

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 15 MARS 2024

Table des matières

I-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2024	7
II-	COMMUNICATIONS DU MAIRE	7
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	7
	2) Informations diverses	21
III-	AFFAIRES GENERALES	23
	1) Convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis rue du Professeur Calmette au profit de l'association NIU Art	23
	2) Avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Ermont et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise	25
	3) Approbation de la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès	27
	4) Modification du tableau des effectifs	28
	5) Instauration d'une indemnité horaire pour travail de nuit	33
	6) Présentation du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes	35
IV-	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	37
	1) Acquisition du bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n°1	37
	2) Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2023	42
	3) Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune et les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour l'année 2024	47
	4) Approbation et signature de la convention d'implantation et d'usage de bornes aériennes sur le pôle gare Ermont Eaubonne entre le Syndicat Emeraude, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la SNCF et la Commune d'Ermont	50
	5) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de théâtre du Lycée Van Gogh	51
	6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Potes Agés »	52
	7) Fête des vendanges 2024 : attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char	53
	8) Modification du tarif appliqué dans le cadre du dispositif « collègue au cinéma »	54
	9) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Jean-Marie Périer sur scène »	55
	10) Mise à disposition de la cour du groupe scolaire Victor Hugo et d'un box de stockage à l'antenne locale d'Ermont-Eaubonne de l'association MDB « Mieux se déplacer à Bicyclette »	55
V-	EDUCATION ET APPRENTISSAGES	57

1) Ferme pédagogique d'Ermont : approbation du projet pédagogique de la ferme	57
2) Ferme pédagogique d'Ermont : approbation des tarifs de vente de paniers de légumes du potager	58
3) Ferme pédagogique d'Ermont : appel aux dons pour le soin aux animaux	59
4) Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2023/2024	61
5) Approbation d'une convention de partenariat avec l'association culturelle et musicale « In Symphonia ».....	62
6) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition de matériel (casques de réalité virtuelle)	64
7) Signature d'une convention avec l'Académie de Versailles, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP), pour un appel à projet pédagogique intitulé « Notre Ecole faisons-la ensemble » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR)	65
VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE	66
1) Contrat de ville 2024-2030 - Approbation et autorisation de signature.....	66
2) Avenant n°1 à la Convention de location entre la ville d'Ermont et l'association ARPAVIE pour la résidence Jeanne d'Arc	68
VII- FINANCES.....	70
1) Budget principal : Vote du Compte Financier Unique 2023.....	70
2) Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2023	72
3) Budget principal : Approbation du Budget Primitif pour l'année 2024.....	75
4) Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exercice 2024	87
5) Constitution d'une provision pour risque – dossier Storevap 95	88
6) Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2024	90
7) Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025	91
8) Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1er septembre 2024	92
9) Approbation des tarifs des activités du service de la Vie associative et des Sports à compter du 1er septembre 2024.....	94
10) Approbation des tarifs de la saison culturelle 2024/2025	95
11) Approbation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2024/2025	95
12) Travaux de réfection, d'isolation thermique et acoustique et d'électricité du Gymnase Victor Hugo (Phase 2) : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France	97
13) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires filles de l'école Victor Hugo 2	98

14) Remplacement des éclairages par des LED et création d'un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de St Exupéry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise	99
15) Travaux de réfection de clôture et câblage informatique au complexe sportif Raoul Dautry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.....	100
16) Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60m au complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France	101
17) Bâtiment Jean Prouvé - mesures de sauvegarde des deux modules : demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et de la DRAC	103
VIII- QUESTIONS ORALES	105
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	112



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M.KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** rend hommage à deux personnes qui nous ont quittés.

Il s'agit en premier lieu de Monsieur Jean-Jacques PERRAULT, qui était, pendant longtemps, le Président de l'Épicerie Sociale et également Citoyen Référent du quartier de Cernay.

C'était une personne très dévouée et qui a dédié une grande partie de sa vie à des actions humanitaires. Il occupait une place importante dans la sphère sociale en ne comptant ni ses heures, ni son temps pour que l'Épicerie Sociale d'Ermont puisse bénéficier au plus grand nombre des personnes en difficulté.

Il avait cédé sa place de Président de l'Épicerie Sociale, il y a deux ans à Monsieur FEUILLASTRE.

Monsieur le Maire ajoute que « nous avons eu l'honneur de lui remettre la Médaille de l'Ordre du Mérite, et comme je lui avais dit à l'époque qui était très largement méritée ».

La deuxième personne à qui **Monsieur le Maire** souhaite rendre hommage est Monsieur Pierre CHEROUVRIER.

Monsieur Pierre CHEROUVRIER, ancien élu d'Ermont, était Conseiller Municipal Délégué aux Ateliers et Travaux durant un mandat. En tant que Maire Adjoint en charge des travaux, j'ai eu la chance de travailler à ses côtés, précise **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire ajoute que c'est quelqu'un d'extrêmement droit et honnête. Il cite la phrase de Monsieur CHEROUVRIER « *Méfie toi, il y a des traits d'architectes qui coûtent très chers* », cette phrase est restée ancrée et elle est tellement vraie, ajoute **Monsieur le Maire**.

Outre d'avoir été élu, Monsieur CHEROUVRIER était un artisan sur notre ville. Il était ébéniste, il tenait, avec son épouse, un magasin rue de Stalingrad, et par la suite un magasin sur la route de Saint Leu, plus proche de chez lui.

Monsieur le Maire en profite pour adresser ses pensées à son épouse.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CHEROUVRIER a été Président de l'association des commerçants d'Ermont et Président de l'association Ermont Ville d'Europe, il a également été l'un des créateurs de l'association Grain de Sable et il est resté très longtemps bénévole à la Croix Rouge.

Monsieur le Maire salue Monsieur CHEROUVRIER qui était un exemple, il était attaché aux valeurs de notre ville, c'était une personne qui donnait, sans rien attendre en retour. D'ailleurs, il était présent au dernier Téléthon en décembre dernier, et pendant trente ans, il est resté fidèle à la vie locale avec beaucoup d'honnêteté et d'objectivité.

Monsieur le Maire souhaite que l'on garde l'image de Monsieur CHEROUVRIER, comme celle de la droiture, de l'honnêteté, du travail et de la solidarité.

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Monsieur Jean-Jacques PERRAULT et à Monsieur Pierre CHEROUVRIER et demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34 Pour : 34

Arrivée de M. HEUSSER à 19h18

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

08 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/004 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (phase de conception et phase de suivi et de réception des travaux) pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie du complexe sportif G. Rébuffat et du groupe scolaire M. Ravel

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise ESSILEC INGENIERIE

- **Montant HT** : 9 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 10 800,00 €

10 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/005 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestations destinée à 10 agents de la Commune et portant sur une formation de 13 cours d'Anglais les mardis sur le temps de la pause méridienne

- **Date/Durée** : Les mardis de 12h00 à 13h30 entre le 09 janvier et le 2 avril 2024

- **Cocontractant** : Madame Pascale MARCAIS

- **Montant T.T.C.** : 6 500,00 €

Décision Municipale n°2024/006 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestations destinée à 10 agents de la Commune et portant sur une formation de 13 cours d'Anglais les jeudis sur le temps de la pause méridienne

- **Date/Durée** : Les jeudis de 12h00 à 13h30 entre le 11 janvier et le 4 avril 2024

- **Cocontractant** : Madame Pascale MARCAIS

- **Montant T.T.C.** : 6 500,00 €

11 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/007 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un séminaire de deux jours au sein du CDFAS, pour les enfants et les jeunes du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)

- **Date/Durée** : Du samedi 3 au dimanche 4 février 2024

- **Cocontractant** : CDFAS

- **Montant T.T.C.** : 5 413,83 €

Décision Municipale n°2024/008 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 11 ateliers de danse d'une heure trente les mercredis après-midi, à destination de 24 enfants d'âge élémentaire, sur l'accueil de loisirs Eugène Delacroix et Louis Pasteur, dans le cadre d'un projet HIP HOP

- **Date/Durée** : Les mercredis 17 et 31 janvier, 28 février, 13 et 27 mars et 10 avril 2024 pour le CLSH E. Delacroix

les mercredis 24 janvier, 7 février, 6 et 20 mars et 3 avril 2024 pour le CLSH L. Pasteur

- **Cocontractant** : SOCIETE STARDUST

- **Montant HT** : 924,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 155,00 €

Décision Municipale n°2024/009 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de vêtements, d'accessoires d'habillement et de chaussures pour les agents de la police municipale, ASVP et motards

Lot 1 (vêtements et chaussures d'intervention et de cérémonie, accessoires)

Lot 2 (Equipements des motards de la police municipale et des cyclomotoristes ASVP

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SAS GK PROFESSIONNAL

Lot 1 : le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT. Celui-ci est conclu pour une durée d'un an, puis tacitement reconductible trois fois par période d'un an

12 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/010 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à un congé bonifié pour la Guadeloupe destiné à un agent de la Commune

- **Date/Durée** : Du 31 juillet au 28 août 2024

- **Cocontractant** : VVS VOYAGES

- **Montant net** : 1 477,00 € (prestation non soumise à TVA)

Décision Municipale n°2024/011 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Renouvellement du contrat d'abonnement annuel à la "boîte postale Flexigo" avec la Poste, pour l'année 2024, afin de centraliser les envois ordinaires (lettres, imprimés, colis) et les avis d'instance (objets recommandés, avis de mandat)

- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2024

- **Cocontractant** : LA POSTE

- **Montant HT** : 99,00 €

- **Montant T.T.C.** : 118,80 €

15 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/012 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de titres restaurant pour le personnel du CCAS et de la commune d'Ermont ayant pour objet l'ajout d'un nouveau poste au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société BIMPLI

Le poste "Prix unitaire d'un titre restaurant sur support papier dont la valeur faciale est de 8,00 €" est ajouté au BPU du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

17 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/013 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Constat par voie de commissaire de justice, de l'état des propriétés riveraines sises 43, et 45/47, rue Maurice Berteaux, dans le cadre de la réalisation des travaux de démolition de la Maison des Associations sise rue Maurice Berteaux à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SAS TRISTAN, LE PEILLET, D'ARCQ

- **Montant HT** : 237,67 €

- **Montant T.T.C.** : 285,20 €

Décision Municipale n°2024/014 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant de transfert n°1 au marché de maintenance des fontaines publiques de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Le 1^{er} janvier 2024

- **Cocontractant** : SOCIETE CCA PERROT

La société titulaire du marché (GTH- GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES) a fait l'objet d'une fusion rendant nécessaire le transfert du marché à la société CCA PERROT avec effet au 1^{er} janvier 2024.

L'avenant est sans incidence financière sur le marché.

Décision Municipale n°2024/015 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la plantation de végétaux au sein de la résidence Saint-Flaive, dans le cadre de travaux d'aménagement urbain et paysager à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ADN VEXIN PAYSAGE
- **Montant HT** : 2 449,10 €
- **Montant T.T.C.** : 2 938,92 €

Décision Municipale n°2024/016 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc ZEN, rue Hoche à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE CINQ-CINQ ENVIRONNEMENT
- **Montant HT** : 42 560,00 €
- **Montant T.T.C.** : 51 072,00 €

Décision Municipale n°2024/017 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat concernant un abonnement à une passerelle SMTP relative à l'envoi en nombre de mails, afin de maintenir en condition opérationnelle le système d'envoi de mails mis en place par le service SSIT de la commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE ASAP
- **Montant HT** : 762,48 €
- **Montant T.T.C.** : 914,98 €

Décision Municipale n°2024/018 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de séances de direction d'orchestre symphonique d'1h30 le mercredi, et de 6 heures de réunion avec l'orchestre symphonique au sein du Conservatoire
- **Date/Durée** : Du 10 janvier au 28 février 2024
- **Cocontractant** : M. Nourdine DJAHIECHE Chef d'Orchestre
- **Montant T.T.C.** : 1 170,00 €

19 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/019 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la réparation d'un projecteur "diablo S Ayrton" de l'espace scénique du théâtre Pierre Fresnay, endommagé par le dégât des eaux survenu dans la salle de spectacle
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE AXENTE
- **Montant T.T.C.** : 7 672,08 €

Décision Municipale n°2024/020 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'assistance et la rédaction du dossier d'agrément sanitaire pour la cuisine centrale et les cuisines satellites, ainsi que la réalisation du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) des restaurants scolaires
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : SOCIETE SCL QUALITE
 - **Montant HT** : 9 300,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 11 160,00 €
- (soit, 5 400,00 € TTC pour l'accompagnement du dossier d'agrément sanitaire pour la cuisine centrale et 5 760,00 € TTC pour la réalisation du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) des restaurants scolaires)

22 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/021 : Marchés Publics

- **Objet** : Procédure adaptée relative au marché de travaux du lot CVC (Chauffage, ventilation, Climatisation), dans le cadre de l'aménagement d'une Maison des Aînés à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SARL MULLER JMCD
- **Montant HT** : 208 666,00 €
- **Montant T.T.C.** : 250 399,30 €

Décision Municipale n°2024/022 : Action Educative

- **Objet** : Contrat pour l'animation hebdomadaire d'ateliers de remédiation auprès de 40 élèves, soit 8 séances par semaine, pour accompagner les élèves cumulant des retards d'apprentissage ou en décrochage scolaire sur les temps d'enseignement en classe, afin de réduire l'échec scolaire et les rendre plus autonomes en classe
- **Date/Durée** : Du 08 janvier au 28 juin 2024
- **Cocontractant** : ASSOCIATION ALTEREGO
- **Montant net** : 22 100,00 €

23 JANVIER 2024**Décision Municipale n°2024/023 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif à l'entretien et au remplacement des défibrillateurs du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès notification jusqu'au 31/12/2024 puis tacitement reconductible trois fois douze mois
- **Cocontractant** : SOCIETE SCHILLER France SAS
- **Montant HT** : 3 069,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 682,80 € et un montant maximum à bons de commande de 50 000,00 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises)

Décision Municipale n°2024/024 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de la sérigraphie et de l'équipement de balisage sur le véhicule de marque Hyundai Tucson de la Police Municipale, ainsi qu'à l'achat de housses de sièges de protection sur mesure, repose-tête et tapis de sol pour 3 véhicules légers
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE VASA
- **Montant HT** : 5 750,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 900,00 €

Décision Municipale n°2024/025 : Finances

- **Objet** : Nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur différents chapitres du budget communal
- **Date/Durée** : Dès notification

Chapitre	Nature	Montant
011 – Charges à caractère général	611 – Contrat de prestations de services	- 61 989.72 €
65 – Autres charges de gestion courante	65811 – Hébergement fast élus	+ 10 491.05 €
65 – Autres charges de gestion courante	65811 – Assistance technique dans le cadre de la performance énergétique des bâtiments	+ 28 209.60 €
65 – Autres charges de gestion courante	658 -Aide financière Pass'sport	+ 6 281.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	65311 – Autres charges de gestion courante	+ 17 008.07 €

Décision Municipale n°2024/026 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à la distribution de 10 numéros du journal municipal et du programme de l'été dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville (non groupée avec de la publicité)
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une période d'un an
- **Cocontractant** : SOCIETE CHAMPAR
- **Montant HT** : 9 515,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 418,00 €

Décision Municipale n°2024/027 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de 8 cubes d'exposition (structure métallique), dans le cadre des animations mises en place pour le mois des Arts au théâtre P. Fresnay

- **Date/Durée** : Du 1er au 29 février 2024
- **Cocontractant** : Société InsideOut
- **Montant T.T.C.** : 3 871,01 €

25 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/028 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat et signature d'une convention de prestations pour deux formations. La première intitulée "Habilitation Electrique initiale" destinée à 5 agents, se déroulera du 13 au 15 mai à Ermont. La seconde "R486A Cat B - PEMP recyclage catégorie B" destinée à 2 agents, se déroulera les 27 et 29 février 2024 à Goussainville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : CENTRE CACEF
- **Montant net** : 3 360,00 €

Décision Municipale n°2024/029 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de formation et d'apprentissage sur deux ans, intitulée "Expert en ingénierie informatique et innovation numérique" pour un agent de la Commune
 - **Date/Durée** : Première année : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
Deuxième année : du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
 - **Cocontractant** : CFA de la CCI de Région Paris Ile-de-France
 - **Montant T.T.C.** : 8 600,00 €
- Le contrat est conclu pour un montant total de 8 600,00 € TTC, après déduction de la prise en charge du CNFPT pour un montant de 8 600,00 €

26 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/030 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance de l'infrastructure informatique de la Commune ainsi que son support utilisateur, par l'hébergement sur un serveur mutualisé du portail famille
- **Date/Durée** : pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE CIRIL
- **Montant HT** : 3 274,44 €
- **Montant T.T.C.** : 3 929,33 €

Décision Municipale n°2024/031 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du progiciel de gestion de l'enfance et des activités périscolaires sur le portail famille de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE CIRIL
- **Montant HT** : 4 474,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 368,80 €

Décision Municipale n°2024/032 : Action Educative

- **Objet** : Contrat pour la mise en place d'une animation interactive intitulée "Enquête en terres lointaines" et d'un spectacle pédagogique intitulé "Un monde parfait", destinés à des enfants d'âge maternel et élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin, pendant les vacances d'hiver 2024
- **Date/Durée** : le mardi 13 février de 10h00 à 11h00 pour 50 enfants d'âge élémentaire
le vendredi 16 février de 10h00 à 11h00 pour 100 enfants d'âge maternel et élémentaire
- **Cocontractant** : COMPAGNIE SCENE ET VISION
- **Montant net** : 850,00 €

30 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/033 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la pose et la fourniture de 12 extincteurs en remplacement des anciens, au sein de l'école maternelle, élémentaire 1, élémentaire 2, centre de loisirs, restauration et gymnase du groupe scolaire Victor Hugo de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SIMIE
- **Montant HT** : 1 128,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 353,60 €

Décision Municipale n°2024/034 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un cycle d'activités couture; dans le cadre des ateliers adultes organisés au sein de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Du 12 janvier au 02 juin 2024
- **Cocontractant** : ACTIVITES EDUCATIVES
- **Montant HT** : 1 833,60 €
- **Montant T.T.C.** : 2 200,32 €

Décision Municipale n°2024/035 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 50 bodywarmers et broderies sur les doudounes, pour les nouveaux élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ), à l'occasion de leur mandat de 3 ans
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : CREA'TOP
- **Montant T.T.C.** : 4 356,60 €

Décision Municipale n°2024/036 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation de 10 sessions d'une heure trente, d'initiation et de découverte à la pratique du fitness, à destination d'un public adulte, au sein de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Du 12 janvier au 29 mars 2024
- **Cocontractant** : GREEN CITY FIT
- **Montant net** : 1 050,00 €

1ER FEVRIER 2024

Décision Municipale n°2024/037 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location de matériels (6 groupes électrogènes, 6 cuves à carburant, 6 armoires électriques, câbles électriques) pour l'évènement intitulé "le Mumo" organisé sur la place du marché d'Ermont rue Saint-Flaive prolongée
- **Date/Durée** : Du lundi 5 au mercredi 7 février 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE KILOUTOU ENERGIE
- **Montant T.T.C.** : 5 002,69 €

Décision Municipale n°2024/038 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de quatre spectacles au Théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle 2024
- **Date/Durée** : Du 02 au 10 février 2024

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte TTC
Les voyageurs du crime	2 février 2024	Cession	10 022,50 €	3 006,75 €
Une vie sur mesure	4 février 2024	Cession	4 674,07 €	1 402,20 €
Fly me to the moon	8 février 2024	Cession	5 586,50 €	0 €
Pablo Mira	10 février 2024	Cession	10 244,00 €	3 111,50 €

Montant T.T.C. : 30 527,07 €

Décision Municipale n°2024/039 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à trois expositions de sculptures, pour la programmation du "Mois des Arts" au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 1er au 29 février 2024

Expositions	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC
Les Personnages	1 ^{er} au 29 février 2024	Contrat d'exposition	1 000 €

Le Cheval Cabré Le	1 ^{er} au 29 février 2024	Contrat d'exposition	1 000 €
Génie de la forêt	12 au 29 février 2024		

- **Montant T.T.C.** : 2 000,00 €

Décision Municipale n°2024/040 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une opération de dératisation , sur le site occupé par les animaux de la ferme pédagogique sise 47, route de Franconville à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE MJM SERVICES
- **Montant HT** : 1 375,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 650,00 €

Décision Municipale n°2024/041 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat pour le reprise du matériel de contrôle d'accès des anciens locaux de la Police Municipale ainsi que la fourniture, et mise en service du contrôle d'accès TIL Technologies dans les 2 bâtiments des nouveaux locaux de la Police Municipale sis 27, rue de la Halte à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SECAL
- **Montant HT** : 23 525,91 €
- **Montant T.T.C.** : 28 231,09 €

Décision Municipale n°2024/042 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de plantes à fleurs annuelles et vivaces, afin d'embellir les massifs de la Commune durant l'été 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE NPK
- **Montant T.T.C.** : 6 545,17 €

2 FEVRIER 2024

Décision Municipale n°2024/043 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Cession d'un bien mobilier de gré à gré concernant la vente d'un véhicule de marque Renault type Master à un agent de la Commune, en raison de son utilisation impropre à l'usage des services municipaux de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : M. Jean-Yves PRESTAVOINE
- **Montant T.T.C.** : 800,00 €

Décision Municipale n°2024/044 : Démocratie de proximité

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une fresque au sein de la résidence "Square Jules César", dans le cadre des projets lauréats de la Commune et du Budget Participatif 2023
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE NIU ART
- **Montant net** : 11 610,00 €

Décision Municipale n°2024/045 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du patrimoine de la Ville d'Ermont
 - **Date/Durée** : Saturne Services : à compter du 19 février 2024 (ou de sa date de notification si elle est postérieure) pour une période initiale ferme allant jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible 2 fois un an (soit au maximum 31/12/2027) Derichebourg Propreté : Dès notification pour une période initiale ferme allant jusqu'au 31/12/2024, puis reconductible 3 fois un an
 - **Cocontractant** : SOCIETE SATURNE SERVICES pour le Lot 1 Nettoyage courant et remise en état des locaux SOCIETE DERICHEBOURG PROPLETE pour le Lot 2 Nettoyage des vitreries
 - **Montant HT** : Saturne Services : 827 500,00 € Derichebourg Propreté : 10 500,00 €
- Le marché Saturne Services est conclu pour un montant TTC de 993 000,00 € et une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000,00 € HT pour la période initiale puis 30 000,00 € HT pour chaque reconduction d'une durée d'un an

- Montant T.T.C. :

Le marché Derichebourg Propreté est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 12 600,00 € TTC et une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000,00 € HT par an.

Décision Municipale n°2024/046 : Etat-Civil

- **Objet :** Rétrocession à la Commune d'une concession de 15 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Montant T.T.C. :** 250,80 €

Décision Municipale n°2024/047 : Etat-Civil

- **Objet :** Rétrocession à la Commune d'une concession de 50 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Montant T.T.C. :** 115,06 €

Décision Municipale n°2024/048 : Etat-Civil

- **Objet :** Rétrocession à la Commune d'une concession de 30 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Montant T.T.C. :** 201,89 €

Décision Municipale n°2024/049 : Etat-Civil

- **Objet :** Rétrocession à la Commune d'une concession de 50 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir

- **Date/Durée :** Dès Notification

- **Montant T.T.C. :** 573,18 €

5 FEVRIER 2024

Décision Municipale n°2024/050 : Urbanisme

- **Objet :** Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un bien à usage d'habitation sis 114, rue du Dix Huit Juin, cadastré section AR N° 379, à Ermont

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Montant T.T.C. :** 299 000,00 €

6 FEVRIER 2024

Décision Municipale n°2024/051 : Cabinet du Maire

- **Objet :** Inscription de deux Elus pour une formation en visioconférence intitulée "Service public : fonctionnement et passage en régie publique"

- **Date/Durée :** Le 15 février 2024

- **Cocontractant :** ORGANISME LE FORMATEUR DES COLLECTIVITES (FDC)

- **Montant T.T.C. :** 600,00 €

Décision Municipale n°2024/052 : Cabinet du Maire

- **Objet :** Cotisation annuelle avec l'Union des Maires du Val d'Oise afin de représenter, d'assister les Maires et Présidents d'EPCI, leurs collaborateurs dans tous les domaines de la vie municipale, notamment dans le domaine juridique

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** l'UMVO

- **Montant T.T.C. :** 6 425,10 €

Le calcul de la cotisation tient compte de la population totale (décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023), soit 29 205 habitants multipliés par 0.22

Décision Municipale n°2024/053 : Secrétariat du Conseil

- **Objet :** Contrat pour la reliure de 13 registres (4 registres de décisions et délibérations 2023, 8 registres d'arrêtés municipaux 2023 et 1 registre de tables des matières)

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LA RELIURE DU LIMOUSIN
- **Montant HT** : 2 036,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 147,98 €

Décision Municipale n°2024/054 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 4 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°155, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 23 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/055 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 3 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°554ter, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : à compter du 28 février 2018
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

Décision Municipale n°2024/056 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°167, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 10 février 2018
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/057 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°27, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 27 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/058 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.5/n°96, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 29 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/059 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.4/n°113, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 6 mars 2017
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/060 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°83, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 27 novembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2024/061 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°19, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 07 janvier 2021
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/062 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.4/n°93, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 7 mars 2021
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/063 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.11/n°82, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 11 janvier 2018

- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/064 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.5/n°30, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 16 juillet 2014

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/065 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.8/n°145, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 5 avril 2019

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/066 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°55, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 24 janvier 2021

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/067 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.1/n°18, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 20 août 2023

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/068 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² intitulée "Cavurne" dans le nouveau cimetière communal, Div. 16/n°2B, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 28 novembre 2018

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/069 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.9/n°73, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 15 juillet 2019

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/070 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°24, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : à compter du 16 avril 2021

- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/071 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.11/n°70, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 1er avril 2017

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/072 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°29, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : à compter du 10 octobre 2019

- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/073 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.8/n°97, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 02 septembre 2017

- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/074 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.4/n°60, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 17 juin 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/075 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°15, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 19 novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/076 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.10/n°108, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 7 juin 2014
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/077 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°59, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 15 février 2021
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/078 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°43, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 18 octobre 2020
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/079 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.11/n°85, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 06 octobre 2018
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/080 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 3 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°26, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 10 octobre 2019
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/081 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Cession d'un bien mobilier de gré à gré concernant la vente d'un véhicule de marque Renault Trafic à un agent de la Commune, en raison de son utilisation impropre à l'usage des services municipaux de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : M. Pascal THIERRY
- **Montant T.T.C.** : 4 500,00 €

7 FEVRIER 2024**Décision Municipale n°2024/082 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant de transfert n°1 au marché de maintenance des fontaines publiques de la Commune d'Ermont
 - **Date/Durée** : Le 03 novembre 2023
 - **Cocontractant** : SOCIETE CCA PERROT
- L'avenant est sans incidence financière sur le marché. Celui-ci est entré en vigueur de manière rétroactive le 3 novembre 2023

Décision Municipale n°2024/083 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de livrets de famille et divers imprimés pour le fonctionnement du service de l'Etat civil, notamment dans le cadre du traitement des naissances et de la préparation des mariages

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société BERGER-LEVRAULT

- **Montant HT** : 2 304,50 €

- **Montant T.T.C.** : 2 765,40 €

8 FEVRIER 2024**Décision Municipale n°2024/084 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat pour la mise en place d'ateliers musicaux et un spectacle intitulé "Les palabres du baobab", pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin, durant les vacances d'hiver 2024

- **Date/Durée** : du lundi 19 au vendredi 23 février 2024

- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales

- **Montant HT** : 1 185,79 €

- **Montant T.T.C.** : 1 251,00 €

Décision Municipale n°2024/085 : Action Educative

- **Objet** : Contrat pour la mise en place d'une animation "Escape game" pour une durée de 45mn, à destination de 40 enfants d'âge maternel, au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, durant les vacances d'hiver 2024

- **Date/Durée** : le vendredi 23 février 2024

- **Cocontractant** : Société Les Aventures de Léo

- **Montant HT** : 348,33 €

- **Montant T.T.C.** : 490,00 €

Décision Municipale n°2024/086 : Action Educative

- **Objet** : Contrat pour la mise en place de deux animations intitulées "l'ours du soleil" et "NBI Police scientifique" au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, pour des enfants d'âge maternel et élémentaire durant les vacances d'hiver 2024

- **Date/Durée** : du 15 au 22 février 2024

- **Cocontractant** : SOCIETE N'JOY

- **Montant HT** : 1 367,50 €

- **Montant T.T.C.** : 1 641,00 €

12 FEVRIER 2024**Décision Municipale n°2024/087 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance téléphonique d'installations téléphoniques sur les différents sites de la commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SOCIETE ETIT

- **Montant HT** : 2 286,02 €

- **Montant T.T.C.** : 2 743,22 €

13 FEVRIER 2024**Décision Municipale n°2024/088 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat pour le marché relatif à la création d'un ascenseur PMR à la Maison des Aînés de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SOCIETE KONE

- **Montant HT** : 34 900,00 €

- **Montant T.T.C.** : 41 880,00 €

Décision Municipale n°2024/089 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de nettoyage de l'espace d'exposition du Musée Mobile, dès le 5, 6 et 7 février 2024

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : AMI SERVICES

- **Montant T.T.C.** : 89,70 €

Décision Municipale n°2024/090 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat pour un congé bonifié à la Guadeloupe, destiné à un agent de la Commune
- **Date/Durée** : du 1er au 29 août 2024
- **Cocontractant** : TOURISME VOYAGES
- **Montant net** : 3 140,00 €

Décision Municipale n°2024/091 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat pour un congé bonifié à la Martinique, destiné à un agent de la Commune
- **Date/Durée** : du 1er au 26 août 2024
- **Cocontractant** : VVS VOYAGES
- **Montant net** : 1 583,00 €

Décision Municipale n°2024/092 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.E/n°4, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 26 octobre 2024
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2024/093 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°406, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 23 janvier 2025
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2024/094 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.8/n°147, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 16 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2024/095 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°399, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 29 février 2016
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2024/096 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div.3/n°106, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 13 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

16 FEVRIER 2024

Décision Municipale n°2024/097 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat d'abonnement d'une durée d'un an aux services et données en ligne d'une base de données juridiques
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : DALLOZ Collectivités l'Intégrale
- **Montant HT** : 11 641,07 €
- **Montant T.T.C.** : 13 969,28 €

Décision Municipale n°2024/098 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat pour l'acquisition d'un véhicule de type Captur Techno TCE 90 pour la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP
- **Montant HT** : 21 288,59 €
- **Montant T.T.C.** : 25 396,76 €

Décision Municipale n°2024/099 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat et signature d'une convention de prestations portant sur des formations bureautique (Word, Excel et PowerPoint), destinées à plusieurs agents de la Ville
- **Date/Durée** : 12 et 13 juin, 2 et 3 septembre, 10 et 11 septembre, et 10 et 11 octobre 2024
- **Cocontractant** : M. Thierry-Marc BOROVOY
- **Montant T.T.C.** : 2 800,00 €

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la Décision n°2024/019 du 19 janvier 2024 transmise par le service Evènementiel ayant pour objet la réparation d'un projecteur.

Il demande si le prix correspond à la totalité de la réparation et s'il y a une prise en charge par l'assurance.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la totalité de la réparation et l'assurance a bien pris en charge les dépenses correspondantes faisant suite au sinistre de la salle Michel SERRAULT.

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la Décision n°2024/025 du 23 janvier 2024 transmise par le service des Finances ayant pour objet les ajustements budgétaires sur différents chapitres du budget communal.

Monsieur JOBERT est un peu surpris par cette décision. A sa connaissance, c'est la première fois qu'il voit ce type de décision au cours de sa délégation qui concerne des ajustements budgétaires. **Monsieur JOBERT** demande à **Monsieur le Maire** s'il peut lui donner une explication.

Monsieur le Maire répond que suite à la fongibilité des crédits découlant de l'instruction budgétaire et comptable M57, les règles ont changé. La délégation est donnée au Maire pour exécuter le budget, sous forme de décision, selon le cadre juridique qui régit la comptabilité des Collectivités Territoriales.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n°2024/050 du 5 février 2024 transmise par le service Urbanisme ayant pour objet le droit de préemption urbain de la Commune sur un bien à usage d'habitation, sis 114 rue du 18 juin.

Monsieur JOBERT demande quelle est la destination du bien qui a été préempté ?

Monsieur le Maire précise que le bien préempté est situé juste devant la Maison de quartier des Espérances, il s'agit d'un pavillon.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville s'est portée acquéreuse de ce bien avant tout autre acquéreur privé afin de préserver le foncier du site.

Monsieur le Maire informe qu'un locataire va occuper ce pavillon.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » souhaite des précisions concernant la Décision n°2024/013 du 17 janvier 2024 transmise par le service Juridique ayant pour objet le constat par voie de commissaire de justice, de l'état des propriétés riveraines sises 43, et 45/47, rue Maurice Berteaux, dans le cadre de la réalisation des travaux de démolition de la Maison des Associations sise rue Maurice Berteaux à Ermont

Madame LACOUTURE demande si les propriétaires des maisons mitoyennes à la MJC se sont plaints des conséquences de cette destruction.

Monsieur le Maire explique que c'est un constat qui est fait systématiquement, avant d'entreprendre des travaux, afin de limiter la responsabilité de la Ville et pour éviter toutes contestations des riverains après les travaux.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » demande des précisions concernant les Décisions n°2024/005 et n°2024/006 du 10 janvier 2024 transmises par le service des Ressources Humaines ayant pour objet les formations en anglais pour les agents municipaux

Monsieur MELO DELGADO demande si ces cours d'anglais sont en lien avec les JOP 2024.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MELO DELGADO souhaite des précisions concernant la Décision n°2024/007 du 14 janvier 2024 transmise par les Centres socio-culturels ayant pour objet l'organisation d'un séminaire de deux jours au sein du CDFAS pour les enfants et les jeunes du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ).

Monsieur MELO DELGADO a trouvé le contenu de ce séminaire très intéressant et demande si celui-ci peut-être proposé aux élus.

Monsieur le Maire répond que cette formation très intéressante était destinée aux membres du CMEJ, nouvellement élus, qui se sont rendus à ATHLETICA (anciennement CDFAS), durant ces deux jours. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il a d'ailleurs eu l'occasion de les rencontrer.

Enfin, **Monsieur le Maire** rappelle que s'agissant des élus du Conseil Municipal, s'ils souhaitent des formations, il indique « qu'il existe un crédit formation pour les élus, certaines de nos collègues les utilisent et cela fonctionne bien ».

Monsieur MELO DELGADO souhaite des précisions concernant la Décision n°2024/021 du 22 janvier 2024 transmise par le service des Marchés Publics ayant pour objet une Procédure adaptée relative au marché de travaux du lot CVC (Chauffage, ventilation, Climatisation), dans le cadre de l'aménagement d'une Maison des Aînés à Ermont.

Il demande si le montant élevé des travaux, soit 250 000 €, était prévu dans le plan de financement.

Monsieur le Maire répond que si cela n'était pas prévu, nous ne pourrions pas prendre cette décision.

Monsieur MELO DELGADO souhaite des précisions concernant la Décision n°2024/043 du 2 février 2024 et la Décision n°2024/081 du 6 février 2024 transmises par le service Juridique ayant pour objet la vente d'un véhicule à un agent de la Commune.

Monsieur MELO DELGADO demande la procédure qui a été mise en œuvre pour la vente de ces véhicules.

« Y- a-t-il eu une mise aux enchères ? » et « sur quelle base ont été faites les estimations ? »

Monsieur le Maire répond que ce sont deux véhicules dont la collectivité n'avait plus besoin.

« Nous avons pour habitude, lorsque nous mettons en vente des véhicules, de faire une publicité interne pour que cela puisse bénéficier à nos agents en priorité ». Concernant l'estimation, celle-ci a été faite par un garagiste de la Ville.

« Deux agents à la recherche d'un véhicule se sont portés candidats et nous avons suivi la procédure normale d'une vente de « gré à gré ». C'est pour cela que nous avons pris une décision pour leur vendre ces véhicules, mais nous n'avons pas eu d'autres candidatures ».

Monsieur MELO DELGADO souhaite des précisions concernant la Décision n°2024/097 du 16 février 2024 transmise par le service Juridique ayant pour objet un Contrat d'abonnement aux services et données en ligne d'une base de données juridiques avec DALLOZ à hauteur de 13 969 euros.

« Cela concerne combien de licences ? » demande **Monsieur MELO DELGADO**.

Monsieur le Maire répond que c'est illimité, il ajoute que le Directeur des Affaires Juridiques l'utilise beaucoup.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe que tout le Conseil Municipal pourra bénéficier d'une formation sur les Finances Publiques qui se tiendra le 24 mai prochain de 18h à 20h.

Il ajoute que c'est une formation qui est fortement demandée, et il remercie d'ailleurs les services de la Ville de l'avoir mise en place.

Il rappelle que cette formation se fera avec des intervenants internes et la date choisie est celle qui convient au plus grand nombre. **Monsieur le Maire** précise qu'une invitation sera envoyée à toutes et à tous.

Il informe que « dans le cadre de DEMOS, les interventions se poursuivent au niveau des enfants sur le Centre socio-culturel François Rude, cela se passe bien et il n'y a pas de difficultés majeures ».

Monsieur le Maire souhaite communiquer une autre information au sujet de DEMOS, même s'il sait que celle-ci sera immédiatement rapportée.

Il regrette que la *Philharmonie de Paris* qui défendait ce beau projet, et dont l'objectif était notamment de proposer un apprentissage de la musique aux enfants dans le cadre du Q.P.V. (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), n'a eu de cesse de demander à récupérer les instruments de musique, séance tenante !

Monsieur le Maire trouve cette démarche assez étonnante.

Aussi, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il a pris la décision de recevoir l'ensemble des groupes avec **Monsieur NACCACHE**, pour expliquer la situation de façon à être transparent.

« Je me permets de regretter que certaines personnes puissent avoir une position dans mon bureau, et une autre, une fois qu'elles en sont sorties. Heureusement, il y a des gens qui sont constants dans leurs valeurs et dans leur ligne de conduite ! ».

Monsieur le Maire salue **Monsieur HEUSSER** qui vient d'arriver et l'informe qu'il avait complètement raison. Il explique que lors du dernier Conseil Municipal, **Monsieur**

HEUSSER avait signalé qu'il y avait un panneau déjà posé à la rue Cosmos, **Monsieur le Maire** ayant eu une information inverse, lui avait répondu par la négative.

« Ce panneau a été posé trop tôt, mais on ne va pas reprocher aux Services d'être hyper réactifs » ajoute **Monsieur le Maire**.

« Et enfin, sous forme de boutade, mes chers collègues, nous fêtons aujourd'hui nos 4 ans de mandat, puisque c'est aujourd'hui que les ermontoises et les ermontois nous ont fait confiance pour siéger au Conseil Municipal, dans le cadre des valeurs républicaines qui sont les nôtres ».

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal représente avant tout, la République, dans la plus grande laïcité et dans le respect des uns et des autres. Chacun et chacune a ses convictions. Il veillera jusqu'à la fin de mandat, à ce que cela soit respecté.

« Que ce soit en séance ou à l'extérieur, je veillerai qu'il n'y ait ni insultes et ni attaques personnelles ».

« Plus nous nous rapprochons de la fin du mandat, plus nous avons le risque d'avoir des débordements. Nous sommes tous capables de défendre nos valeurs dans le respect de chacun, sans jamais « attaquer » les personnes. On peut se battre pour des idées, mais jamais sur des personnes et j'y veillerai, que ce soit pour la minorité ou la majorité ».

III- AFFAIRES GENERALES

1) Convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis rue du Professeur Calmette au profit de l'association NIU Art

Madame DUPUY informe l'assemblée que l'association NIU Art, qui a réalisé les fresques éphémères sur les façades et à l'intérieur de la Maison des Associations avant sa démolition, souhaite disposer de locaux sur la Commune d'Ermont afin d'y exercer son activité culturelle.

La Commune d'Ermont est propriétaire de locaux situés sur les parcelles cadastrées AC n° 704 et n°706, sises rue du Professeur Calmette à Ermont. Ces locaux sont d'anciens ateliers et cellules artisanales, à ce jour inutilisés.

La Commune a donc proposé à l'association NIU Art la mise à disposition, précaire et révocable, de ces locaux dans leur état « brut ». Il convient dès lors de formaliser cette mise à disposition par convention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'association qui a animé et fait vivre le 2 rue Hoche. Elle a souhaité continuer à travailler avec la Ville d'Ermont.

Nous avons rencontré les membres de cette association et leur avons proposé ces locaux qui étaient disponibles. Ils étaient très intéressés par ce bâtiment qui est resté dans un état brut, et non utilisé depuis longtemps, l'idée étant d'en faire un musée éphémère et un lieu de vie.

Monsieur le Maire ajoute que cela a attiré l'attention des responsables de la Culture au niveau régional dans le cadre des CPJ CULTURE, (Centres de Préparation aux Jeux), pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Durant cette programmation mêlant sport et culture, nous allons tenter, au travers du « Street Art » de faire une démonstration de « Break Dance », ces deux disciplines étant souvent très liées.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » tient à féliciter cette initiative. Cette exposition très appréciée a malheureusement été trop courte. Le groupe « Envie d'Ermont » est ravi que cette collaboration continue avec cette association.

Monsieur le Maire précise que cette exposition était éphémère. Les artistes travaillent en perpétuel renouvellement de leurs œuvres. Par ailleurs, le bâtiment du 2 rue Hoche devait être démoli.

Monsieur le Maire ajoute que ce sera également le cas lorsque les artistes auront investi les locaux à la rue Calmette.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » est surpris de ce projet.

« On a du mal à comprendre ce projet, je pense que cela viendra avec l'expérience, surtout que la surface occupée est relativement importante » ajoute-t-il.

Monsieur HEUSSER demande s'il y a des contreparties qui ont été négociées avec l'association.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un engouement important des ermontois suite à l'exposition de l'été dernier. La surface est importante mais pas tant que cela par rapport aux besoins qu'ils ont pour déployer des ateliers et des expositions.

Avec **Madame DUPUY**, nous avons rencontré les membres de l'association cette semaine et nous travaillons ensemble sur un projet en vue d'une ouverture prochaine qui sera traduit par une convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des membres est sannoisien et l'autre ermontois. Ils sont très attachés à notre territoire. Il ajoute qu'ils ont gagné un prix national grâce à la fresque murale réalisée à l'école Louis Pasteur qui a été classée 2^{ème} sur 55 œuvres.

Monsieur HEUSSER demande s'il est prévu une participation avec les écoles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'objectif s'inscrit dans un projet global dans lequel, les écoles, les centres de loisirs, et les seniors pourront y participer.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association NIU Art, qui a réalisé les fresques éphémères sur les façades et à l'intérieur de la Maison des Associations avant sa démolition, souhaite disposer de locaux sur la Commune d'Ermont afin d'y exercer son activité ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont est propriétaire de locaux situés sur les parcelles cadastrées AC n° 704 et n°706, sises rue du Professeur Calmette à Ermont ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont d'anciens ateliers et cellules artisanales inutilisés ;

CONSIDÉRANT que la Commune a proposé la mise à disposition, précaire et révocable, de ces locaux dans leur état « brut » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prévoir par convention les conditions de cette mise à disposition,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis rue du Professeur Calmette au profit de l'association NIU Art ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Ermont et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le mois de mars 2017, la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie du Val d'Oise (CPAM 95) dispose de locaux dans l'immeuble sis rue de la Halte à Ermont. Ces locaux sont ouverts au public depuis septembre 2017.

Afin de garantir la pérennité de la mission de service public de la CPAM 95 par la présence de ses agents aux heures d'ouverture de l'établissement et de garantir les intérêts des usagers à utiliser des emplacements de stationnement à proximité de cet établissement, la Commune et la CPAM 95 ont convenu la mise à disposition à titre précaire et révocable au profit de la CPAM 95 de 26 emplacements de stationnement ainsi que de deux emplacements « PMR » répartis rue de la Halte et rue Saint-Flaive Prolongée.

Les conditions d'occupation réelle de ces emplacements de stationnement ayant évolué, il convient d'acter la réduction du nombre d'emplacements de stationnement non PMR mis à la disposition de la CPAM 95.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de l'acquisition du bâtiment rue de la Halte, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie avait négocié, voire un peu imposé, la mise à disposition de 26 places de stationnement au niveau du Parking d'Intérêt Régional. Or, nous avons constaté que les places n'étaient quasiment pas occupées.

Monsieur le Maire a donc pris attache avec le Directeur de la CPAM du Val d'Oise et lui a demandé si elles avaient une réelle utilité pour ses agents. Compte tenu du télétravail et pour d'autres raisons, il a répondu qu'effectivement ses places de parking n'étaient plus occupées voire partiellement.

Après négociation, **Monsieur le Maire** informe que la Ville va récupérer 17 emplacements de façon permanente, il n'y aura donc plus d'arceau et cela va libérer des places de stationnement. Quant au samedi, jour de marché, l'intégralité des places seront disponibles, charge à la Ville de remettre les arceaux sur les 10 places et les 2 places PMR.

Monsieur le Maire indique que le Directeur de la CPAM, a fait preuve de réactivité et d'objectivité quant à l'occupation de ces places de parking qui sont plutôt bienvenues.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » demande pourquoi ne libère-t-on pas des places au parking Beaulieu ?

Monsieur le Maire répond que des places sont déjà libérées au parking Beaulieu.

Monsieur BAY demande si c'est également le cas le mercredi.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BAY demande si des places sont libérées les autres jours.

Monsieur le Maire répond que les places sont libérées uniquement les mercredis et les samedis. Il ajoute que la place Jacques HAMEL est complètement libre et qu'il y a beaucoup de places de stationnement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°17/33 du Conseil municipal du 22 mars 2017 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mars 2017, la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie du Val d'Oise (CPAM 95) dispose de locaux dans l'immeuble sis rue de la Halte à Ermont et que ces locaux sont ouverts au public depuis septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la pérennité de la mission de service public de la CPAM 95 par la présence de ses agents aux heures d'ouverture de l'établissement et de garantir les intérêts des usagers à utiliser des emplacements de stationnement à proximité de cet établissement, la Commune et la CPAM 95 ont convenu la mise à disposition à titre précaire et révocable au profit de la CPAM 95 de 26 emplacements de stationnement ainsi que de deux emplacements « PMR » répartis rue de la Halte et rue Saint Flaive Prolongée ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'occupation réelle de ces emplacements de stationnement ayant évolué, il convient d'acter la réduction du nombre d'emplacements de stationnement non PMR mis à la disposition de la CPAM 95,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes et conditions de l'Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Ermont et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit Avenant n°1 ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Approbation de la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès

Monsieur NACCACHE indique à l'assemblée que par délibérations du 13 et du 28 septembre 2005, les Communes d'Ermont et d'Eaubonne ont décidé la création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès. Cette création a été actée par arrêté préfectoral n°05-101 du 17 novembre 2005.

Une première modification de Statuts a été effectuée en 2015 pour prendre en compte les changements de rythme scolaire.

Néanmoins, des difficultés dans les modalités de calcul pour la participation des Communes au fonctionnement du Syndicat sont apparues. Les Communes se sont donc rapprochées pour convenir de critères « fixes » et fondés sur la fréquentation réelle des enfants.

Afin de pérenniser les modalités de refacturation des coûts de gestion et de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès, il convient d'en modifier l'article 13 de ses Statuts.

La participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement liées spécifiquement à la gestion de la vie scolaire et périscolaire, (incluant la restauration scolaire, l'accueil de loisirs du matin, du soir et du mercredi), à l'exception des vacances scolaires, est ainsi déterminée au *pro rata* de la fréquentation effective des enfants de chaque commune de l'année civile n-1.

Le projet de statuts intègre une liste exhaustive des dépenses de fonctionnement permettant de déterminer la participation de chaque Commune (telle que la masse salariale brute annuelle du personnel de restauration, du personnel des accueils de loisirs, des frais de repas, etc.).

En application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, le projet de modification des Statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès doit être approuvé par les Conseils municipaux d'Ermont et d'Eaubonne.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée », après avoir repris les statuts du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, souhaite des précisions sur l'article 13.4 : « *La Commune d'Ermont supportera seule le coût de fonctionnement engendré par l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires* ».

Madame LACOUTURE demande pourquoi seule la Commune d'Ermont supporte ces coûts ?

Monsieur le Maire répond que la Ville d'Ermont n'accueille pas les enfants d'Eaubonne pendant les vacances scolaires, mais uniquement pendant la période scolaire. Il précise que seuls les ermontois peuvent bénéficier d'un accueil pendant les vacances scolaires.

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L. 5211-17 et L. 5212-2 ;

VU les délibérations des Conseils municipaux d'Ermont et d'Eaubonne en date du 13 et du 28 septembre 2005 décidant de la création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-101 du 17 novembre 2005 portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès ;

VU la délibération n°24/001 du Comité syndical du 22 février 2024 portant approbation des nouveaux Statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès ;

VU le projet de modification des Statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 07 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pérenniser les modalités de refacturation des coûts de gestion et de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès, il convient d'en modifier l'article 13 de ses Statuts pour prendre en compte des critères « fixes » et fondés sur la fréquentation réelle des enfants.

CONSIDÉRANT que la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement liées spécifiquement à la gestion de la vie scolaire et périscolaire, (incluant la restauration scolaire, l'accueil de loisirs du matin, du soir et du mercredi), à l'exception des vacances scolaires, est déterminée au *pro rata* de la fréquentation effective des enfants de chaque commune de l'année civile n-1 ;

CONSIDÉRANT que le projet des statuts intègre une liste exhaustive des dépenses de fonctionnement permettant de déterminer la participation de chaque Commune ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, le projet de modification des Statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès doit être approuvé par les Conseils municipaux d'Ermont et d'Eaubonne,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les nouveaux Statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès ci-joints ;
- **DIT** que ladite modification pourra être appliquée aux exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 du Syndicat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications au tableau des effectifs.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » remarque que dans le tableau des effectifs, il est indiqué des suppressions de postes d'agent technique ou d'enseignant qui ont le grade d'« *adjoint d'animation* ». Il ne comprend pas très bien les

grades et les fonctions dans la Fonction Publique Territoriale, et il trouve cela très confus, néanmoins il pose la question suivante :

« Pourquoi supprimer 9 postes dans la filière culturelle ? »

Monsieur le Maire répond que ces suppressions sont liées à l'évolution professionnelle, surtout dans la filière culturelle et notamment au Conservatoire. Les changements de grille indiciaire sont très réguliers.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de réajustements par rapport au temps de travail de la rentrée au Conservatoire.

Afin de compléter la réponse de **Monsieur le Maire**, **Madame CHESNEAU-MUSTAFA** apporte les précisions suivantes : « lors des précédents Conseils Municipaux, on a créé des postes pour ajuster le taux d'emploi des enseignants du Conservatoire. Maintenant il convient de les supprimer. D'abord on ouvre des nouveaux postes, on affecte les agents sur ces nouveaux postes, et le Conseil Municipal suivant les régularise ».

Monsieur HEUSSER répond qu'il est dommage que cela ne soit pas précisé dans le mémoire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une formalité. Si cela est nécessaire, on demandera à notre Direction des Ressources Humaines d'apporter plus de précisions les fois prochaines.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » est surprise du recrutement concernant le poste de Directeur de structure. S'agissant du centre socio-culturel des Chênes, **Madame LACOUTURE** est d'autant plus étonnée car elle avait entendu dire que cela se passait très bien avec les familles.

« Y-a-t-il eu un problème ? » demande **Madame LACOUTURE**.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un changement. L'ancienne Directrice du Centre socio-culturel des Chênes a été nommée à la Maison de quartier des Espérances, ce qui explique que nous ouvrons un poste de Directeur au centre socio-culturel des Chênes.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs
1	Coordonnateur des accueils de loisirs	B ou C	Animateur ; Animateur principal de 2ème classe ; Animateur principal de 1ère classe ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2ème classe ; Rédacteur principal de 1ère classe ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2ème classe ; Adjoint d'animation principal de 1ère classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2ème classe ; Adjoint administratif principal de 1ère classe	Accueils de loisirs et ATSEM	Création
1	Directeur Adjoint	A	Ingénieur territorial ;	Informatique et Télécommunications	Création
1	Directeur de structure (Centre socio-culturel)	A ou B	Attaché ; Animateur ; Animateur principal de 2ème classe ; Animateur principal de 1ère classe ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2ème classe ; Rédacteur principal de 1ère classe	Centre socio-culturel	Recrutement
Soit 3 postes					

NOMBRES	EMPLOIS A SUPPRIMER	GRADES OUVERTS	SERVICES
1	Gestionnaire	Rédacteur	Financier
1	Technicien	Technicien	Informatique
1	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Direction des Services Techniques
1	Enseignant en éveil musical à temps non complet (5h/20h – 25%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Conservatoire
1	Enseignant en violon à temps non complet (8h/20h – 40%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Conservatoire
1	Enseignant en violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Conservatoire

	à temps non complet (18h/20h – 90%)		
1	Enseignant en guitare et formation musicale à temps non complet (8h/20h – 40%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en formation musicale et éveil à temps non complet (10h/20h – 50%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en musiques actuelles à temps non complet (6h-20h – 30%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en violon à temps non complet (15h-20h -75%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en piano à temps non complet (18/20h – 90%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en piano à temps non complet (12h50/20h – 71.4%)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Plombier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Bâtiments
1	Electricien	Agent de maîtrise	Bâtiments
1	Menuisier	Agent de maîtrise principal	Bâtiments
2	Instructeur	Attaché	Urbanisme
1	Responsable bâtiments	Ingénieur	Bâtiments
1	Agent technique polyvalent	Adjoint territorial d'animation	Etat Civil/Elections
1	Directeur	Attaché principal	Direction Générale des Services
Soit 20 postes			

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste de « Coordonnateur des accueils de loisirs » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative ou de la filière

animation sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs, ou des animateurs ou des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans la discipline et/ou justifier d'une expérience dans le domaine de l'animation ;

- **DÉCIDE** que l'emploi de « Coordonnateur des accueils de loisirs » à temps complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

- **APPROUVE** la création du poste de « Directeur adjoint » de l'Informatique et des Télécommunications », de catégorie hiérarchique A, à temps complet relevant de la filière technique et ouvert au recrutement sur le grade d'ingénieur ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'informatique ou des télécommunications et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;

- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **APPROUVE** la création du poste de « Directeur d'un centre socio-culturel » de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet relevant de la filière administrative ou de la filière animation sur le grade d'attaché ou sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ou des rédacteurs ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;

- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement en catégorie A, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement en catégorie B, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

- **SUPPRIME** les vingt (20) postes susvisés.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Instauration d'une indemnité horaire pour travail de nuit

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique à l'assemblée que la durée du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1607 heures par an. Le temps de travail ne peut pas dépasser certaines durées journalières et hebdomadaires. Le travail est organisé en cycles de travail définis par service ou par fonction.

Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il bénéficie de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT).

Certains agents de la Fonction Publique Territoriale sont amenés à travailler de nuit de manière régulière ou ponctuellement : personnels des maisons de retraite, éboueurs... Au sein de la collectivité, sont concernés les policiers municipaux affectés à la brigade de nuit chargée d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques par une présence de proximité active et visible en soirée et la nuit.

Il est possible de verser une indemnité sous réserve de l'adoption d'une délibération du conseil municipal après avis du comité technique (à ce jour le comité social territorial) qui définit les emplois susceptibles d'en bénéficier.

Cette indemnité suppose d'accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 22 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure soit un taux horaire de 0,97 €. Le travail intensif consistant en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Monsieur HEUSSER indique que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » votera pour ce point, toutefois, il souligne la modestie des sommes allouées au travail de nuit, sachant aussi que ces montants ne sont pas du ressort de la Ville. En effet, les montants appliqués dans la Fonction Publique Territoriale sont fixés par décret. Il est dommage que le travail de nuit soit aussi peu récompensé.

Monsieur le Maire partage l'avis de **Monsieur HEUSSER**, il ajoute que nous ne faisons pas les lois autour de cette assemblée et la rémunération est donnée au maximum tout en respectant la réglementation.

Monsieur le Maire ajoute « si dans l'assemblée, des personnes sont en capacité de saisir le législateur, qu'elles n'hésitent pas à lui dire qu'il faut récompenser le travail de nuit et peut-être aussi récompenser le travail lorsqu'il y a un danger particulier ».

Monsieur le Maire ouvre une parenthèse pour celles et ceux qui avaient un doute sur l'efficacité de la Brigade de nuit.

Monsieur le Maire fait part de quelques faits qui se sont produits : cette semaine, les policiers ont procédé à l'arrestation d'une personne sur Ermont qui avait commis un homicide involontaire dans une ville voisine. Cette nuit, une voiture « bélier » a été projetée dans un magasin et ils étaient les premiers sur place. Ils sont également intervenus sur un grand nombre de troubles de voisinage violents.

« Nous avons eu raison de mettre en place une brigade de nuit, car les policiers ont énormément de travail et depuis trois jours, il y a la brigade motorisée qui travaille également de nuit, ce qui a permis de procéder à des arrestations de trafiquants de stupéfiants ».

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité de leur travail, leur efficacité et leur sérieux.

Monsieur Didier JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » remercie l'intervention de **Monsieur HEUSSER** sur un point de détail qu'il ignorait.

Monsieur JOBERT fait remarquer que dans le secteur privé la majoration est de 10 à 15 % au minimum chaque nuit. Il déplore qu'il n'en soit pas de même dans la Fonction Publique Territoriale, surtout que les policiers font un travail remarquable. Avoir une majoration d'un euro de l'heure, est dérisoire de la part de l'Etat, selon **Monsieur JOBERT**.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec les propos de **Monsieur JOBERT**.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville est limitée dans les heures supplémentaires, car elle a déjà augmenté son quota.

« Sans rentrer dans les détails, les policiers ont à peu près 2 heures de travail administratif (rapport à rédiger...) après une intervention comme celle de cette nuit » précise **Monsieur le Maire**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux affectés à la Brigade de nuit chargée d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques accomplissent leur service entre 22 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail ;

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux affectés à la Brigade de nuit effectuent une activité continue, ne se limitant pas à des tâches de surveillance,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** aux policiers municipaux (Catégories A, B ou C, relevant de la filière police municipale) effectuant partiellement ou totalement leur service entre 22 heures et 6 heures, une indemnité horaire pour travail normal de nuit, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

- **AUTORISE** l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit de 0.17€ et du fait du travail intensif effectué (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance), d'appliquer la majoration de 0.80€ (soit 0.97€) ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Présentation du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Madame CABOT rappelle l'assemblée qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il interpelle la collectivité comme employeur en lui demandant de présenter sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes portant sur : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Maire tient à remercier **Madame CABOT** et la Directrice des Ressources Humaines qui ont travaillé sur ce rapport très intéressant.

Il ajoute qu'on a encore du chemin à faire, même si dans les Collectivités Territoriales, ce n'est pas là où il existe le plus d'inégalité et encore moins à la Mairie d'Ermont.

Monsieur le Maire donne l'exemple d'un monsieur qui exerce le métier d' ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) dans la Ville. Il indique que celui-ci est extrêmement apprécié de ses collègues et des enfants. Il explique que les mentalités doivent évoluer sur les professions perçues comme féminines. Il y a un long chemin pour faire changer ce stéréotype.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** évoque un film remarquable et très intéressant à voir sur les sages-femmes. Le film raconte l'histoire d'un homme qui veut devenir maïeuticien, donc « sage-homme », il s'engage dans un milieu exclusivement féminin mais n'est pas accepté car ce n'est pas un métier « d'homme ».

Monsieur le Maire indique que la politique à Ermont est très stricte en matière d'égalité concernant les formations. Par ailleurs, il ajoute que dans la Fonction Publique Territoriale, que vous soyez un homme ou une femme, il n'y a pas d'écart de rémunération, compte tenu de la grille indiciaire.

Monsieur le Maire veille au respect de chacun et de chacune.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » fait les remarques suivantes :

« Nous nous félicitons qu'à Ermont, nous soyons à contre-courant du reste de la société française, à savoir que les postes à responsabilité sont occupés majoritairement par des femmes, même si certains métiers restent majoritairement masculins, on a bien compris que beaucoup de métiers reste genrés ».

« Toutefois, il est vrai que la Fonction Publique et particulièrement celle de la Territoriale reste peu attractive et moins demandée par la population masculine, ce qui peut en partie expliquer ces chiffres ».

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » demande des précisions : « Comment expliquez-vous l'augmentation importante de la contractualisation des femmes par rapport aux hommes. Au 31 décembre 2021 le taux était de 42% de femmes contractuelles en emploi permanent et ce taux est passé à 45 % ».

Madame CABOT répond que c'est en rapport à la résorption des emplois précaires.

Monsieur le Maire ajoute que 80 dossiers restés en souffrance, vont être régularisés d'ici trois ans. La filière de l'animation, de la restauration scolaire ou des ATSEM est composée de beaucoup de non titulaires et elle est fortement féminisée. **Monsieur le Maire** a pris la décision de les stagiairiser afin qu'ils puissent avoir un statut et entrer dans la Fonction Publique.

Cette volonté de mettre en place un plan de titularisation pour ce personnel s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la résorption de l'emploi précaire.

Cependant, **Monsieur MELO DELGADO** indique qu'à la lecture de ce rapport, il comprend que ce taux a augmenté.

Monsieur le Maire répond que justement l'augmentation est liée au fait que ces femmes sont titulaires et non plus contractuelles.

Monsieur MELO DELGADO pose sa 2^{ème} question concernant la lutte contre les violences faites aux femmes.

« *Avez-vous conclu des partenariats avec des associations Val d'Oisiennes et si oui lesquelles ?* », « *Quelles actions avez-vous mises en place ?* »

Madame CABOT répond que les travailleurs sociaux accompagnent ces victimes. Elle collabore avec son homologue à Eaubonne, ainsi qu'avec le travailleur social du commissariat.

Monsieur le Maire ajoute qu'une association d'accompagnement et d'aide aux femmes dans le Val d'Oise a malheureusement déposé le bilan, sans qu'il n'y ait aucun repreneur. A Eaubonne, il existe une association très active mais qui manque de bénévoles.

Il ajoute que fort heureusement, aucun agent de la Ville n'est concerné, mais malheureusement, ce fléau est grandissant. Bien que ces femmes soient mieux accompagnées pour porter plainte, il faudrait néanmoins que les structures solidaires et sociales soient à la hauteur pour les accompagner dans leur démarche d'autonomie.

Mais comment mettre à l'abri une femme avec ses enfants et comment éviter la rupture de scolarisation ? Dans la majorité des cas, elles subissent une pression économique, car bien souvent le conjoint exerce une emprise financière.

Monsieur le Maire termine ce point et tient à évoquer les problèmes de violences faites à nos aînés, et aux personnes en situation de handicap, ces situations sont croissantes et aucune association ne prend le sujet à bras le corps des personnes vulnérables.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-1-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui incombe aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, aux Départements et Régions, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a vocation à être enrichi chaque année ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Acquisition du bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'acquérir le bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n°1, supportant des constructions à usage de cabinet médical et de maison universitaire de santé et de soins primaires, d'une contenance totale de 665 m², appartenant à la SCI ALCCI, dont le siège est situé 14 rue de la République à Ermont (95120).

La ville souhaitant maintenir l'offre médicale et la présence de médecins libéraux dans son bassin de vie, et plus particulièrement dans le centre-ville, se propose d'acquérir le bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n° 1 pour la réalisation d'une maison universitaire de santé et de soins primaires.

La ville s'engage à réaliser un programme mixte de réhabilitation du bâtiment existant et de construction neuve en modulaires consistant en :

- La réalisation de travaux de mise en accessibilité,
- La réalisation de salles de soins supplémentaires, d'un espace d'accueil/secrétariat, de bureaux médicaux, de salles de réunion, de salles d'attente et de locaux techniques.

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu, entre la Ville et la SCI ALCCI, la cession du bien, parcelle cadastrée section AE n°1, à usage de maison médicale, d'une contenance 665 m², au profit de la commune d'Ermont au prix de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 euros), frais de notaire inclus.

La Direction immobilière de l'Etat a été saisie selon demande d'avis n°13779592 en date du 23 août 2023. L'avis a été rendu le 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe des raisons de cette acquisition. Au départ, les médecins étaient 5 à financer ce projet et aujourd'hui, ils ne sont plus que 2. Ils ne sont donc plus en mesure de le supporter financièrement.

Ce qui est dommage, car ce cabinet médical est universitaire. Il accueille des étudiants et il y a surtout un potentiel important de médecins, sans parler de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires qui propose une prise en charge globale des patients.

A titre d'exemple, un travail remarquable est fait sur la lutte contre l'obésité chez les adolescents, avec une équipe composée de médecins, de psychologues, de diététiciens, et de professeurs de sports. Par ailleurs, la piscine sera privatisée afin que ces patients puissent avoir accès dans le cadre de leurs soins.

Monsieur le Maire ajoute que les médecins avaient l'intention de vendre ce bien et de s'installer dans les villes voisines où on leur mettait à disposition des locaux.

Il faut également ajouter que certains médecins installés à Ermont vont faire valoir leur droit à la retraite, ce qui est tout à fait légitime souligne **Monsieur le Maire**.

Avant d'initier ce projet, **Monsieur le Maire** indique que la Ville est en train de travailler avec l'équipe médicale, l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) et l'Ordre des Médecins afin d'élaborer une convention pour fixer les loyers. L'obligation d'installer des médecins généralistes figurera également dans cette convention, sans laquelle, la Ville ne pourrait obtenir de subventions.

Monsieur le Maire précise que des travaux de mise en accessibilité et des salles de soins supplémentaires seront nécessaires.

Nous travaillons avec le Docteur MERCIER, qui est très actif sur ce projet, pour conserver cette maison médicale afin de continuer à la développer, à l'améliorer et à pérenniser l'offre de soins.

Il s'agit d'un terrain qui a une valeur importante sur Ermont, compte tenu de sa situation géographique et du P.L.U.

En accord avec l'équipe médicale, **Monsieur le Maire** souhaite acquérir ce bien et ce terrain, pour relancer durablement cette maison de santé.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande si **Monsieur le Maire** peut lui communiquer le nombre de médecins et le nombre de généralistes sur la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas par cœur ces chiffres. Néanmoins, il les communiquera à **Madame LACOUTURE**. Il ajoute que l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) a réalisé une étude intéressante sur ce sujet en incluant l'âge des médecins, et que cette donnée peut être importante pour envisager les années à venir.

Madame LACOUTURE remercie **Monsieur le Maire** qui a répondu en partie à ses questions, notamment sur le paiement des loyers par les médecins, et l'attente de nouveaux patients.

Néanmoins, **Madame LACOUTURE** interroge **Monsieur le Maire** et demande les précisions suivantes :

Elle s'étonne du prix de l'acquisition (achat et travaux) soit 600 000 €, alors que la valeur vénale du bien est de 525 000 €, elle demande ce qui justifie ce prix d'achat aussi cher.

Les futurs médecins seront-ils conventionnés secteur 1 ?

Elle demande si **Monsieur le Maire** aura les mêmes exigences qu'avec les médecins de la Maison de Santé, même si la transaction a duré plus longtemps. Elle veut parler de la contrepartie des médecins libéraux qui vont signer cette convention.

En fonction de la réponse, **Madame LACOUTURE** indique qu'elle réserve son vote pour ce point.

Monsieur le Maire répond que suite à une discussion franche avec les médecins sur les sommes qui étaient engagées pour eux, il s'agit bien là du prix des domaines et cela correspond à la valeur de ce bien.

Monsieur le Maire précise qu'il y a six médecins, seulement deux d'entre eux sont propriétaires et se sont constitués en S.C.I. (Société Civile Immobilière). Nous espérons qu'à terme, nous doublerons le nombre de médecins.

Monsieur le Maire indique que le secteur 1 est obligatoire car c'est une Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire agréée par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), avec laquelle la Ville a signé une convention. Tous les médecins sont conventionnés secteur 1, et ils acceptent les bénéficiaires de la C.M.U. (Couverture Maladie Universelle).

Monsieur le Maire souligne que cette maison de santé a un lien direct avec l'hôpital Simone Veil à Eaubonne et l'hôpital Avicenne à Bobigny pour la prise en charge et le suivi des patients.

Monsieur le Maire indique que l'A.R.S. a enfin fixé une fourchette de prix du loyer au m². Il sera imposable à toutes les Maisons de Santé qui sont financées par l'A.R.S. pour éviter la surenchère d'une ville à l'autre.

Monsieur le Maire revient sur le propos de **Madame LACOUTURE** et précise que s'agissant de la transaction avec la Maison de Santé, même si celle-ci a tardé, il n'y a jamais eu d'interruption qui aurait pu pénaliser l'offre de soins de santé aux ermontois et aux ermontoises.

Monsieur le Maire précise que tous les médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire, sans exception, font des déplacements à domicile. Par ailleurs, à sa demande, ils effectuent également des visites à la Résidence Arpavie Jeanne d'Arc et à l'EHPAD Les Primevères.

Il se félicite d'avoir collaboré avec l'A.R.S. et l'ordre des médecins car tout y est cadré et c'est beaucoup plus simple.

Madame LACOUTURE demande si les visites à domicile sont bien effectuées par les médecins de la maison de santé, dont il est question.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il ajoute qu'ils ont l'obligation d'effectuer ces visites. Nous avons trop de personnes qui souffrent d'une mobilité réduite, et non d'un problème de grand âge, et qui ne parviennent pas à trouver de médecins pour des soins à domicile.

Madame LACOUTURE trouve toutefois que le prix est un peu trop excessif.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » pose la question suivante :

« La Commune s'est portée acquéreuse du bien, pourquoi ne pas avoir proposé un prêt ou une caution pour les médecins? »

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas le droit, car il s'agit d'un bien privé et la collectivité qui est publique ne peut pas cautionner un bien privé.

« Est-ce que la Commune a la vocation d'acheter un cabinet médical, d'autant qu'une pharmacie se trouve à proximité ? demande **Monsieur BAY**.

Même si cela ne fait pas partie d'une compétence municipale, **Monsieur le Maire** répond que c'est la vocation d'une ville d'acquérir un cabinet médical. L'acquisition de ce bien par la

Collectivité permettra de pérenniser la destination de ce bien à la pratique de professionnels de santé. L'intérêt est de maintenir l'offre de soins sur le territoire et la santé est un sujet prioritaire pour la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que si nous laissons ce bien à un partenaire privé, il serait certainement voué à d'autres fins. Pour cette raison, **Monsieur le Maire** ne le souhaite pas.

« La désertification médicale, la ville d'Ermont n'y échappe pas, or tout le monde n'a pas les moyens de consulter en dehors de notre ville » ajoute **Monsieur le Maire**.

Il s'agit d'une acquisition au centre-ville et nous aurons une convention durable dans le temps avec l'engagement des médecins.

Monsieur BAY demande si le Docteur Mercier était propriétaire du bien en question.

Monsieur le Maire répond que le Docteur Mercier est notre interlocuteur et il fait partie de la S.C.I. propriétaire.

Monsieur BAY demande si **Monsieur le Maire** a une idée du prix du loyer.

Monsieur le Maire répond que la fourchette des prix du loyer serait aux alentours de 18 € du m². Il indique que cela ne représente pas beaucoup du m², mais il s'agit du prix imposé par l'A.R.S. La Ville est encore en pourparlers.

Monsieur BAY fait la remarque suivante « pour un million-deux d'investissement, c'est 18 € du m² ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » interroge **Monsieur le Maire**, « Vous avez indiqué que le prix d'achat correspond au prix du domaine, or dans le document annexé, d'autres prix sont indiqués : un avis à 525 000 euros et un prix négocié à 450 000 euros, pouvez-vous me donner la raison ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du premier avis des domaines, sans vouloir critiquer les agents de l'Etat. La personne qui a fait l'évaluation n'a pas tenu compte du P.L.U. et les tarifs peuvent être bien plus importants, car c'est constructible en hauteur.

Monsieur MELO DELGADO demande si **Monsieur le Maire** peut lui communiquer le prix de travaux.

Monsieur le Maire répond que le prix s'élève au total de 1 200 000 € (achat et travaux).

Il précise que ce montant correspond non seulement aux travaux de mise en accessibilité, mais également à la création de six cabinets médicaux de plain-pied pour pouvoir accueillir des patients en P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan cadastral ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la SCI ALCCI, dont le siège est situé 14 rue de la République à Ermont (95120), est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°1 supportant des constructions

à usage de cabinet médical et de maison universitaire de santé et de soins primaires, d'une contenance totale de 665 m², sises à ERMONT 14 rue de la République ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaitant maintenir l'offre médicale et la présence de médecins libéraux dans son bassin de vie et plus particulièrement dans le centre-ville se propose d'acquérir le bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n° 1 pour la réalisation d'une maison universitaire de santé et de soins primaires ;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à réaliser un programme mixte de réhabilitation du bâtiment existant et de construction neuve en modulaires consistant en :

- La réalisation de travaux de mise en accessibilité,
- La réalisation de salles de soins supplémentaires, d'un espace d'accueil/secrétariat, de bureaux médicaux, de salles de réunion, de salles d'attente et de locaux techniques ;

CONSIDÉRANT de ce qui précède, qu'il a été convenu, entre la Ville et la SCI ALCCI, la cession du bien, parcelle cadastrée section AE n°1, à usage de maison médicale, d'une contenance 665 m², au profit de la commune d'Ermont au prix de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 euros), frais de notaire inclus ;

CONSIDÉRANT que la Direction immobilière de l'Etat a été saisie selon demande d'avis n°13779592 en date du 23 août 2023 et a délivré un avis en date du 31 octobre 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville du bien sis à Ermont, 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n°1, d'une contenance de 665 m², à usage de maison médicale, propriété de la SCI ALCCI, dont le siège est situé 14 rue de la République à Ermont (95120), ou toute autre personne qui s'y substituerait, au prix de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 euros), frais de notaire inclus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tout acte relatif à cette acquisition ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge exclusive de la Ville ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;
Abstentions : 2 (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)

2) Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2023

Madame DAHMANI rappelle à l'assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibération sur les acquisitions et les cessions suivantes :

Acquisitions de la ville d'Ermont en 2023 :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Prix de l'acquisition	Conditions administratives
Parcelle à usage d'espaces verts et de cheminements	Rue du Stand / abords du groupe scolaire Eugène Delacroix	AB 823 lots a et c	Ville d'Ermont	VAL PARISIS HABITAT	1 euro	Délibération 2022/114 Acte signé le 08/02/2023
Résidence pour Personnes Agées – Jeanne d'Arc	33 rue de la Petite Bapaume	AR 93 et 230 – 5 973 m ²	Ville d'Ermont	VAL PARISIS HABITAT	3 800 000 euros	Délibération 2023/023 Acte signé le 26/05/2023
Locaux à usage de bureaux et salles de réunion	27/29 rue de la Halte	AD 882, 885 et 887 lot de volume 1	Ville d'Ermont	VAL PARISIS HABITAT	700 000 euros	Délibération 2023/099 Acte signé le 13/09/2023 et rectificatif le 17/11/2023
Locaux d'activités Calmette	Rue du Professeur Calmette	AC 714 – 1116 m ²	Ville d'Ermont	VAL PARISIS HABITAT	100 000 euros	Délibération 2023/099 Acte signé le 11/10/2023
Emprise de voiries et espaces verts	37 rue du Plessis – les Bapaumes	AB 858 et 859 – 2 353 m ²	Ville d'Ermont	VAL PARISIS HABITAT	1 euro	Délibération 2023/099 Acte signé le 11/10/2023
Emprise publique en nature d'espaces verts	Rue Louise	AB 817 – 194 m ²	Ville d'Ermont	VAL PARISIS HABITAT	1 euro	Délibération 2023/099 Acte signé le 11/10/2023
Parcelles à usage de jardins partagés / city stade et terrain supportant les bâtiments Prouvé	Avenue de l'Europe / les Espérances	AP 205, 206 et 207 – 3487 m ²	Ville d'Ermont	VAL PARISIS HABITAT	1 euro	Délibération 2023/099 Acte signé le 11/10/2023
Parcelle à usage d'espaces verts et cheminements piétons – résidence Saint Flaive	2 rue de l'Audience	AD 892 – 3 807 m ²	Ville d'Ermont	VAL PARISIS HABITAT	1 euro	Délibération 2023/099 Acte signé le 11/10/2023

Cessions par la Ville d'Ermont en 2023 :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Cédant	Acquéreur	Prix de cession	Conditions administratives
Cession d'un local commercial	Rue Saint Flaive Prolongée	AD 839/840 – lot n°4 et 5	Ville d'Ermont	SCI RAHIMEH	280 000 euros	Délibération 2022/011 Acte signé le 01/03/2023
Logement de type T4	1 rue Anatole France	AO n° 635 et 636 lots 1, 7 et 31 – 67,92 m ²	Ville d'Ermont	Monsieur HAMDOUN	215 000 euros	Délibération 2022/138 Acte signé le 14/03/2023
Cession d'un local commercial	Rue Saint Flaive Prolongée	AD 839/840 – lot n°6	Ville d'Ermont	SCI DU FRESNAY	280 000 euros	Délibération 2022/011 Acte signé le 05/04/2023
Logement de type T2	38 rue de Stalingrad	AO n° 635 et 636 lots 50 et 54 38,51 m ²	Ville d'Ermont	Monsieur et Madame ZOUBA	110 000 euros	Délibération 2022/172 Acte signé le 12/04/2023
Local à usage de consigne vélos	Place Nelson Mandela	AH 516 lot de volume n°2	Ville d'Ermont	Communauté d'Agglomération Val Parisis	20 000 euros	Délibération 2023/021 Acte signé le 21/04/2023
Pavillon de type 4 – 95,35 m ²	52 rue du Général Decaen	AM 667 – terrain de 201 m ² -	Ville d'Ermont	Monsieur BARBOUX et Madame BOUDART	265 000 euros	Délibération 2023/058 Acte signé le 16/05/2023
Pavillon de type 4 – 93,82 m ²	46 rue du Général Decaen	AM 664 – terrain de 450 m ² -	Ville d'Ermont	Monsieur HEBBAL et Madame LEBOURG	330 000 euros	Délibération 2023/020 Acte signé le 14/06/2023
Logement de type T2	1 rue Anatole France	AO n° 635 et 636 lots 11,12 et 44 – 52,16 m ²	Ville d'Ermont	Monsieur et Madame ALLAM	180 000 euros	Délibération 2023/100 Acte signé le 11/10/2023
Tréfonds pour création d'un parking souterrain	105 rue de Saint Gratien / rue des Bornes	AI 754 et 756 – lot de volume 1 – 4 154 m ²	Ville d'Ermont	PIERVAL SANTE	460 514 euros	Délibération 2021/072 Acte signé le 03/08/2023
EHPAD les Primevères	110 rue du Professeur Calmette	AC 602 et 606	Ville d'Ermont	AREPA Générations	4 500 000 euros	Délibérations 2023/022 et 2023/059 Acte signé le 19/12/2023

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande pourquoi la ville a fait l'acquisition du Bâtiment Prouvé, des Jardins Partagés, du City Stade, de Calmette, et de la rue de la Halte ? Elle s'interroge sur la destination de ces achats.

Par ailleurs, **Madame LACOUTURE** fait une remarque au sujet de la cession du tréfonds pour la création d'un parking souterrain de 179 places qui figure dans le tableau, sous les parcelles numérotées AI 754 et 756 pour 4 154 m² avec comme acquéreur PIERVAL SANTÉ.

Sur la délibération n° 2021/072, il est indiqué un numéro de parcelle, une superficie et un acquéreur complètement différents :

« Vu la délibération n°2021/072 du Conseil municipal du 2 juillet 2021 portant cession en tréfonds des parcelles AI 714 et 716 à la SARL BATIS SANTE sur un terrain d'assiette de 4 117m² du stade Raoul Dautry »

Madame LACOUTURE trouve cela très confus, et demande de quelle parcelle et de quelle superficie s'agit-il et qui s'est porté acquéreur ?

Monsieur le Maire répond à la première question et indique que la Ville a fait l'acquisition des parcelles des Jardins Partagés et du City Stade et du terrain du Bâtiment Jean Prouvé, pour éviter le développement d'opérations immobilières.

S'agissant du Bâtiment Jean Prouvé, celui-ci étant classé, il nous faut l'accord de l'A.B.F., (Architecte des Bâtiments de France), avant toute demande de construction. **Monsieur le Maire** ajoute que les architectes avaient refusé une fresque demandée par les locataires, invoquant le fait qu'elle ne s'intégrait pas harmonieusement avec les bâtiments de Jean PROUVÉ.

L'objectif principal d'accroître son patrimoine permet à la Ville de préserver son territoire, d'autant que ces acquisitions ont été faites dans de bonnes conditions. **Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre du P.L.U. ces biens feront l'objet d'équipements publics, et il indique qu'il n'y a pas de projet arrêté d'ici la fin du mandat.

Concernant la remarque de **Madame LACOUTURE** au sujet de la cession du tréfonds, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une régularisation. En raison de la Covid, cette opération a pris du retard et il est ravi que celle-ci commence à émerger.

Il précise que la société PIERVAL s'est substituée à la société BATIS SANTÉ, avec laquelle la Ville a contractualisé. Afin de maintenir le projet et de garder la même vocation médicale, la Ville a fait le choix d'un nouveau partenaire, d'autant que la société BATIS SANTÉ ne pouvait faire face post Covid à cet engagement financier.

S'agissant des numéros de parcelles, **Monsieur le Maire** explique que suite à une nouvelle division de parcelles au cadastre, les numéros ont été réattribués, néanmoins, cela ne change rien au niveau de l'implantation sur laquelle la Ville a délibéré. Il ajoute que la Ville a été obligée de passer par le tréfonds pour la création de ce parking souterrain qui proposera 179 places.

Madame LACOUTURE s'étonne de ce changement. Elle indique qu'elle a toujours vu BATIS SANTÉ comme étant l'acquéreur, et à aucun moment la délibération prise en 2021 n'indiquait qu'il pouvait s'agir d'une toute autre société.

Monsieur le Maire répond que les services se sont rapprochés du notaire qui a inscrit la modification dans l'acte de cession.

Monsieur le Maire indique que ce qui importe c'est que cette structure médicale voit le jour, notamment en matière de prévention santé, de prévention des A.V.C. de problématiques cardio-vasculaires et de réadaptation, et qu'elle proposera un pôle de médecins spécialistes privés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de fonds publics engagés, il s'agit d'un partenariat, avec l'hôpital d'Eaubonne et l'hôpital d'Argenteuil comme c'était prévu au départ.

Madame LACOUTURE insiste et demande qu'on lui produise la délibération en question. Elle ajoute qu'il est important que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » prenne part au vote en toute connaissance de cause et en toute sincérité.

Monsieur le Maire indique qu'après vérification auprès du notaire, cette substitution est clairement indiquée dans l'acte de cession et n'a pas nécessité la rédaction d'une délibération complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce point fait l'objet d'un « donner acte » notamment sur l'encaissement de la vente de ce tréfonds.

Monsieur le Maire informe que les médecins de BATIS SANTÉ ont fait le choix de se désengager financièrement de ce projet. Afin de le mener à terme, cette substitution était indispensable afin que ce dernier soit entériné.

Monsieur BAY demande si on peut ajouter les totaux surtout lorsqu'on présente un tableau où figure des cessions et des acquisitions.

Monsieur le Maire répond sur le ton de l'humour « on en avait parlé lors de la Commission et je crois que vous vous étiez engagé à faire la différence et me dire combien cela faisait, je crois ».

« C'est moi qui doit bosser » ajoute **Monsieur BAY**.

« On bosse tous » réplique **Monsieur le Maire**, à cela il ajoute que les services travaillent suffisamment et il les remercie.

Monsieur le Maire ajoute « comme vous êtes quelqu'un d'intelligent, vous avez pu constater que la différence est positive à 362 189 € ».

« Quand vous m'enverrez les fichiers excel, j'aurai un plaisir à faire les totaux » ajoute **Monsieur BAY**.

Monsieur BAY évoque l'acquisition de la Résidence Jeanne d'ARC à 3 800 000 €, « à chaque fois on a des bonnes raisons pour les acquisitions. On vient de parler du Cabinet Médical, on aurait pu parler de la maison du Parc Beaulieu ou de la Maison des Arts ».

« Ne pensez-vous pas **Monsieur le Maire**, que ces acquisitions sont trop nombreuses ? » demande **Monsieur BAY**.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que la ville a fait l'acquisition de la R.P.A. (Résidence pour Personnes Agées) Jeanne d'Arc à plus de trois millions d'euros. On ne voulait pas que cette R.P.A. parte dans le domaine privé, car Val d'Oise Habitat qui devait la récupérer avait annoncé son intention de céder cette résidence à des groupes privés.

Etant propriétaire, nous avons renégocié avec Arpavie, la gestion de l'établissement, permettant également l'accès à des résidents ayant de très petits revenus.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une vraie politique patrimoniale à mener. Comment accompagner nos seniors dans leur parcours résidentiel ? Comment leur garantir une place en R.P.A. (Résidence pour Personnes Agées) ? Bien souvent, ils séjournent dans un E.H.P.A.D. (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Monsieur le Maire informe que la ville a cédé le bail à construction de l'E.H.P.A.D. « Les Primevères » pour 4 500 000 €, ce qui a permis le financement de Jeanne d'Arc.

Nous n'avons pas de compétences pour gérer le grand âge, car c'est un métier spécifique, par contre, en matière de Résidences pour Personnes Agées, le service du pôle Solidarité accomplit pleinement sa mission, ajoute **Monsieur le Maire**.

Cela peut paraître beaucoup, mais ces acquisitions s'inscrivent dans un projet global et la Ville a les moyens de les financer.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande les résultats sur le vote participatif concernant la rénovation du City Stade, puisque les votes sont clos depuis midi aujourd'hui.

Monsieur le Maire demande de quel City Stade s'agit-il ?

Madame BARIL répond qu'il s'agit de celui du quartier des Espérances.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du City Stade situé rue Degas, la Ville est déjà propriétaire du parking de cette rue, et elle n'est concernée ni par les acquisitions, ni par les ventes.

Monsieur le Maire note que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » ne donne pas acte sur ce point.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU la délibération n°2021/072 du Conseil municipal du 2 juillet 2021 portant cession en tréfonds des parcelles AI 714 et 716 à la SARL BATIS SANTE sur un terrain d'assiette de 4 117m² du stade Raoul Dautry ;

VU la délibération n°2022/011 du Conseil municipal du 18 février 2022, portant cession des trois locaux à usage commercial sis 3 bis rue Saint Flaive Prolongée, appartenant à la ville : mise en vente sous forme d'un appel public et approbation des cahiers des charges de cession ;

VU la délibération n°2022/114 du Conseil municipal du 24 juin 2022 portant acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 823, lots a et c, sises rue du Stand – abords du groupe scolaire Eugène Delacroix ;

VU la délibération n°2022/138 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant cession de biens communaux à usage d'habitation sus 1 rue Anatole France ;

VU la délibération n°2022/172 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 portant cession de biens communaux à usage d'habitation sus 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad ;

VU la délibération n°2023/020 du Conseil municipal du 17 février 2023, portant cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 46 rue du Général Decaen ;

VU la délibération n°2023/021 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant cession d'un bien communal à usage de consigne vélos, sis place Nelson Mandela au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération n°2023/022 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant cession du droit au bail à construction – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD - Résidence les Primevères, sise 100 rue du Professeur Calmette ;

VU la délibération n°2023/023 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant acquisition de la résidence à usage de logements foyers pour personnes âgées, foyer Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la Petite Bapaume ;

VU la délibération n°2023/058 du Conseil municipal du 14 avril 2023, portant cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 52 rue du Général Decaen ;

VU la délibération n°2023/059 du Conseil municipal du 14 avril 2023 portant cession du droit au bail à construction – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD - Résidence les Primevère, sise 100 rue du Professeur Calmette – modification de l'acquéreur pressenti ;

VU la délibération n°2023/099 du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant acquisition par la Ville des parcelles et lots de volume, propriété de VAL PARISIS HABITAT : parcelles cadastrées section AB n° 817, AP n° 205, 206 et 207 ; parcelles cadastrées section AB n° 360p, AC 706p, AD n° 869p en cours de division ; lot de volume 1 portant sur les parcelles AD n°882, 885 et 887 ;

VU la délibération n°2023/100 du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant cession d'un bien communal à usage d'habitation sus 1 rue Anatole France ;

VU le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2023, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents biens immobiliers susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations susvisées ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter en Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2023 ;
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

3) Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune et les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour l'année 2024

Monsieur RAVIER indique à l'assemblée que dans le cadre des projets de la Municipalité pour l'année 2024, sont prévus les travaux suivants :

- Pavillon des Arts - rue Jean Richepin :
 - Modification d'une partie de la clôture (conservation d'une partie de la clôture existante en bon état),
 - Pose d'un portail coulissant sur rail pour les véhicules d'entretien et d'un portillon pour l'accès au public,
- Parc Zen - rue Hoche :
 - Dépose de l'ancienne clôture,

- Création d'une nouvelle clôture avec un muret (environ 1 mètre de hauteur) qui servira de retenue de terre pour la partie interne du jardin et sera surmonté d'un barreaudage de 1,5 mètres,
- Maison des aînés - avenue de Villiers :
 - Remplacement de la clôture existante par un barreaudage,
 - Agrandissement et remplacement du portail par un portail roulant, afin de faciliter l'accès aux véhicules de livraison des repas,
- Complexe Sportif Rebuffat - 1 allée Jean de Florette :
 - Remplacement du système de sécurité incendie devenu vétuste et incompatible avec les évolutions technologiques,
 - Création d'un local permettant d'abriter le tracteur modulaire (entretien et traçage des terrains), stocké jusqu'à présent dans des locaux inadaptés et non conforme à la réglementation, notamment en matière de sécurité incendie,
- Groupe scolaire Ravel - rue Michelet : remplacement du système de sécurité incendie devenu vétuste et incompatible avec les évolutions technologiques,
- Groupe scolaire Victor Hugo – 1 rue de l'Est :
 - Gymnase : remplacement de l'habillage extérieur en polycarbonate par un panneau translucide en polycarbonate de dernière génération offrant des performances d'efficacité énergétique et une transmission lumineuse supérieures, ce qui répond aux exigences du décret tertiaire 2023 (article 175 de la loi Élan) qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, afin de lutter contre le changement climatique,
 - Réfection et agrandissement des sanitaires de Victor Hugo 2 : création de huit sanitaires supplémentaires dont un répondant aux normes obligatoires pour personnes à mobilité réduite,
- Complexe sportif Saint Exupéry - Rue Kvot et Leydekkers :
 - Création d'un local permettant d'abriter le tracteur modulaire (entretien et traçage des terrains), stocké jusqu'à présent dans des locaux inadaptés et non conforme à la réglementation, notamment en matière de sécurité incendie.

Concernant la mise en accessibilité, conformément à la programmation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), sont uniquement prévus en 2024, les travaux au sein du stade Raoul Dautry, rue de Saint Gratien :

- Dojo :
 - Réalisation d'une recharge en forme de pente à 33% afin d'atténuer le ressaut au droit de l'entrée au droit de l'entrée / sortie du bâtiment, ne permettant pas actuellement l'accès aux personnes en fauteuil roulant,
 - Création d'un sanitaire et d'une douche adaptés pour les personnes à mobilité réduite,
- Tennis :
 - Aménagements intérieurs des sanitaires : mise en place d'une barre d'appui latérale complémentaire permettant le relevage ou le transfert de l'utilisateur,
 - Réfection d'un cheminement existant pour le rendre praticable sur la base de 1,20 mètre de largeur avec guide tactile et visuel linéaire,
 - Modification des largeurs de portes : remplacement de blocs-portes vitrés par un bloc-porte avec 1 vantail d'au moins 0,80 mètres, les portes actuelles ne permettant pas le passage d'une personne en fauteuil roulant,
 - Abaissement du lecteur de l'appareil de réservation à une hauteur de 1,10 mètres afin de le rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant,

- Pavillon Noël Seyssen :

- Mise en œuvre d'une main courante préhensible : les mains courantes actuelles ne dépassant pas horizontalement en haut et/ou en bas des volées d'escalier,
- Signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier : mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure, mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement constatée,
- Accès au bâtiment : installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite sans création de trémie, l'accès actuel se faisant uniquement par un escalier ou une pente trop forte ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant,
- Modification des largeurs de portes : remplacement de blocs - portes en bois 2 vantaux par un bloc-porte avec un vantail d'au moins 0,80 mètres, les portes actuels ne permettant pas le passage d'une personne en fauteuil roulant,
- Aménagement d'un sanitaire accessible dans le volume de sanitaires existants.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les projets de constructions et réhabilitations de la Municipalité et les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux dans les sites suivants :
 - Travaux de mise en accessibilité au stade Raoul Dautry rue de Saint Gratien, conformément l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
 - Pose de clôtures et de nouveaux portails et portillons au Pavillon des Arts rue Jean Richepin, Parc Zen rue Hoche, et Maison des Aînés avenue de Villiers ;
 - Remplacement des systèmes de sécurité incendie au groupe scolaire Ravel, rue Michelet et au complexe sportif Rebuffat, allée Jean de Florette ;
 - Création de locaux abritant les tracteurs modulaires aux complexes sportif Saint Exupéry, Rue Kvot et Leydekkers et Rebuffat, allée Jean de Florette ;
 - Modification de la façade du gymnase Victor Hugo, rue Edouard Branly ;
 - Agrandissement et mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de l'école Victor Hugo 2, rue de l'Est ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer au nom de la Commune, les dossiers de demande de permis de construire et de déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Approbation et signature de la convention d'implantation et d'usage de bornes aériennes sur le pôle gare Ermont Eaubonne entre le Syndicat Emeraude, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la SNCF et la Commune d'Ermont

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une étude de réaménagement du pôle gare Ermont-Eaubonne, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a sollicité le Syndicat Emeraude, pour améliorer sensiblement la gestion des déchets générés sur ce site (SNCF et boutiques, sauf Pharmacie) et présentés à la collecte au moyen de bacs roulants.

Il s'est avéré que les bacs roulants mis à la disposition de la SNCF sont inadaptés pour réaliser un tri optimal des emballages et garantir la salubrité publique, et leurs volumes sont devenus insuffisants.

Il a donc été décidé d'implanter des bornes aériennes qui faciliteront la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers résiduels, des emballages et du verre, et permettront d'améliorer la sécurité, la propreté et l'aspect esthétique urbain.

Il convient donc de définir les conditions techniques et financières nécessaires à l'occupation de l'espace public, l'exploitation, la maintenance, et le renouvellement éventuel des équipements, par une convention qui sera signée par le Syndicat Emeraude, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la SNCF et la Commune d'Ermont.

Le financement, l'entretien et la gestion des équipements sont pris en charge par le Syndicat Emeraude, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la SNCF.

La Commune d'Ermont quant à elle, garantira le libre accès aux bornes pour les agents du Syndicat et les différents prestataires missionnés par ce dernier pour assurer la collecte, l'entretien et la maintenance des équipements.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-13 à L2224-17-1 ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté d'Agglomération Val Parisis auprès du Syndicat Emeraude, pour améliorer sensiblement la gestion des déchets générés au sein du pôle gare Ermont – Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée a révélé que les bacs roulants mis à la disposition de la SNCF sont inadaptés pour réaliser un tri optimal des emballages, qu'ils ne garantissent pas la salubrité publique et que leurs volumes sont devenus insuffisants ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers résiduels, des emballages et du verre, et améliorer la sécurité, la propreté et l'aspect esthétique urbain, il a été décidé d'implanter des bornes aériennes sur le site du pôle gare Ermont – Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de définir les conditions techniques et financières nécessaires à l'occupation de l'espace public, l'exploitation, la maintenance, et le renouvellement éventuel des équipements, entre le Syndicat Emeraude, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la SNCF et la Commune d'Ermont,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe, d'implantation et d'usage de bornes aériennes sur le pôle gare Ermont-Eaubonne destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre, entre le Syndicat Emeraude, la Commune d'Ermont, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la SNCF ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de théâtre du Lycée Van Gogh

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que suite à un dégât des eaux au théâtre Pierre Fresnay les spectacles du club de théâtre du lycée Van Gogh prévus en mai 2023 ont dû être annulés.

Le club de théâtre du Lycée Van Gogh sollicite une subvention exceptionnelle pour le remboursement des nombreux frais engendrés liés aux annulations de ces représentations.

La commune souhaitant soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au club de théâtre du Lycée Van Gogh.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 6 mars 2024 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par le club de théâtre du Lycée Van Gogh liée aux dépenses engagées suite au report de spectacles en septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au profit du club de théâtre du Lycée Van Gogh ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Potes Agés »

Monsieur CARON rappelle à l'assemblée que la commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association « **Les Potes Agés** » est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin de démarrer au mieux ses activités, cette nouvelle association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune.

Elle est différente de la subvention qui sera attribuée dans un second temps, pour la construction d'un char à l'occasion de la fête des Vendanges.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association qui regroupe des anciens jardiniers de la Ville qui sont à la retraite et qui ont souhaité continuer à participer à la vie locale.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique que cette association ne figure pas sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire répond que l'association est nouvelle. Les membres sont à la retraite depuis le début de l'année, et ils viennent tout juste de déposer leurs statuts.

Madame CAUZARD est surprise par les deux subventions qui leur sont attribuées. Elle fait toutefois remarquer que les montants sont limités pour d'autres associations.

Monsieur le Maire informe que **Monsieur LAROZE** ne prendra pas part au vote car il fait partie de cette association.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 06 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement ;

CONSIDÉRANT que pour organiser au mieux ses activités, l'association « **Les Potes Agés** » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 700 euros au profit l'association « **Les Potes Agés** » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 34

Pour : 34

Monsieur LAROZE ne prend pas part au vote

7) Fête des vendanges 2024 : attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char

Monsieur CARON informe l'assemblée que la Ville d'Ermont organise le samedi 28 septembre 2024 sa traditionnelle Fête des Vendanges.

Dans le cadre de cette manifestation, de nombreuses animations seront proposées et notamment un défilé de chars réalisés par les associations suivantes :

- La MJC
- L'Ass des fêtes
- Bouts de ficelle
- Le Club d'échecs Ermontois
- Les anciens combattants
- Le club théâtre du Lycée Van Gogh
- Les Potes Agés

Très appréciée, cette fête attire un très large public ermontois. Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association participant à la réalisation d'un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Monsieur le Maire informe que la première réunion pour l'organisation de la Fête des Vendanges s'est déroulée avant-hier. 13 à 14 chars y participeront avec un thème qui sera libre.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » demande si d'autres associations, hormis celles qui sont mentionnées, ont sollicité une subvention.

Monsieur le Maire précise que les services de la Ville, tels que les accueils de loisirs, les centres socio-culturels, la jeunesse, participent également, mais ceux-ci ne figurent pas évidemment sur cette liste, ce sont uniquement celles qui ont souhaité réaliser un char.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une nouvelle association qui va prochainement se constituer. Elle apportera son concours pour la réalisation de chars.

Faisant partie d'une de ces associations, **Monsieur le Maire** informe qu'il ne prendra pas part au vote, ainsi que **Monsieur LAROZE**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Fête des Vendanges représente un temps fort de la vie de la Commune et qu'elle rassemble ses habitants ;

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 aura lieu le 28 septembre ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses animations sont proposées, et notamment un défilé de chars ;

CONSIDÉRANT la participation des associations suivantes, concourant à la réalisation de chars : la MJC, l'Ass des fêtes, Bouts de ficelle, Le Club d'échecs Ermontois, Les anciens combattants, le club théâtre du Lycée Van Gogh et les Potes Agés ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à 700 € le montant de la subvention attribuée aux associations suivantes, participant à la réalisation de chars dans le cadre de la Fête des Vendanges 2024 :

- La MJC
- L'Ass des fêtes
- Bouts de ficelle
- Le club d'échecs Ermontois
- Les anciens combattants
- Le club théâtre du Lycée Van Gogh
- Les Potes Agés

- **DIT** que pour éviter toute rupture de trésorerie, la subvention pourra être versée par anticipation ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 33 Pour : 33
Monsieur le Maire et Monsieur LAROZE ne prennent pas part au vote.

8) Modification du tarif appliqué dans le cadre du dispositif « collègue au cinéma »

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle à l'assemblée que le théâtre Pierre Fresnay participe au dispositif « Collège au cinéma » qui permet à tous les collégiens, de découvrir gratuitement des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention.

Ce dispositif est subventionné par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil municipal du 14 avril 2023 a approuvé le tarif de 2,50€ pour les séances organisées dans le cadre de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Départemental a délibéré le 24 novembre 2023, afin d'appliquer un nouveau tarif unique de prise en charge du prix unitaire des places, d'un montant de 2,80 euros, au bénéfice des exploitants participant au dispositif Collège au cinéma.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2023/088 du Conseil municipal du 14 avril 2023 approuvant les tarifs de la saison culturelle 2023/2024 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du territoire et Cadre de Vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le théâtre Pierre Fresnay participe au dispositif « Collège au cinéma » qui permet à tous les collégiens de découvrir gratuitement des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif est subventionné par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise a délibéré le 24 novembre 2023 afin d'appliquer un nouveau tarif unique de prise en charge du prix unitaire des places d'un montant de 2,80€ au bénéfice des exploitants participant au dispositif Collège au cinéma,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement, aux exploitants de la salle de cinéma du Théâtre Pierre Fresnay, du prix unitaire des places fixées à 2,80 €, dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

9) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Jean-Marie Périer sur scène »

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 programmée au théâtre Pierre Fresnay, le spectacle « Jean-Marie Périer sur scène » a dû être annulé le dimanche 24 mars 2024, du fait de l'état de santé de l'artiste.

Monsieur le Maire indique que la société de production ne propose aucun report.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le théâtre Pierre Fresnay se voit contraint d'annuler la représentation du spectacle « Jean-Marie Périer sur scène » prévu le dimanche 24 mars 2024 en raison des problèmes de santé de l'artiste, qui ne lui permettront pas d'être présent ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser le remboursement des spectateurs ayant acheté un billet pour ce spectacle,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet pour le spectacle « Jean-Marie Périer sur scène » prévu le dimanche 24 mars 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

10) Mise à disposition de la cour du groupe scolaire Victor Hugo et d'un box de stockage à l'antenne locale d'Ermont-Eaubonne de l'association MDB « Mieux se déplacer à Bicyclette »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que MDB Ermont Eaubonne est l'antenne locale de l'association Francilienne « Mieux se Déplacer à Bicyclette ».

L'association MDB, créé en 1974, est la première association de cyclistes en Ile-de-France avec plus de 2500 adhérents.

Elle a pour vocation de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement privilégié en ville et de défendre le développement d'aménagements cyclables sécurisés de qualité.

L'antenne locale MDB Ermont-Eaubonne a le projet de créer une **vélo-école** à destination des adultes et encadrée par des bénévoles.

L'objectif est de permettre à tout adulte de pouvoir circuler à vélo, maîtriser son équilibre, et se déplacer au milieu des autres usagers de la route, ainsi que des piétons, de manière sécurisée.

C'est pourquoi l'antenne locale MDB Ermont-Eaubonne demande à la ville la mise à disposition d'un espace extérieur pour pouvoir pratiquer avec les apprenants, et d'un lieu pour stocker une dizaine de vélos ainsi que le matériel de signalisation et d'apprentissage.

La ville propose donc **la mise à disposition à titre gratuit du box n°3 situé au 1, rue de l'Est et de la cour du groupe scolaire Victor Hugo, les samedis matin de 9h à 12h et après-midi de 13h30 à 16h.**

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé au Procureur de la République de récupérer des vélos stockés au sous-sol du commissariat, qui ont été volés et qui n'ont jamais été réclamés.

L'idée étant de mettre ces vélos à disposition, afin que l'association puisse en avoir en supplément, ou qu'ils puissent être utilisés comme pièces détachées pour des réparations.

Monsieur le Maire se félicite de cette belle initiative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de Vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'antenne locale d'Ermont-Eaubonne de l'association MDB « Mieux se Déplacer à Bicyclette » pour la mise à disposition d'un espace extérieur et d'un lieu de stockage ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but l'animation le samedi d'une « vélo-école » à destination des adultes ;

CONSIDÉRANT que la cour du groupe scolaire Victor Hugo et le box n°3 situé au 1, rue de l'Est correspond aux besoins de l'association MDB ;

CONSIDÉRANT que l'accès à cette cour ne sera autorisé qu'en dehors du temps scolaire, à savoir le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis 1, rue de l'Est entre la Commune d'Ermont et l'association MDB « Mieux se Déplacer à Bicyclette » ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Ferme pédagogique d'Ermont : approbation du projet pédagogique de la ferme

Monsieur NACCACHE rappelle à l'assemblée que depuis son ouverture en 2020, le service municipal de la ferme pédagogique d'Ermont a approfondi, développé et diversifié ses missions de service public.

La ferme pédagogique a été construite autour des 5 grands objectifs suivants, déclinés en fonction des différents publics accueillis tout au long de l'année à la ferme :

- Connaître et apprendre à respecter les êtres vivants ;
- Découvrir ou redécouvrir l'origine de notre alimentation ;
- Observer, stimuler la curiosité, s'interroger, manipuler, expérimenter ;
- Permettre un accès pour tous ;
- Renouer le lien avec la nature.

Rédigé dès la création du service, le Projet pédagogique de la ferme, faisant état à la fois des missions et objectifs généraux du service et de son fonctionnement global, nécessite aujourd'hui une réactualisation : de nouveaux partenariats ont été créés, les programmes pédagogiques et ateliers proposés ont évolué au gré des années de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire indique que la Ferme pédagogique remporte un vif succès. La Ville a le projet d'une extension, cependant, les terrains jouxtant cette ferme appartiennent à une famille et font l'objet d'une succession. Les onze héritiers sont en désaccord.

Monsieur le Maire ajoute sur le ton de l'humour que la ponette « Mystic » va beaucoup mieux !

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen, la Gauche Rassemblée » est ravie que la Ferme pédagogique puisse accueillir des stagiaires, bien que ce soit un lieu hors norme.

Madame LACOUTURE fait la remarque suivante « vous parlez de nouveautés, cependant, il est dommage que les documents n'aient pas été joints. Il est difficile de les approuver, car nous n'avons pas le contenu.

Quand on regarde le contenu du programme, il y a beaucoup d'observations mais très peu de manipulations, alors que l'univers de la ferme pédagogique est un lieu de contact avec la terre, de culture, et de création de plants... Cela ne transparait pas dans le livret pédagogique ».

Madame LACOUTURE regrette que la permaculture ne soit pas valorisée dans le projet pédagogique alors qu'elle pourrait sensibiliser les enfants, qui ont la chance d'avoir un jardin, et inciter leurs parents à faire de même. La permaculture et les méthodes de culture alternatives pourraient également faire naître des vocations.

Monsieur le Maire répond « vous décrivez exactement ce qui se passe dans notre Ferme pédagogique, les enfants ont les mains dans la terre, et c'est la base de la permaculture ».

Il indique qu'à la ferme pédagogique, il n'y a pas uniquement les animaux. L'espace potager ne désemplit pas. Beaucoup d'enfants participent et bien souvent ils repartent avec leur petite création.

L'idéal est que chacun et chacune vienne aux portes ouvertes, participe aux ateliers et voit comment se déroule une journée à la ferme en présence des enfants et des bénévoles.

Monsieur le Maire précise que la ferme accueille également beaucoup de stagiaires, notamment des élèves qui sont exclus, avec lesquels la Ville passe une convention. Il ajoute que l'an dernier, deux d'entre eux ont orienté leur scolarité vers ces métiers.

La ferme pédagogique accueille aussi des enfants polyhandicapés ou ayant des troubles autistiques de l'I.M.E. (Institut Médico-Educatif) les Clos Fleuris et se déplace avec les animaux à l'E.H.P.A.D. Les Primevères.

Monsieur le Maire invite les personnes à visiter ce lieu de vie important où la permaculture y est bien pratiquée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer un espace dédié à la nature ;

CONSIDÉRANT de ce fait, l'ouverture de la Ferme pédagogique d'Ermont en 2020, proposant des activités autour de la connaissance et du respect des êtres vivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir son nouveau Projet pédagogique ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application des cinq objectifs principaux définis dans le Projet pédagogique déclinés auprès des différents publics accueillis à la ferme pédagogique, se sont approfondies, se sont développées et ont évolué,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nouveau Projet pédagogique de la ferme pédagogique d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Ferme pédagogique d'Ermont : approbation des tarifs de vente de paniers de légumes du potager

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que la vente de paniers de légumes issus du potager de la ferme pédagogique est très demandée par la population. C'est à ce titre, que la municipalité souhaite proposer tout au long de l'année, la vente de produits qui de fait, contribuent à valoriser la ferme pédagogique et le travail de nos maraîchers.

Trois tarifs par panier seraient proposés en fonction de la quantité des récoltes et des saisons des récoltes : 5 euros, 8 euros ou 12 euros. Ces différents tarifs correspondent à l'impact des aléas climatiques et saisonniers sur le volume de production de légumes : la production étant moindre en hiver et beaucoup plus abondante en été ; les « paniers-types » sont ainsi plus ou moins garnis selon la période de l'année.

La vente et l'encaissement des achats s'effectueraient directement à la ferme. Il serait remis aux acheteurs un reçu établissant et certifiant l'encaissement de la somme versée (nom/prénom/adresse de l'acheteur, somme versée, date à laquelle la somme est versée).

Les recettes seront encaissées par la sous régie de la Ferme Pédagogique, elle-même rattachée à la régie du Conservatoire J. Juteau pour la gestion comptable du produit des ventes.

Monsieur NACCACHE précise que la taille des paniers est théorique, celui-ci peut varier en fonction de la saison.

Monsieur MELO DELGAGO du groupe « Envie d'Ermont » demande pourquoi ne pas offrir ces paniers à l'Épicerie Sociale plutôt que de les mettre en vente.

Madame CABOT répond que cela se fait déjà. On récupère dans les cantines et les marchés ce qu'il reste en frais pour l'Épicerie Sociale. Il n'y a donc pas de besoins supplémentaires, il y a même du surplus.

Monsieur NACCACHE précise que cette vente est proposée suite aux demandes des ermontois. La Ville n'a pas la volonté de faire des bénéfices.

Monsieur le Maire précise que lors des journées portes ouvertes ou des ateliers avec les enfants, chacun repart systématiquement avec son petit panier. L'équipe de la Ferme pédagogique a fait remonter l'envie des Ermontois pour l'achat de produits fermiers. La Ville a donc décidé d'y répondre.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la vente de paniers de légumes du potager de la ferme tout au long de l'année participerait à la valorisation des produits de la ferme pédagogique d'Ermont auprès du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer différents tarifs par panier correspondant aux divers volumes de légumes produits en fonction des saisons,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création de tarifs relatifs à la vente de paniers légumes de la ferme pédagogique d'Ermont, garnis selon la production saisonnière, comme suit :

- panier petite taille : 5 euros,
- panier moyenne taille : 8 euros,
- panier grande taille : 12 euros.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Ferme pédagogique d'Ermont : appel aux dons pour le soin aux animaux

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que le service de la ferme pédagogique d'Ermont propose de mettre en place un appel aux dons pour le soin aux animaux de la ferme. En effet, le soin aux animaux (une quarantaine à la ferme), au-delà, bien sûr, de constituer un

des aspects fondamentaux du bien-être animal, représente un poste de dépense de fonctionnement important au regard du budget du service (environ 20% du budget de fonctionnement du service hors masse salariale).

Le versement des dons pour les soins aux animaux pourrait à la fois être dématérialisé (virement du donateur sur le budget de la Ville via l'IBAN de la régie centralisée) et « physique » (les personnes venant à la ferme pourraient verser un don en espèces directement dans une urne prévue à cet effet).

Pour les deux types de versements, un reçu fiscal serait fourni au donateur faisant office de justificatif de paiement. Pour les dons effectués via un virement, le reçu (CERFA) serait envoyé par mail sur demande du donateur à la Mairie.

Sur présentation du justificatif de paiement, le donateur pourra bénéficier d'une réduction d'impôt en application des dispositions du Code général des impôts.

Les dons seront encaissés par la sous régie de la Ferme Pédagogique, elle-même rattachée à la régie de recettes du Conservatoire J. Juteau.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des personnes qui veulent absolument apporter une contribution financière pour le soin des animaux et il souhaite donc répondre à cette demande.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique que les soins représentent 20% des frais de fonctionnement hors masse salariale, elle demande si on peut lui communiquer le budget que cela représente.

Monsieur le Maire ne connaît pas par cœur ces montants, il répond que ces chiffres lui seront communiqués.

Madame LACOUTURE est un peu gênée par ce principe. Selon elle, d'autres causes sont beaucoup plus louables, même si elle entend bien qu'il s'agit des souhaits des ermontois.

Elle n'est pas du tout favorable à l'idée que l'on puisse faire un appel aux dons pour les animaux, d'autant que la ferme est gérée par la Municipalité. Elle rappelle que ce projet de ferme pédagogique est une volonté politique et que la municipalité l'a construite et l'a entretenue.

« N'est-il pas préférable de mettre en place un système d'échange par le biais d'une association qui pourrait collecter les aliments pour animaux ? » demande **Madame LACOUTURE**.

Monsieur le Maire répond que des fondations et des entreprises avaient participé la première année pour le fonctionnement de la ferme pédagogique. Il pense que si les ermontois veulent défendre la cause animale et donner de l'argent pour y participer, il ne faut pas les interdire.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** rappelle que la Ville n'a pas le droit d'accepter directement des denrées alimentaires, cela n'est pas autorisé car il y a une réglementation très stricte au niveau des contrôles sanitaires.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les fermes pédagogiques, conçues sur le même modèle, ont mis en place systématiquement ce principe de dons.

Monsieur NACCACHE précise que « l'appel aux dons » est une formule, on aurait pu l'appeler « acceptation de dons ».

« Bien souvent, les visiteurs sont assez surpris que l'entrée puisse être gratuite, cela leur permettra de verser quelque chose. Par ailleurs, je comprends que le mot « appel » vous

interroge, mais il faut plutôt le comprendre comme acceptation de don » ajoute **Monsieur NACCACHE**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article R 1617-6 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 200 et 238 bis ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le soin aux animaux représente un des aspects fondamentaux du bien-être animal ;

CONSIDÉRANT que la part des dépenses liées aux soins aux animaux dans le budget de fonctionnement du service de la ferme pédagogique représente une part importante du budget global du service ;

CONSIDÉRANT qu'un appel aux dons pour le soin aux animaux serait une véritable aide pour faire face à l'ensemble des dépenses vétérinaires et plus globalement des dépenses liées aux soins aux animaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'appel aux dons pour le soin aux animaux de la ferme pédagogique d'Ermont ;

- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;

4) Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2023/2024

Monsieur NACCACHE rappelle à l'assemblée que chaque année, les collèges implantés à Ermont organisent des sorties et des séjours pédagogiques à l'attention des élèves en suivant les programmes scolaires.

Le collège Jules FERRY organisera les 3 séjours suivants :

- 1- Un séjour à Vendôme/Futuroscope dans le cadre de la compétition de Rubik's Cube à l'attention de 55 élèves, du 29 au 30 mai 2024.
- 2- Un séjour de cohésion organisé par l'Union sportive (UNSS) du collège, à Pléneuf Val André en Bretagne à l'attention de 50 élèves, du 17 au 21 juin 2024.
- 3- Une sortie au château de Guédelon pour 56 élèves de 5^{ème}, le 24 avril 2024.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient la démarche d'organisation de séjours pédagogiques, ludiques et culturels.

Monsieur NACCACHE rappelle que l'école Jules Ferry est tenante du titre de champion de France du Rubik's Cube depuis plusieurs années.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » informe qu'elle ne prendra pas part au vote, car sur un des séjours, son compagnon en est l'organisateur.

Monsieur le Maire informe que nous aurons des demandes similaires du Collège Saint-Exupéry.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les demandes d'aides financières formulées par le collège Jules Ferry pour soutenir l'organisation de voyages scolaires pour son club de Rubik's Cube à Vendôme, pour le séjour à Pléneuf Val André (Bretagne) organisé par l'U.N.S.S. et pour la sortie au château de Guédelon ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour la participation de leur enfant à ces projets pédagogiques ;

CONSIDÉRANT le Projet Educatif de Territoire signé en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au collège Jules Ferry :

Ordre	Collège Jules Ferry	Montant de la subvention
1	Championnats de Rubik's Cube	480 €
2	Séjour de l'UNSS en Bretagne	800 €
3	Sortie au Château de Guédelon	560 €

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 34

Pour : 34

Mme LACOUTURE ne prend pas part au vote.

5) Approbation d'une convention de partenariat avec l'association culturelle et musicale « In Symphonia »

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que dans le cadre des missions du conservatoire, un partenariat est souhaité pour mettre en œuvre une collaboration entre orchestres pour enfants.

Un ou 2 ateliers d'éveil musical ainsi qu'un concert avec les enfants de l'orchestre d'harmonie et les enfants de l'orchestre à cordes sont prévus.

A cet effet, l'association Culturelle Musicale « IN SYMPHONIA », a la volonté de partager un répertoire musical varié comprenant des pièces classiques italiennes, françaises et

internationales.

Par le biais de ce partenariat, l'association Culturelle Musicale « IN SYMPHONIA » ambitionne plusieurs enjeux :

- Etablir des liens de coopération avec les orchestres pour enfants afin d'organiser des concerts et des événements en communs.
- Promouvoir la collaboration et l'amitié entre les jeunes musiciens des deux pays
- Organiser des concerts dans des salles, auditoriums ou espaces publics

Il est ainsi proposé que l'association Culturelle Musicale « IN SYMPHONIA » puisse intervenir la semaine du 3 au 8 juin 2024 pour l'animation d'ateliers et la présentation d'un concert au sein du conservatoire.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » est surprise par ce partenariat avec cette association « IN SYMPHONIA ». Celle-ci n'est pas du tout implantée dans une ville avec laquelle on pourrait être jumelée et c'est une association qui vient de Rome.

« Est-ce une proposition du Conservatoire ? » demande **Madame LACOUTURE**.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA répond que ce partenariat s'est fait par le biais des enseignants du Conservatoire. Grâce à leurs parcours artistiques, ils ont cette volonté de faire partager leur expérience aux élèves avec d'autres associations musicales.

Madame LACOUTURE indique qu'il est stipulé que la Mairie s'engage à accueillir l'association.

« Des enfants vont-ils venir ? Seront-ils accueillis dans des familles ? », « Avez-vous envisagé un échange ? ».

Madame CHESNEAU-MUSTAFA répond que l'association va venir, mais cela ne veut pas dire forcément qu'il y aura un échange. Les musiciens vont mettre à profit leur répertoire pour en faire bénéficier les enfants durant leur stage.

Madame LACOUTURE avait compris qu'il y avait également la présence des enfants. Les musiciens viennent donc juste pour animer.

Monsieur le Maire indique que sur le même principe, la Ville avait accueilli l'année dernière un groupe qui venait d'Amérique latine et cela avait remporté un vif succès.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des missions du Conservatoire à Rayonnement Communal, un partenariat est souhaité afin de mettre en œuvre une collaboration entre orchestres pour enfants ;

CONSIDÉRANT à cet effet, que l'association Culturelle Musicale « IN SYMPHONIA », a la volonté de partager un répertoire musical varié comprenant des pièces classiques italiennes, françaises et internationales ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des ateliers d'éveil musical ainsi qu'un concert avec les enfants de l'orchestre d'harmonie et les enfants de l'orchestre à cordes sont prévus ;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce partenariat, l'association Culturelle Musicale « IN

SYMPHONIA » ambitionne plusieurs enjeux :

- Etablir des liens de coopération avec les orchestres pour enfants afin d'organiser des concerts et des événements en communs,
- Promouvoir la collaboration et l'amitié entre les jeunes musiciens des deux pays,
- Organiser des concerts dans des salles, auditoriums ou espaces publics.

CONSIDÉRANT que l'animation des ateliers et la représentation du concert auront lieu à titre gracieux entre le 3 et le 8 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association culturelle et musicale « In Symphonia » ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférents et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition de matériel (casques de réalité virtuelle)

Madame DUPUY informe l'assemblée que la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la Ville d'Ermont soutient et accompagne les jeunes dans tous les questionnements et démarches qui les concernent (orientation, emploi, formation, logement, loisirs...). Les questions de formation et d'orientation sont prégnantes. La SIJ dispose de ressources pour accompagner au mieux les jeunes sur ces thématiques (fiches métiers, ...).

Cependant, il est aujourd'hui possible et nécessaire de renouveler les modes d'intervention auprès du jeune public (12/25 ans).

En effet, l'évolution numérique des outils et des supports d'information permet de rendre les ressources disponibles plus attractives et plus adaptées au public jeune.

Le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise (CIJ95) souhaite mettre à disposition des Structures Information Jeunesse qui en font la demande des casques de réalité virtuelle (VR) permettant de découvrir des métiers en immersion.

Les casques VR des supports professionnels du réseau IJ peuvent être mis à disposition des SIJ, à titre gracieux et sur réservation, dans le cadre des missions exercées par les Informateurs jeunesse, sur site ou hors-les-murs.

Cette mise à disposition d'équipements est soumise à une convention établie entre le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise et la Ville, qui définit les modalités de ce prêt de matériel.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » indique qu'elle utilise ces casques virtuels auprès des jeunes, notamment pour leur montrer une idée concrète du travail à domicile, mais ces métiers sont peu attractifs.

« Quels sont les métiers qui seront présentés avec ces casques virtuels ? » demande-t-elle.

Madame Joëlle DUPUY répond que les métiers représentés figurent dans les fiches métiers proposées par le CIJ 95, mais elle n'a pas la liste. Elle propose de lui transmettre plus tard.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit des métiers présentés sur la liste du C.I.O. (Centre d'Information et d'Orientation).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ainsi que les axes des projets sociaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir la politique jeunesse sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer de nouveaux modes d'intervention auprès du public, notamment par le biais des outils numériques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter de nouvelles ressources pour répondre aux attentes et besoins des jeunes en matière de formation et d'orientation,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel (casques de réalité virtuelle) par le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise, pour la Structure Information Jeunesse ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) Signature d'une convention avec l'Académie de Versailles, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP), pour un appel à projet pédagogique intitulé « Notre Ecole faisons-la ensemble » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR)

Monsieur NACCACHE indique à l'assemblée que lancée à l'automne 2022 dans le cadre des travaux du Conseil National de la Refondation (CNR), la démarche « Notre Ecole, faisons-la ensemble » s'inscrit dans une dynamique participative sur tout le territoire français, associant les communautés éducatives des établissements scolaires mais aussi les familles, les élèves et les Collectivités Territoriales.

Cette démarche encourage les acteurs de l'Education et leurs partenaires à s'appuyer sur des concertations locales, pour construire des projets sur-mesure et imaginer l'Ecole de demain sur le terrain, au plus près des élèves, afin de favoriser leur réussite, leur bien-être ainsi que la réduction des inégalités scolaires.

Dans ce cadre, la Commune souhaite soutenir l'appel à projet de la circonscription d'Ermont, pour la création d'une Webradio à destination des classes de CP au CM2 et s'engage à participer à ce projet pédagogique.

L'Etat s'engage quant à lui, à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP), une subvention d'un montant maximum de 12 223,41 €, afin de couvrir les dépenses prévues dans le cadre dudit projet pédagogique.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande si ce dispositif émane des écoles et quels sont les groupes scolaires qui souhaitent adhérer à ce projet de Webradio ?

Monsieur NACCACHE répond que c'est la circonscription qui a sollicité les écoles. Il n'est pas en mesure de communiquer à **Madame LACOUTURE** les écoles qui seraient intéressées.

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales servent plutôt de « boîte aux lettres ».

Sur la proposition du Maire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'Education, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU le projet pédagogique présenté par la circonscription d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 06 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des 7 groupes scolaires d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'appuie sur des projets sur-mesure en lien avec l'appel à projet imagine l'Ecole de demain, afin de favoriser la réussite des élèves, leur bien-être, ainsi que la réduction des inégalités scolaires ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir l'appel à projet de la circonscription d'Ermont, pour la création d'une Webradio à destination des classes de CP au CM2,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la Convention de financement entre la Collectivité d'Ermont et l'Académie de Versailles, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Académie de Versailles, ladite convention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Contrat de ville 2024-2030 - Approbation et autorisation de signature

Madame CABOT et Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE informent l'assemblée que l'année 2024 marque le renouvellement des contrats de ville, avec la démarche « Engagements Quartiers 2030 ». Cette nouvelle génération de Contrat de Ville a pour objectif de s'assouplir et de s'adapter aux évolutions des territoires en s'appuyant sur une géographie prioritaire actualisée, prenant en considération l'évolution socio-démographique du territoire, des quartiers, et les réalités locales, appréciées dans le cadre d'échanges avec les Préfets et élus locaux.

1 - Le cadre local : Des priorités définies par l'Etat et les collectivités à l'échelle du Val d'Oise

Sur le territoire du Val d'Oise, la volonté de prioriser les objectifs du Contrat de ville s'est manifestée par un travail porté par la Préfecture auprès des élus locaux des territoires pour définir des intentions partagées répondant aux enjeux des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), du Département. Cinq axes thématiques ont été retenus :

- La sécurité ;
- Le cadre de vie et la transition écologique ;
- L'éducation, la culture et la laïcité ;
- La santé ;
- L'emploi.

La Ville d'Ermont s'inscrit dans les thématiques fixées par l'Etat autour des axes : cadre de vie et transition écologique (action : « lien social et temps festifs ») ; éducation, culture et laïcité (actions : « Action 40, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Découvertes culturelles ») ; santé (actions : « Sport, santé et alimentation, Forum santé et dépistages, Forum Petite enfance, Face à l'emprise numérique ») et emploi (actions : « Chantiers jeunes et Aide au BAFA ») et sur le volet sécurité : un Forum qui se tiendra tous les deux ans et qui s'adresse aux institutions et partenaires locaux.

Les associations s'inscrivent également sur les axes : éducation, culture et laïcité (Ermont Balzac : « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », ESSIVAM : « Ateliers sociolinguistiques et Bains de langue » et CLE : « Lutter contre l'illettrisme des parents ») et emploi (Mission Locale : « Accès à l'emploi des jeunes »).

2 - Le projet de territoire et sa mise en œuvre sur les quartiers prioritaires

Compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, la politique de la Ville s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire de Val Parisis, marqué par la volonté d'une vision commune partagée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et des QPV.

Le document répond à trois exigences qui permettront de faire de Val Parisis un territoire durable, solidaire, inclusif et attractif :

- Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé
- Axe 2 : Un territoire sûr et solidaire
- Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions.

Le Contrat de Ville s'inscrit en pleine cohérence avec cette stratégie territoriale, il vient décliner les ambitions du territoire au service des QPV et de leurs habitants et permet d'amplifier ou d'ajuster certaines actions aux spécificités de ces quartiers.

La géographie prioritaire sur Ermont :

La redéfinition des zones prioritaires va entraîner une augmentation du nombre d'habitants vivant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et conduira à une augmentation du budget alloué à la Politique de la Ville, qui est pour 2023 de 74 600 €. Ce nouveau périmètre inclura la zone de la Grande Tour, la rue Claude Debussy ainsi que les établissements scolaires tels que le collège Antoine de Saint-Exupéry et l'établissement scolaire Eugène Delacroix.

Avant de commencer et de passer la parole à **Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE**, **Madame CABOT** informe que l'Etat ayant donné son accord, ce point sera voté en deux temps.

Dans un premier temps, le vote portera sur le cadre du Contrat de Ville et dans un second temps, sur les actions qui seront validées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Ce second point sera soumis à l'approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la Ville est en discussion avec l'Etat afin que ces orientations répondent bien aux besoins d'Ermont et non pas uniquement aux besoins de l'ensemble de l'agglomération.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail menée par les Services et les élus et informe qu'une actualisation de la géographie prioritaire a été conduite. Ainsi Ermont voit son périmètre s'agrandir très largement et nous avons maintenu nos quartiers en veille.

Cependant, il indique que la Ville est toujours en attente du dossier concernant le classement des établissements scolaires du quartier. Celui-ci est toujours entre les mains de Madame la Ministre de l'Education Nationale et nous n'avons aucune nouvelle. Interrogé aujourd'hui, via Monsieur le Préfet du Val d'Oise, les services n'ont pu apporter aucun élément de réponse.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

VU la Circulaire n° TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des Contrats de Ville dans les départements métropolitains ;

VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les Départements Métropolitains ;

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements Métropolitains ;

VU la Circulaire du 4 janvier 2024 sur l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa nouvelle géographie prioritaire, le quartier des Chênes demeure l'unique quartier prioritaire en Politique de la Ville dit QPV ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'Ermont de poursuivre et de consolider son intervention tout en soutenant celle de ses partenaires en faveur du quartier prioritaire des Chênes et de ses habitants,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat de ville 2024-2030 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat de ville ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Avenant n°1 à la Convention de location entre la ville d'Ermont et l'association ARPAVIE pour la résidence Jeanne d'Arc

Madame CABOT rappelle à l'assemblée que par convention du 22 février 2006, l'office public de l'Habitat a mis en location au profit de l'Association des Résidences pour Personnes Âgées (AREPA) la résidence Jeanne d'Arc.

Par fusion-absorption, l'Association ARPAVIE a été subrogée dans les droits et obligations de l'AREPA.

Par acte notarié du 26 mai 2023, la Commune d'Ermont a acquis la résidence pour personnes âgées Jeanne d'Arc auprès de Val Parisis Habitat (ex Ermont Habitat). La Commune d'Ermont s'est donc subrogée dans les droits et obligations de l'office public de l'habitat au titre de la Convention.

Afin de constater ces différentes substitutions de personnes morales et de permettre le règlement de la redevance due pour l'occupation des lieux, il convient de modifier la Convention par voie d'avenant.

Le présent Avenant n°1 à la Convention de location a donc pour objet de constater les substitutions de personnes morales entre les Parties citées en en-tête de la Convention.

Madame CABOT informe que cette résidence compte 74 logements. La moyenne d'âge des résidents est de 83 ans, avec 85 % de femmes et 15% d'hommes.

Le montant de la redevance annuelle qui sera versée à la Ville sera de 66 977,58 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la convention de location du 22 février 2006, entre l'office public de l'Habitat au profit de l'Association des Résidences pour Personnes Âgées (AREPA) de la résidence Jeanne d'Arc ;

VU l'avis de la Commission de Solidarité et de la Cohésion Sociale du 6 Mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que par fusion-absorption, l'Association ARPAVIE a été subrogée dans les droits et obligations de l'AREPA ;

CONSIDÉRANT que par acte notarié du 26 mai 2023, la Commune d'Ermont a acquis la résidence pour personnes âgées Jeanne d'Arc auprès de Val Parisis Habitat ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont s'est donc subrogée dans les droits et obligations de l'office public de l'habitat au titre de la Convention ;

CONSIDÉRANT qu'afin de constater ces différentes substitutions de personnes morales et de permettre le règlement de la redevance due pour l'occupation des lieux, il convient de modifier la Convention par voie d'avenant ;

CONSIDÉRANT que le présent Avenant n°1 à la Convention de location a pour objet de constater les substitutions de personnes morales entre les Parties citées en en-tête de la Convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de location entre la ville d'Ermont et l'Association ARPAVIE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant n°1 et tout document ultérieur y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

VII- FINANCES

1) Budget principal : Vote du Compte Financier Unique 2023

Madame CASTRO FERNANDES et Monsieur LEDEUR rappellent à l'assemblée que pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune (exemplaire ci-joint), est la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Il est dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public et repris dans un document unique.

Avant de commencer à délibérer sur ce point, **Monsieur le Maire** explique à l'assemblée qu'il cède la présidence à **Madame CABOT**, car il ne peut être juge et partie du Compte Financier Unique.

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » informe que s'agissant d'une photo des comptes 2023, son groupe votera pour ce point.

Ces comptes ont été faits en collaboration avec la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques).

Son groupe se félicite d'avoir prochainement une formation sur la comptabilité publique afin de mieux appréhender les chiffres qui seront présentés.

Toutefois, après une petite analyse assez rapide, il constate que l'excédent budgétaire qui est relevé est dû en grande partie à ces cessions d'actifs au cours de l'année 2023. Le delta marque une différence d'à peu près 2 000 000 d'euros entre les acquisitions et les ventes. La situation n'a peut-être pas été aussi bonne qu'elle apparaît dans les comptes.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique que dans la mesure où son groupe n'a pas voté les budgets primitifs 2023, ni les budgets modificatifs, et ni les budgets supplémentaires, et également pour les mêmes raisons évoquées par **Monsieur JOBERT**, à savoir qu'il s'agit là d'une photographie, le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendra également pour ce vote. Cependant il s'interroge quant aux résultats 2022 reportés :

-en recettes, sur la section de fonctionnement à hauteur de plus de 7 millions et en dépenses, sur la section en investissement plus de 4 millions.

Il s'agit certes d'une photographie, mais nous sommes assez surpris par ces montants qui sont assez élevés par rapport au budget de notre commune.

Madame CABOT répond qu'il s'agit des reports des années précédentes.

Monsieur LEDEUR ajoute qu'il faut reprendre les comptes 2022. Il y avait un résultat à reporter.

Madame CASTRO FERNANDES précise qu'il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement que la Mairie a accumulé et qui est reporté d'année en année sur le budget suivant.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » déclare que son groupe s'abstiendra, pour des raisons d'opacité, car il indique que depuis 2016, la Ville a l'obligation de communication de tous les documents budgétaires sur son site internet. Or, il remarque que les rapports

budgétaires ne sont pas publiés régulièrement. Le dernier compte administratif en ligne, date de 2021.

L'analyse budgétaire et financière est donc difficile sans un minimum d'informations et de rétrospectives. Par ailleurs, c'est la première fois en trente ans que le budget de la Ville est voté au mois de mars. Ce décalage dans le temps n'est pas pour nous rassurer et illustre des changements de dernière minute. Son groupe va donc après ce conseil, étudier la possibilité de prévenir les autorités compétentes afin de faire appliquer le droit en vigueur. Du temps de Monsieur Hugues PORTELLI, nous n'avons pas eu ce genre de désagrément.

Madame CABOT répond que tout est publié sur le site et on s'attèle à le faire très régulièrement.

Madame CASTRO FERNANDES déclare que **Monsieur BAY** devait être absent lorsque la Ville a voté le budget 2022, puisqu'il a été voté au mois de mars, et celui de 2023 a été voté en décembre. Elle souligne que ce n'est pas la première fois que l'on vote le budget au mois de mars.

Pour compléter et préciser la réponse de **Madame CASTRO FERNANDES**, **Monsieur LEDEUR** indique que le budget de l'année 2021 a été voté lors de la séance du 12 mars 2021, celui de 2022 a été voté lors de la séance du 8 avril 2022 et effectivement celui de 2023 était revenu à la session hivernale.

« Peut-être étiez-vous absent ou inattentif, mais ce n'est certainement pas la première fois depuis 30 ans que l'on vote le budget au mois de mars » ajoute **Monsieur LEDEUR**.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » demande pourquoi les documents financiers ne sont pas sur le site internet de la Ville ?

Madame CABOT demande à vérifier, mais elle pense qu'ils y sont.

Monsieur BAY indique que les documents n'y figurent pas. Les derniers datent de 2021.

Madame CABOT ajoute qu'en règle générale, on fait très attention, et on les met en ligne systématiquement.

Monsieur LEDEUR ajoute « si ces documents budgétaires sont destinés pour votre usage personnel, en votre qualité de conseiller municipal, vous pouvez les retrouver dans l'application « Fast-Elus » lorsqu'ils vous sont envoyés ».

Monsieur BAY répond que ce n'est pas pour son usage personnel mais pour tous les ermontois et les ermontoises. Il ajoute que ces documents budgétaires doivent être rendus public depuis 2016.

Monsieur LEDEUR ajoute que personne ne s'est présenté à la mairie pour les réclamer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

VU la délibération n°2022/205 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif pour l'année 2023 ;

VU la délibération n°2023/080 du Conseil municipal du 14 avril 2023 portant décision modificative n°1/2023 ;

VU la délibération n°2023/126 du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant décision modificative n°2/2023 ;

VU la délibération n°2023/207 du Conseil municipal du 15 décembre 2023 portant décision modificative n°3/2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 07 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune (exemplaire ci-joint), est la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il est dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public et repris dans un document unique ;

Sous la Présidence de Madame Céline CABOT, deuxième Adjointe au Maire,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé conjointement par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, et par Monsieur Xavier HAQUIN Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Après que Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	17 410 831,13 €	18 895 293,19 €	45 952 202,67 €	48 475 022,47 €
Résultats de l'exercice	1 484 462,06 €		2 522 819,80 €	
Résultats 2022 reportés	4 158 125,11 €			7 450 311,27 €
Résultats de clôture	-2 673 663,05 €		9 973 131,07 €	
Restes à réaliser	3 549 287,13 €	5 259 645,65 €		
Résultats nets	-963 304,53 €		9 973 131,07 €	
Résultat net global		9 009 826,54 €		

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 29

Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

La présidence de la séance est assurée par Mme CABOT et Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2) Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que le compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 9 973 131,07 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2023, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 2 673 663,05 €, auquel il convient d'ajouter le solde positif des restes à réaliser, soit 1 710 358,52 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 963 304,53 €.

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 9 009 826,54 €.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée », indique que pour les mêmes raisons déjà évoquées précédemment, à savoir que le groupe n'a pas pris part au vote des budgets et des comptes modificatifs de l'année 2023, il annonce que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » s'abstient pour ce vote.

Sur la proposition du Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 07 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2023 qui sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **9 973 131,07 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **2 673 663,05 €** ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement total de **963 304,53 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2023 (2 673 663,05 €) corrigé du solde des restes à réaliser (+ 1 710 358,52 €) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2023 du budget principal au budget primitif 2024 de la Commune d'Ermont, de la manière suivante :

- **INSCRIRE 963 304,53 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement minimum de cette section ;
- **REPORTER** le solde, soit **9 009 826,54 €** en section de fonctionnement (Article R/002 – « Résultat de fonctionnement reporté »).

PROJET - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2023	Mandats émis
011	Charges à caractère général	12 509 771,89 €	12 346 346,95 €
012	Charges de personnel	20 253 494,00 €	19 953 345,52 €
014	Atténuations de produits	68 525,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 917 684,72 €	3 917 112,67 €
66	Charges financières	234 500,00 €	224 390,62 €
67	Charges exceptionnelles	30 900,00 €	17 563,09 €
68	Provisions	55 000,00 €	55 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	220 263,26 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €	9 438 443,82 €
TOTAL		38 590 138,87 €	45 952 202,67 €
Recettes			
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2023	Titres émis
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 450 311,27 €	
013	Atténuations de charges	50 000,00 €	52 315,25 €
70	Produits des services, du domaine & ventes divers	3 757 004,00 €	4 780 551,80 €
73	Impôts et taxes	4 029 417,00 €	4 003 098,00 €
731	Fiscalité locale	21 291 468,00 €	21 287 271,53 €
74	Dotations, subventions et participations	8 188 726,00 €	8 956 805,37 €
75	Autres produits de gestion courante	1 054 453,00 €	1 039 050,02 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	5 000,00 €	6 804 824,91 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 551 105,59 €
TOTAL		45 826 379,27 €	48 475 022,47 €
Résultat 2023 (Recettes - Dépenses hors excédent reporté)			2 522 819,80 €
Résultat de fonctionnement cumulé			9 973 131,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2023	Mandats émis
001	Résultat d'investissement reporté	4 158 125,11 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 029 400,00 €	947 024,57 €
20	Immobilisations incorporelles	325 210,93 €	232 388,20 €
204	Subventions d'équipement versées	46 210,61 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 572 411,86 €	11 286 666,76 €
23	Constructions en cours	3 893 159,75 €	2 867 826,48 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 551 105,59 €
041	Opérations patrimoniales	28 140,92 €	25 819,53 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 806,25 €	
TOTAL		25 611 465,43 €	17 410 831,13 €
			2 908 520,01 €
			581 960,87 €
			58 806,25 €
			3 549 287,13 €
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2023	Titres émis
001	Résultat d'investissement reporté		
13	Subventions d'investissement reçues	3 675 191,85 €	1 161 474,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 902 000,00 €	4 003 915,26 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 545,60 €	7 545,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 279 167,53 €	4 258 094,05 €
024	Produits des cessions	7 456 401,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	220 263,26 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €	9 438 443,82 €
041	Opérations patrimoniales	28 639,92 €	25 819,53 €
TOTAL		27 869 209,16 €	18 895 293,19 €
Résultat 2023 (Recettes - Dépenses hors déficit reporté)			1 484 462,06 €
Résultat d'investissement cumulé			-2 673 663,05 €
			2 266 210,77 €
			2 993 434,88 €
			5 259 645,65 €
			1 710 358,52 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Excédent de fonctionnement 2023 cumulé à affecter en 2024	9 973 131,07 €
Déficit d'investissement 2023 cumulé	-2 673 663,05 €

Résultat cumulé 2023 = 7 299 468,02 €

Solde des restes à réaliser d'investissement	1 710 358,52 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-963 304,53 €

1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	963 304,53 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2024	0,00 €
3° - Report en fonctionnement compte R-002	9 009 826,54 €
4° - Report en investissement au compte D-001	-2 673 663,05 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

3) Budget principal : Approbation du Budget Primitif pour l'année 2024

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le Budget Primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2024, a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal, le 24 janvier dernier.

Il est rappelé que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants).

Par ailleurs, il est organisé de manière à distinguer clairement les dépenses et recettes de fonctionnement d'une part, et les recettes et dépenses d'investissement d'autre part, tout en assurant l'équilibre réel et sincère de chacune des sections.

Ce dernier est voté par chapitre avec affectation des résultats de l'exercice budgétaire de 2023.

Il présente un suréquilibre de 4 598 402,54 € en section de fonctionnement avec des recettes de 47 621 067,54 € et des dépenses de 43 022 665,00 €. Il s'équilibre en section d'investissement à la somme de 20 658 481,18 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement, restes à réaliser et AP/CP incluses.

Le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2024 s'élève à :

- Dépenses = 63 681 146,18 €
- Recettes = 68 279 548,72 €

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » souhaite exposer les raisons pour lesquelles son groupe s'opposera à ce budget.

« La première raison, adopter un budget, ce serait approuver un programme politique qu'il n'a ni voulu, ni présenté au vote des électeurs.

Un budget est toujours la traduction financière et économique d'une politique qui en l'occurrence est celle de la majorité municipale à Ermont comme ailleurs, c'est déjà une raison suffisante en soi pour ne pas voter ce budget.

La deuxième raison qui nous amène à voter contre ce budget tient au fait que des missions essentielles, qui selon nous, devraient être du ressort exclusif de la Commune et donc décidées en Conseil Municipal, ont été transférées au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Ainsi notre Conseil Municipal ne se prononce plus sur les questions relatives à la Politique de la Ville, ni du logement, ni de la Petite Enfance, et ni du Développement Durable. Il s'agit de quatre sujets cruciaux pour notre ville et ses habitants, dont nous avons contesté auprès du Préfet, l'attribution au C.C.A.S., qui n'a même pas daigné nous répondre.

La troisième raison tient au fait que ce budget, que je ne qualifierai pas de budget insincère, ce n'est pas le sujet, est en fait un budget insidieux qui cache par défaut des dispositions bien dissimulées. Pour comprendre ce que je veux dire, il faut consulter le rapport d'orientations budgétaires du C.C.A.S. qui a été présenté à la dernière réunion du Conseil d'Administration. Il y est écrit qu'en 2024, sur un budget de 4 014 000 €, il est prévu une diminution des crédits de 300 000 €, soit une baisse supérieure à 10% du budget, compte tenu d'une inflation estimée officiellement à 3,1 % sur l'année. Verbalement, il a été précisé que ce crédit qui

était destiné au départ, en faveur du Développement Durable, ce serait principalement ce secteur qui supporterait cette baisse, le temps d'attendre la succession de l'Agenda 21 qui aboutirait probablement en 2030. Il est vrai qu'à Ermont nous n'avons pas d'urgence climatique et que nous avons le temps d'attendre.

La quatrième raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget tient au fait que vous proposez un budget en suréquilibre de 4 598 402,54 € alors que dans le même temps, vous proposez dans les délibérations à suivre, une augmentation généralisée de 2,5 % de l'ensemble des services proposés à nos administrés par la Commune.

Faisant suite à l'augmentation des 6 % des tarifs municipaux en 2023, c'est une inflation qui en fait est de 8,65 % que subissent ainsi les ermontois sur les deux années 2023 et 2024. Il ne faut pas oublier non plus, les augmentations encore plus importantes pour les services et les prestations de la Commune aux entreprises.

Pour notre part, avec une autre vision du rôle d'une Commune, nous aurions stabilisé et régulé au strict minimum les évolutions tarifaires des services et prestations proposés aux particuliers comme aux entreprises.

D'autre part, nous aurions compensé ces diminutions des recettes par des choix d'investissement moins coûteux.

D'autre part, nous aurions compensé ce manque de recettes par la diminution de ce suréquilibre annoncé à 4 598 402,00 €.

Enfin, nous aurions prévu de compenser ce déficit de recettes par une baisse du montant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 qui sera à reporter sur celui de 2025 et qui a été comptabilisé pour 9 973 131,07 € sur le budget primitif de 2024.

Par conséquent, sans qu'il soit besoin pour nous d'examiner d'autres griefs ou de développer d'autres points de désaccord, nous estimons que ce budget primitif est contraire à l'intérêt des ermontois. Aussi nous nous exprimerons par un vote défavorable ».

Monsieur le Maire répond à **Monsieur HEUSSER** qu'il est constant dans son positionnement et dans sa façon de voir les choses. En ce qui concerne le Développement Durable, **Monsieur le Maire** tient à préciser que ce n'est pas en 2030 et demande à **Madame CABOT** d'y répondre.

Madame CABOT déclare vouloir disposer d'un peu de temps pour construire le nouvel Agenda 21. Il sera prêt pour le 1^{er} janvier 2025 et il était nécessaire de le mettre à jour. Cependant, s'il est prêt avant, il sera soumis au conseil d'administration du C.C.A.S. à la fin de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement qu'il avait pris. Il indique qu'un état des lieux ainsi que l'utilisation des fonds de l'action sociale du Pôle Solidarité seront présentés par **Madame CABOT** au Conseil Municipal du mois de juin.

Monsieur LEDEUR répond au sujet de l'excédent de fonctionnement. Il y a deux sections dans ce budget : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Celles-ci n'ont pas été créées de manière équitable. La section de fonctionnement telle qu'elle est conçue, et compte tenu des rubriques qui l'alimentent, a plutôt une tendance naturelle à être excédentaire.

La section d'investissement, compte tenu aussi des rubriques qui l'alimentent, ne peut pas s'équilibrer, sans intervention autre.

« Quand vous faites un investissement, même si vous avez des cofinancements de la part de la Région, de l'Etat etc, et même si vous avez du fonds de compensation de la T.V.A, les aides que vous allez recevoir ne vont jamais couvrir l'intégralité de votre investissement. En gros, vous avez deux leviers : le premier c'est l'emprunt et le deuxième c'est le fameux virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, donc qui n'est alimenté que par un excédent de fonctionnement.

Je dis souvent, il y a un clapet anti-retour, car lorsque vous avez fait un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, il n'y a pas de retour possible dans l'autre sens. Il faut donc calibrer en permanence ce que l'on fait passer dans la section d'investissement, de manière à ne pas « déshabiller » la section de fonctionnement pour éviter d'avoir recours à l'emprunt. L'emprunt c'est uniquement sur l'investissement. Parler d'excédent, on n'est pas en train de thésauriser, avec ça on finance les investissements ».

Monsieur le Maire ajoute, que si l'on regarde les comptes de l'ensemble des collectivités qui sont considérés par la D.G.F.I.P. comme des comptes bien gérés, ces dernières ont effectivement des sommes pratiquement identiques aux nôtres. Il ajoute que les comptes sont gérés comme « *bon père et bonne mère de famille* » et avec beaucoup de prudence.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » informe que son groupe votera contre ce budget, car il l'inquiète. De plus, son groupe n'est pas en phase avec les choix stratégiques présentés.

La Ville s'est endettée à hauteur de 13 000 000 € entre 2022 et 2024, 5 000 000 € en 2022, et 4 000 000 € en 2023 et 2024.

Depuis 2021, la charge de remboursement des emprunts, donc la charge de la dette a été multipliée par près de 3 en période de taux d'intérêt élevé. Les différents emprunts contractés à hauteur de 4 000 000 d'euros et la ligne de trésorerie de 3 000 000 d'euros, nous interrogent fortement.

« Cette hausse va-t-elle perdurer ? » demande **Monsieur BAY**.

Monsieur BAY indique être en désaccord sur le budget lié à la Cuisine Centrale. Près de 9 000 000 d'euros d'investissement prévus à ce jour et ce n'est peut-être pas terminé, alors que le budget initial était en dessous de 4 000 000 d'euros. Le budget a pratiquement été multiplié par trois. Même le journal des Echos du 24 février dernier, s'inquiète de ce coût surdimensionné pour notre ville.

En termes de dépenses de fonctionnement, l'article évoque 70 agents à recruter pour faire fonctionner cette cuisine. On arriverait donc selon nos estimations, à un coût par repas de l'ordre de 8 à 10 €.

« Quels impacts y aurait-il, selon vous, sur le prix des repas pour les familles ? ou sur l'endettement de la Ville si finalement le prix total n'est pas répercuté sur les familles ? »

Autre question, « que faire de cette cuisine pendant seize semaines ? » et « quels sont les retours sur investissement ? ». Beaucoup de communes en Ile-de-France ont renoncé à faire une cuisine centrale locale, car trop coûteuse et surdimensionnée.

« Comptez-vous revendre des repas à l'extérieur pour rentrer dans vos frais ? ».

Par ailleurs, l'agglomération étudie actuellement un projet de mutualisation d'une cuisine centrale partagée, « pourquoi ne pas avoir rejoint ce projet de mutualisation ? » et donc de mutualisation des investissements et des frais de fonctionnement.

Monsieur BAY est également en désaccord sur le budget de la Police intercommunale. « Vous avez dénoncé la convention avec la Police Municipale Mutualisée et vous souhaitez

recruter entre 20 et 25 policiers alors que nous étions partants pour disposer d'une police d'intervention de nuit ».

« La rupture de ce contrat va-t-elle entraîner une compensation à payer pour notre Commune ? » et nous craignons par ailleurs que le nombre de policiers à recruter vient impacter les dépenses de fonctionnement, « qu'en pensez-vous ? ».

Il est aussi en désaccord sur le budget DEMOS et pose une question sur la rupture du contrat, « est ce que cette rupture qui devait courir sur 3 ans, ne va pas entraîner une compensation impayée par notre Commune ? ».

Il soulève une question au sujet de la masse salariale, et constate que celle-ci augmente pratiquement de 10% sur un an, passant de 19 000 000 d'euros à 21 000 000 d'euros, « comment expliquez-vous cette tendance ? ».

Enfin beaucoup de questions sur les dépenses de fonctionnement sur ce budget primitif 2024 :

- question sur le chapitre 11, diminution de moins de 997 878 € pourquoi ?
- question sur le chapitre 12 qui augmente. Les facteurs exogènes sont communiqués mais nous n'avons pas de facteurs endogènes.
- question sur le chapitre 14, « pourquoi cette augmentation alors que rien n'a été exécuté en 2023 ? ».
- question sur le chapitre 65, subvention complémentaire de 967 000 euros.
- question sur le chapitre 66 avec une augmentation exceptionnelle des charges financières qui explosent par rapport au budget 2023.

Monsieur BAY termine ses questions, en disant qu'il pourrait également parler de l'épargne nette prévisionnelle sur le budget 2024 qui est négative de 300 000 €, mais il laisse la parole à **Monsieur MELO DELGADO**.

Monsieur le Maire rappelle qu'il décide de la distribution de la parole. Il tient à répondre aux questions de **Monsieur BAY** et laissera ensuite la parole à **Monsieur MELO DELGADO**.

Monsieur le Maire répond que nous exécutons un budget et nous déroulons un budget sur lequel nous avons été élu.

« Concernant la cuisine centrale, oui effectivement, il y a une augmentation des coûts de la cuisine centrale, mais connaissez-vous une opération aujourd'hui sur l'ensemble de l'Ile-de-France, dans n'importe quelles collectivités qui ne subisse pas un surcoût ?

Je fais confiance aux équipes qui suivent ce chantier et je fais confiance aux collègues élus. Par ailleurs, je vous informe qu'il y aura 17 agents et non 70 agents comme vous l'avez indiqué. Sur ces 17 agents, 10 venant des cuisines satellitaires seront réintégrés.

Vous pouvez vous prononcer contre la cuisine centrale et vous en avez le droit. Nous, notre philosophie est faite, nous avons opté pour une liaison chaude pour améliorer la qualité des repas des enfants et des seniors également. Ceux-ci seront servis en circuit court ».

La Commune aura la possibilité de vendre des repas, mais surtout d'éviter le gâchis. Alors comment éviter le gâchis :

- premièrement, en faisant en sorte que les enfants mangent plus,
- deuxièmement, il y aura un procédé pour mettre les repas sous-vide pour la revente ou la redistribution de ce qui n'est pas utilisé,

-troisièmement, une ou deux communes se sont rapprochées de nous pour savoir si nous pourrions travailler avec eux. A ce jour, nous n'avons pas donné suite, car il faut d'abord savoir comment va fonctionner notre cuisine centrale avant d'avoir « *la folie des grandeurs* ».

Oui, il y avait un projet de mutualisation, mais aucune ville de l'agglomération ne s'est portée intéressée pour une cuisine centrale mutualisée. Au dernier bureau, deux villes ont dit qu'elles pouvaient peut-être continuer à mener une étude mais elles ne sont pas sûres d'y adhérer. Alors quel serait l'intérêt pour la Ville d'Ermont de faire marche arrière ? alors que ce projet est fortement cofinancé par l'Etat, ce qui montre bien l'intérêt qu'il porte à notre cuisine centrale, et qu'il y a une logique éducative à laquelle l'ensemble des parents d'élèves adhère. Le moment venu, la Ville reprendra attache avec les deux communes pour voir si on peut répondre à leur besoin.

Vous parlez de la fermeture de 16 semaines, je suppose que vous voulez parler des vacances scolaires. Oui la cuisine centrale va continuer à fonctionner, pour les enfants en accueil de loisirs lorsque les écoles seront fermées et les seniors. Par ailleurs, le chef de cuisine est en train de travailler sur l'organisation du temps de travail en vue d'assurer le fonctionnement avec le personnel.

Aussi, nous avons eu contact avec des structures scolaires proches de notre ville, qui ne sont pas fermées pendant les vacances scolaires, et elles nous ont déjà sollicités pour envisager un partenariat via la Préfecture qui les a encouragées.

Concernant la P.M.M., vous avez indiqué à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas rompre la convention. Or, je vous informe que la P.M.M. est intervenue une fois sur Ermont en un mois. D'ailleurs, j'avais un élu qui pointait du doigt ce manque de présence sur notre commune, trouvant cela scandaleux, allant même jusqu'à les appeler, et cela m'a valu des remarques du Président en disant que c'est une police d'intervention. Chez nous, c'est une police de présence et de proximité.

Vous dites que les 24 ou 25 postes vont coûter plus cher. Je vous informe que ces dépenses ont été prévues dans ce budget, donc ce ne sont pas des dépenses supplémentaires. L'ensemble du pôle Tranquillité publique est budgété et en état de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement qui augmentent, là encore, connaissez-vous une collectivité qui ne voit pas ses dépenses de fonctionnement augmenter ? D'ailleurs, il n'y a jamais eu de compensation de l'Etat ni sur l'augmentation des fluides, ni sur l'augmentation de tous ces tarifs, jamais l'Etat n'a dit « on va aider les collectivités ».

Alors effectivement en matière de gestion, nous pouvions aussi augmenter la fiscalité, comme l'ont fait quasiment toutes les villes de l'agglomération.

A Ermont, nous sommes quelques-uns à avoir occupé le poste d'Adjoint aux Finances durant les précédents mandats et la méthodologie n'a pas changé, même si les gens changent. Notre philosophie a toujours été d'éviter l'impact financier fiscal. Comme beaucoup d'autres villes, nous aurions pu, l'année dernière ou cette année, augmenter de 14 à 15 % les impôts. Ce n'est pas le choix de la Commune.

Vous parlez aussi de l'endettement. Une des premières questions que nous nous posons est pourquoi nous nous endettons et sommes-nous capables de rembourser ? Il ne s'agit pas de s'endetter et de voir après. Par ailleurs, vous avez une petite confusion entre la ligne de trésorerie qui n'est pas un emprunt, **Monsieur LEDEUR** aura l'occasion de vous en reparler ajoute **Monsieur le Maire**.

La masse salariale elle, augmente car l'Etat a imposé des augmentations. Devons-nous réduire le nombre de nos agents ? et bien cela n'est pas dans notre philosophie. Et également pour maintenir le pouvoir d'achat de nos agents, nous donnons favorablement suite à toutes les promotions de grade qui sont possibles. Effectivement il y a une augmentation de la

masse salariale mais nous l'assumons complètement par rapport à nos agents, comme nous assumons complètement le fait d'avoir augmenté les tickets restaurants et de continuer à avoir une politique de formation.

Vous êtes plutôt dans une approche politique politicienne que de connaissances techniques du budget et de la mécanique des Collectivités Territoriales. Nous essayons de gérer au mieux notre Ville. Nous n'avons pas eu d'alerte de la Préfecture, donc nous restons sereins et vigilants sur nos dépenses et nos recettes.

Sodexo ou Scolarest ont imposé l'année dernière une augmentation de 15 %. Nous avons résisté et nous n'avons pas répercuté celle-ci. Ils proposent cette année une augmentation entre 15 et 20 %. Cela est compliqué puisque la Ville contractualise avec le prestataire.

D'ailleurs, **Monsieur le Maire** indique que les coûts les plus maîtrisés sont les dépenses de cuisine en régie grâce au chef et à l'intendant qui contrôlent les dépenses. Par ailleurs, l'achat en direct et les moyens de production et de livraison offrent une meilleure gestion des coûts.

Monsieur NACCACHE apporte des informations sur le fonctionnement de la restauration. Il informe que 341 728 repas ont été servis en 2023.

On peut appréhender la restauration de deux façons, soit sous l'angle de l'unité repas, soit sous l'angle de la globalité.

Le coût d'un repas scolaire livré par la Cuisine centrale revient à la Collectivité à 9,61 euros avec toutes les charges. Le déficit budgétaire de la restauration scolaire se calcule entre le prix de revient, donc les 9,61 euros et le prix payé par les parents et je vous rappelle que ce prix varie entre 1,86 euros à 5,99 euros selon le quotient familial, la différence étant prise en charge par la collectivité.

Les dépenses vues de manière globale :

Les dépenses directes des repas, c'est environ 1 000 000 €. La masse salariale 2 000 000 €. Sur cette masse salariale nous avons 50 agents et 2 administratifs. On ajoute les fluides pour 48 000 €, les produits d'entretien pour 36 000 € et l'entretien du matériel pour 36 000 € également, ce qui fait un coût global pour la restauration de 3 122 000 €.

Le repas se déroulant sur la pause méridienne, nous n'affectons ni les dépenses des animateurs qui font la surveillance et l'animation, et ni les dépenses des A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) qui encadrent les enfants en maternelle pendant leur repas, donc je vous annonce un coût global de 3 122 000 €.

Les recettes de restauration, hors A.L.S.H, s'élèvent à 958 000 € (repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis) pour 341 000 repas. Si on fait la division, cela fait un prix moyen payé par les parents de 3,17 € (calcul fait selon le prix payé par les parents entre 1,86 € à 5,99 €).

Il est à noter que le prix payé par les parents pendant les vacances scolaires et les mercredis n'a pas été pris en compte dans ce calcul, car il comprend l'animation et le repas.

Si on fait le rapprochement entre le prix de revient soit 9,61 € et le prix payé par les parents soit 3,17 €, la différence est de 6,44 € qui restent à la charge de la Ville, cela vous explique ce déficit de la restauration scolaire.

Globalement, si on intègre le prix payé par les parents des repas des mercredis et des vacances scolaires, afin de faire une comparaison entre les dépenses totales annuelles, on obtient pour les recettes 1 084 000 €, que l'on oppose aux 3 122 000 €, ce qui fait un déficit global de 2 038 000 €.

Vous avez posé la question pour savoir quel était le déficit de la restauration scolaire. Il y a donc 6,44 € pour le prix unitaire d'un repas et 2 038 000 € sur la globalité pour le budget de la Ville.

Monsieur LEDEUR indique à **Monsieur le Maire**, vous avez prononcé « *a private joke* » à **Monsieur BAY** en évoquant la « *Folie des grandeurs* », pour ceux qui ont eu le privilège de lire la tribune du prochain bulletin municipal, c'est le titre de cette tribune.

Effectivement tout point de vue peut être exposé, c'est la liberté d'expression. Chacun doit pouvoir dire ce qu'il veut. L'ennui dans cette pratique fondamentale, c'est que n'importe qui peut dire n'importe quoi, surtout si cela se produit quand les gens ne savent pas de quoi ils parlent et ne comprennent pas de quoi ils parlent. Alors évidemment, si vous allez chercher vos informations dans la presse, « c'est plein de trucs pas vérifiés » et je vous remercie de nous avoir évité les réseaux sociaux. Mais vous auriez pu utilement lire et étudier l'ensemble des documents qui vous sont remis à chaque conseil, alors vous nous avez indiqué que cela était fastidieux car il fallait cliquer pour tourner les pages, mais faites l'effort car il y a des choses très intéressantes.

Par exemple, vous pourriez y lire que la dette par habitant d'Ermont n'est même pas à la moitié de la dette moyenne des communes qui nous entourent au sein de la Communauté d'Agglomération, et même par rapport à certains de nos voisins, on est à un tiers voire un quart. Cela signifie que notre Ville a recours à l'emprunt de manière mesurée et elle a toujours une capacité d'autofinancement à travers ce fameux virement à la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Elle sait faire usage de toutes les sources de subventions et de cofinancement que lui offrent le Département, la Région ou l'Etat.

Mais surtout, le point qui m'interroge c'est, est-il justifié de parler des « *Folies des grandeurs* » alors que les projets financés sont des équipements et des infrastructures dont la Ville a besoin pour que les Ermontoises et Ermontois bénéficient de prestations et d'un cadre de vie à hauteur de leurs attentes. Et sur ce sujet, j'aime cette bouffée de nostalgie, faut-il louer une gestion rigoureuse par le passé ? ou devrait-on plutôt y voir un retard d'investissement préjudiciable et qu'il convient aujourd'hui de résorber. Alors effectivement, il est toujours facile d'agiter des spectres destinés à effrayer sans rien mettre de concret à l'appui.

Je remercie **Monsieur NACCACHE** et les services qui ont permis de vous donner une réponse concrète, chiffrée et factuelle, sur le prix du repas, parce que votre formulation d'après vos calculs, si vous avez calculé comme vous avez calculé le nombre d'agents à recruter pour la cuisine centrale, je me dis il va falloir recompter.

Je ne reviendrais donc pas davantage sur le prix du repas, mais il y a un sujet sur lequel je ne peux pas réagir : **la ligne de trésorerie**. Comme son nom l'indique, c'est une ligne de trésorerie, je croyais, en matière de communication, que ce que l'on a communiqué, c'est ce que l'on a reçu, donc, j'en conclus que je n'ai pas été clair. Je n'ai pas été pédagogue lors du dernier conseil quand j'ai présenté cette ligne de trésorerie. Je n'ai pas dû l'être non plus en commission. Décidément cela ne va pas ! Mais j'ai pu lire sous votre plume lors du dernier Conseil Municipal, que **Monsieur le Maire** a demandé aux élus de voter un crédit de 3 000 000 d'euros pour pouvoir boucler la fin d'année, et là je me dis, je ne devais pas être là au dernier conseil. C'est pour cela qu'ils n'ont pas compris quand j'ai expliqué, parce que là encore votre attention et votre compréhension en séance ont été prises en défaut. Il s'agissait d'une ligne de trésorerie qui n'est pas un crédit. Et vous savez pourquoi on a délibéré ? Parce que précisément le centre des finances publiques considérait que la délégation du Maire qui englobe les opérations d'emprunt ne s'appliquait pas à la ligne de trésorerie. Elle voulait une délibération spécifique. Je ne vous ferais pas l'injure de vous expliquer la différence entre un emprunt et une ligne de trésorerie.

« Si vous pouvez m'écouter quand je vous réponde, cela me fera très plaisir aussi, merci ».

« On comprend après, pourquoi vous ne comprenez pas. Quand on vous parle, vous n'écoutez pas ».

« Vous pourriez être respectueux » demande **Monsieur BAY**.

Monsieur le Maire demande que l'on reprenne les débats sereinement.

« C'est votre budget qui est en cause » ajoute **Monsieur BAY**.

« Pardonnez-moi, un peu de sérieux ce n'est pas prendre la parole, vous aurez la parole de nouveau si vous le souhaitez » **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur LEDEUR** de bien vouloir continuer.

Monsieur LEDEUR reprend son intervention. Effectivement vous n'avez pas compris ce qu'est une ligne de trésorerie ce qui, connaissant vos activités professionnelles m'inquiète. Par ailleurs, dire 3 000 000 d'euros pour boucler l'année, c'est faux. Les 3 000 000 € n'ont pas été tirés, on en n'avait pas besoin pour boucler l'année, vous savez quoi, à l'heure où je vous parle les 3 000 000 € n'ont toujours pas été tirés, donc lorsque vous écrivez qu'on en avait besoin pour boucler l'année, vous écrivez *n'importe quoi*.

Mais ce qui est fabuleux, mais là vous allez encore plus loin, vous n'avez pas de limite, c'est que de toute évidence, vous n'avez pas compris, ce qui ne vous a pas empêché de voter favorablement en séance comme en atteste le compte-rendu que nous avons validé tout à l'heure, alors je me dis, il n'avait pas compris, il a quand même voté pour. Belle confiance. Alors vous avez voté pour et aujourd'hui, vous venez nous dire que ce n'est pas bien, j'ai l'impression que la cohérence n'est pas votre amie.

Alors quelques chiffres, tout de même :

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de la Ville d'Ermont était de 5 400 000 €, au 31 décembre 2021, il était de 4 700 000 € car en décembre 2021, nous avons voté un emprunt de 5 000 000 €, mais nous n'avons fait que le voter, nous n'y avons pas touché.

Il était encore dans la ligne des restes à réaliser en recettes. Au 31 décembre 2022, 8 800 000 €, au 31 décembre 2023, 11 700 000 €.

La dette par habitant, c'est écrit dans le document, 396 € par habitant. La dette moyenne sur la Communauté d'Agglomération est à plus du double. Une autre ville est à plus du quadruple et une autre à plus du triple. Alors 396 €, sincèrement, si cela est inquiétant, alors je pense que nos voisins doivent être au bord de la faillite.

L'évolution de cet endettement, effectivement nous sommes arrivés à 11 700 000 €. Globalement on va dire vous avez doublé par rapport à 5 000 000 €, certes. Ce qu'il faut savoir c'est que dans le même temps, je vois une ville et c'est une ville voisine qui au 31 décembre 2020 était à 22 000 000 €, aujourd'hui à 41 000 000 €, une autre qui était à 34 000 000 € est aujourd'hui à 48 000 000 €, croyez-moi Ermont avec ses 11 700 000 €, on est loin de faire peur, sauf si effectivement vous avez envie d'agiter les spectres.

Alors notre encours de dette, il augmente et c'est normal puisque nous finançons des investissements. Je pourrais trouver des villes dont l'encours des dettes n'augmente pas, mais comme je le disais, quand on emprunte c'est parce qu'on finance de l'investissement. Et quand on regarde l'investissement, ce sont des données de la D.G.F.I.P, c'est très simple, elle prend les dépenses d'équipement et elle ramène ça à la population I.N.S.E.E. Voilà vous dépensez tant en équipement par habitant.

Ermont est passée de 264 en 2020 et encore 264 en 2021 à 237 € en 2022. On a que des chiffres 2022 car c'est la D.G.F.I.P qui le fournit. La moyenne sur notre Communauté d'Agglomération est à 374 €. On ne doit pas être dans les plus dépensiers. Effectivement, je vois une ville qui maintient son niveau d'endettement en stock. Je constate que par rapport à cette ville, Ermont investit 50% de plus par habitant et je constate aussi que le montant

investit par habitant sur cette ville diminue d'année en année. Il est très facile de faire des économies quand on ne dépense pas et quand on n'investit pas. Mais si on n'investit pas, le temps se charge de vous rappeler à l'ordre, car vous manquez d'équipements, vous avez des équipements qui sont obsolètes ou qui sont à rénover.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville finance l'intégralité des équipements et nous ne faisons pas appel à d'autres collectivités pour le faire à notre place.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » indique que leurs inquiétudes portent non seulement sur les dépenses qui sont en forte augmentation, mais aussi sur les recettes et l'équilibre des opérations qui sont menées actuellement. Le suréquilibre nous l'avons évoqué tout à l'heure et **Monsieur LEDEUR** y a répondu.

Dans les délibérations qui suivront nous signalons des augmentations de tarifs, et nous constatons un problème sur les subventions qui sont affichées au budget.

Monsieur le Maire demande de quelle subvention s'agit-il ?

Monsieur MELO DELGADO veut parler des subventions que la Ville encaisse. On constate que le taux d'encaissement est en constante diminution depuis quelques années. On est passé de 62 % à 49 % depuis 2021, « pouvez-vous nous donner la raison de cette baisse ? ».

On s'interroge sur la vente des biens en deçà du prix des domaines, vous avez en partie répondu à la question, mais cela nous pose question. **Monsieur MELO DELGADO** prend l'exemple d'un pavillon de 100 m² située à côté de la Ferme pédagogique qui a été vendu 265 000 € au lieu de 430 000 € soit un manque à gagner de 165 000 € pour la Ville.

Monsieur MELO DELGADO évoque également toutes les rénovations et les locations qui ont été listées tout à l'heure. Le groupe s'interroge sur ces investissements et sur ces frais engagés.

Le C.C.A.S. évoqué par **Monsieur HEUSSER**, est un jeu d'écriture qui nous interroge. On ne comprend pas trop la subvention de 900 000 euros qui leur est versée. On avait également voté contre le transfert de certaines politiques au CCAS, ce qui ne nous permet plus d'avoir une visibilité sur une politique et sur les comptes qui sont menés puisqu'il s'agit d'un budget annexe.

S'agissant des recettes fiscales, je prendrai pour exemple le plan de circulation et le parking du parc Beaulieu qui engorgent notre ville et qui ont entraîné des baisses de 40 % du chiffre d'affaire de certains commerces de la rue de Stalingrad ou du marché, mettant en péril des rentrées fiscales sur notre Commune. Notre mécontentement est général.

Pour conclure, nous avons hérité avec l'équipe ancienne, d'un faible endettement, une gestion rigoureuse et utile, une commune gérée, comme vous le dites si souvent, « *en bon père de famille* », voire comme vous le dites en « *bonne mère de famille* ».

Monsieur le Maire répond que c'est la moindre des corrections de féminiser également.

Monsieur MELO DELGADO indique que l'endettement sur notre ville ne cesse d'augmenter. D'après nos calculs, cela a augmenté de plus de 13 000 000 d'euros, alors je veux bien qu'on relativise, mais ce taux d'endettement est quand même assez élevé. Certes on est en dessous en comparaison des villes voisines que vous ne citez pas, néanmoins ce taux d'endettement augmente d'année en année.

La charge de la dette a également doublé depuis 2021.

On s'interroge, « *n'êtes-vous pas en train de cramer la caisse ?* » l'endettement explose et on n'espère pas qu'il en sera de même pour les impôts locaux des futurs contribuables.

Pour compenser ces défaillances, vous augmentez chaque année depuis deux ans, les tarifs municipaux au détriment des ermontois.

Nous avons le sentiment que vous ne maîtrisez plus rien au niveau des dépenses publiques. A la fois dans les comptes qui ont été présentés, dans le Budget Primitif et certaines décisions unilatérales.

Vous annoncez également depuis un an, un plan d'économie. Vous avez dit que cela serait présenté aujourd'hui, or je ne vois pas de plan d'économie.

Monsieur le Maire répond « je crois que vous avez tout résumé en disant approximativement, et bien votre intervention brillante est assez approximative, je vous remercie à titre personnel, ce qui devait être une attaque devient un compliment. J'ai été Adjoint aux Finances et j'ai tenu les finances de cette ville au précédent mandat, **Monsieur NACCACHE** l'était avant moi, et « *cramer la caisse* » est un mot que j'ai entendu à plusieurs reprises dans la bouche de certains de nos collègues. Alors je ne vais pas répondre, point par point, parce qu'en réalité ce que vous expliquez est globalement faux ».

Vous parlez d'une vente, en dessous du prix des domaines, cette vente elle n'a pas eu lieu, vous êtes en train de donner un argument qui est faux.

Vous parlez des subventions en baisse. Nous n'avons jamais obtenu autant de subventions, sauf qu'il y a des décalages qui ne sont pas de notre fait, ils sont du fait de l'Etat, du Département, de la Région et de nos partenaires.

Nous avons un agent de grande qualité, qui fait la chasse aux subventions. L'année dernière, la Ville a obtenu 2 000 000 d'euros de subventions. Si pour vous ce n'est pas assez, il va falloir m'expliquer comment faire plus.

Monsieur le Maire explique que la Commune sollicite chaque dispositif de financement possible. Cependant, il ajoute qu'il y a de moins en moins de cofinancements, puisque la problématique des fiscalités des Collectivités Territoriales, est la même dans toutes les sphères, donc effectivement, il y a une baisse des participations.

Vous parlez également des rentrées fiscales, j'avoue ne pas avoir bien compris, l'histoire des rentrées fiscales. Heureusement que nous ne sommes pas modelés sur votre modèle qui est l'Etat, parce que notre budget, il est équilibré et sincère.

Et nous, nous ne faisons pas porter la dette sur l'avenir, nous l'assumons, nous assumons complètement notre politique et nous assumons complètement nos investissements.

Alors en matière de recettes, vous dites que les finances ne sont pas saines, vous nous inviteriez à augmenter plutôt la fiscalité, plutôt que les tarifs que nous avons calés sur l'inflation.

Effectivement, je crois que nous sommes dans l'approximatif, et nous avons toujours été éduqué depuis Monsieur Jacques BERTHOD, Maire d'Ermont, avec lequel j'ai démarré, dans la rigueur et dans le suivi. On ne dépense pas comme ça sur un coup de tête. On réfléchit, on voit comment c'est financé, on voit comment c'est accompagné. Par exemple, lorsque nous démolissons un bâtiment, et bien effectivement on fait des économies de fonctionnement.

Il ne vous aura pas échappé que sur l'ensemble des recettes, nous n'avons pas reporté l'ensemble des augmentations demandées, sur les usagers et sur les ermontois contrairement à d'autres villes.

Alors après vous parlez du plan de circulation qui aurait fait baisser de 40% le chiffre d'affaire des commerçants. Sachez que la Ville ne perçoit pas la fiscalité commerciale, c'est l'Agglomération. Parallèlement à cela, j'ai demandé aux commerçants de me donner les chiffres, mais ce n'est certainement pas à la Ville de compenser. Certains commerçants ont eu l'honnêteté de nous dire qu'effectivement cela ne nous a pas impacté, ça fonctionne plutôt pas mal. Je ne vois pas en quoi le plan de circulation impacte les finances de la Ville, en tous cas en recettes, puisque nous ne touchons pas cette fiscalité. Là encore, on est dans l'à peu près.

Simplement ici, nous contenons complètement nos recettes et nos dépenses. Nous savons où nous allons. Notre Ville n'est pas mise sous tutelle. Nous n'avons aucune alerte. Nous ne « *cramons pas la caisse* » comme vous le dites. Nous ne pratiquons pas le « *quoiqu'il en coûte* ». Nous sommes très concrets dans nos financements, toutes nos opérations sont équilibrées, tous nos financements et cofinancements sont sollicités et je puis vous assurer que nous sommes extrêmement vigilants à toutes les dépenses qui sont faites.

Vous aviez en son temps signé quelque chose qui disait « *chaque euro dépensé est justifié* », nous pouvons justifier de chaque euro qui est dépensé pour les ermontoises et les ermontois.

Vous pouvez ne pas être d'accord évidemment, mais dire que nous « *cramons la caisse* » et que nous faisons n'importe quoi, non seulement c'est désobligeant, vous êtes dans l'opposition, et vous êtes dans votre rôle c'est normal, mais c'est surtout, je crois, ne pas bien connaître la mécanique des recettes des Collectivités Territoriales.

En tous cas, nous n'augmenterons pas la fiscalité. Quand par exemple, on parle de la restauration qui augmente de 19%, faut-il augmenter immédiatement la restauration ? Ou ne vaut-il pas mieux suivre une augmentation régulière pour pouvoir impacter tout cela ?

Sur les recettes, je ne suis pas inquiet. Je fais confiance aux services qui vont à la chasse aux subventions. Je fais confiance aux élus qui suivent ces dossiers. Et ne vous inquiétez pas si la « *caisse venait à cramer* », nous sommes tous équipés d'extincteurs et formés, ce qui n'est pas le cas de tout le monde !

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau », rappelle que son groupe avait pris pour habitude de voter tous les budgets qui ont été présentés les années précédentes. Il n'était pas d'accord sur les orientations politiques qui sont celles de la majorité, mais reconnaissait le caractère équilibré des budgets respectant les engagements pris auprès des électeurs.

Cependant, cette année, après mûres réflexions, son groupe a décidé de voter contre ce budget pour plusieurs raisons : « la première c'est que le report à nouveau [inaudible]...le budget présenté nous semble [inaudible], les charges financières triplent par rapport au budget primitif 2023. Même si la commune reste peu endettée, nous nous inquiétons des coûts de la cuisine centrale sur le budget initial qui a presque doublé.

Nous sommes dubitatifs sur l'augmentation des 13%, dans le document de synthèse qui nous a été présenté. On note une augmentation de 13% des recettes alors que l'augmentation des Tarifs municipaux semble limitée à 2,5 % si on tient compte des délibérations qui vont suivre.

Egalement concernant la partie « dépenses », on note une diminution des charges courantes de 10 % environ. Malgré ces quelques explications, le groupe « Ermont Renouveau » va voter contre ce budget contrairement aux années précédentes ».

Monsieur LEDEUR apporte un élément de réponse purement technique sur l'augmentation de la charge financière. Comme cela a été évoqué tout à l'heure, le budget 2023 est un budget qui a été voté en décembre et la charge financière n'était pas dans le budget primitif. Elle a été introduite par la décision modificative au printemps, ce qui explique cette grosse différence.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général des impôts ;

VU les différentes Lois de finances ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU la délibération n° 96/167 du Conseil municipal du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal ;

VU la délibération n° 24/008 relative aux orientations budgétaires pour 2024 débattues en Conseil municipal le 24 janvier 2024 ;

VU la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2024, a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal, le 24 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants) ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que celui-ci est organisé de manière à distinguer clairement les dépenses et les recettes de fonctionnement d'une part, et les recettes et les dépenses d'investissement d'autre part, tout en assurant l'équilibre réel et sincère de chacune des sections, et que ce dernier est voté par chapitre avec affectation des résultats de l'exercice budgétaire de 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

-ADOpte dans les conditions suivantes, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant des opérations votées,
- section de fonctionnement votée par chapitres.

-PRÉCISE que le Budget Primitif 2024 est voté avec affectation des résultats 2023 ;

-DIT que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 4 598 402,54 € avec des recettes de 47 621 067,54 € et des dépenses de 43 022 665,00 € ;

-DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 20 658 481,18 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement, restes à réaliser et AP/CP incluses ;

-DIT que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2024, s'élève donc à :

- Dépenses = 63 681 146,18 €
- Recettes = 68 279 548,72 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26
Contre : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE et Mme DAHMANI de la liste « Ensemble renforçons nos liens »)

4) Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exercice 2024

Madame CASTRO FERNANDES rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 il a été attribué au titre de 2024 un acompte de subvention d'un montant de 1 726 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° 2023/209).

Compte tenu du projet de budget 2024 du CCAS avec reprise des résultats issus du compte financier unique 2023, il est proposé de verser au CCAS une subvention complémentaire de 967 365 €.

Le montant total de la subvention 2024 au CCAS sera de 2 693 365 €.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » : « comme je l'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention relative au budget primitif de la Ville, j'ai constaté, étant membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. que le budget 2024 est prévu en diminution de 300 000 €, soit une baisse supérieure à 10% du budget, donc pour cette raison, nous allons nous abstenir, vu que c'est un budget social et que nous ne voulons pas participer à une suppression de budget non plus, donc ce sera une abstention ».

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » : « nous nous abstiendrons également pour les mêmes raisons évoquées lors de ma précédente intervention ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération n° 2023/209 du Conseil municipal du 15 décembre 2023 portant attribution d'un acompte de subvention de 1 726 000 € alloué au CCAS ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté accrue de la Ville de renforcer l'accompagnement social et les actions du CCAS ;

CONSIDÉRANT le projet de budget 2024 du CCAS avec reprise des résultats issus du compte financier unique 2023 présentant un besoin de financement complémentaire de la section de fonctionnement de 967 365 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention sera de 2 693 365 €,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 967 365 € au titre de l'exercice 2024 ;

- **DIT** que le versement de la subvention attribuée se fera par le débit du compte **657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS**, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2024 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

5) Constitution d'une provision pour risque – dossier Storevap 95

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée qu'en application de l'instruction M 57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M 57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux.

En ce sens, les articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient la constitution d'une provision pour risques et charges notamment lorsque des sommes à recouvrer sur des comptes de tiers paraissent compromises.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit obligatoirement statuer.

En l'espèce, par un acte de rétrocession d'un droit au bail commercial par suite d'une décision de préemption en date du 8 juillet 2021, la Commune d'ERMONT a cédé à la Société STOREVAP 95 son droit au bail pour les locaux suivants : « *Les biens et droits immobiliers à usage commercial, dépendant d'un immeuble situé 37, rue de Stalingrad à ERMONT (95120), et consistant en « un magasin extérieur en rez-de-chaussée d'une superficie de 83m² comprenant des toilettes et d'une réserve en sous-sol de 30m² dont le preneur aura la jouissance* » dont la SCI C.D.G. est propriétaire.

Selon les termes de l'article 16 de l'acte de rétrocession précité, la Commune d'Ermont cédante s'est engagée à agir en garantie en cas de défaillance, notamment de non-paiement des loyers par la société STOREVAP 95 cessionnaire, tel que :

« Article 16 – Conditions de la cession

La présente cession est faite sous les conditions suivantes que le CESSIONNAIRE s'oblige à exécuter, à savoir :

Article 16.1 – Exécution des clauses et conditions du bail

Il exécutera, aux lieu et place du CEDANT toutes les clauses, charges et conditions dont l'accomplissement lui incomberait aux termes du bail, de manière qu'il ne soit jamais inquiété ni recherché, directement ou indirectement à ce sujet ; s'il en était autrement, le CESSIONNAIRE serait passible de tous dommages-intérêts au profit du CEDANT pour le préjudice, les frais, pertes de temps et autres inconvénients qui en résulteraient pour lui.

Le CESSIONNAIRE paiera exactement aux lieu et place du CEDANT, à compter de son entrée en jouissance, et jusqu'à la fin du bail, les loyers, charges et accessoires.

Le CESSIONNAIRE paiera de la même façon toutes augmentations qui pourraient intervenir par la suite, notamment par suite de révision de loyer.

Il est rappelé que le bail comporte une clause de garantie solidaire et indivisible ci-après littéralement reproduite :

« le preneur ne pourra céder, sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent bail sans le consentement express écrit du bailleur, si ce n'est à son successeur dans le même commerce et tout en restant garant solidaire de son cessionnaire, tant pour le paiement des loyers que pour l'exécution des conditions du bail. Il y aura solidarité et indivisibilité entre les preneurs successifs pendant toute la durée du bail. »

En exécution de cette clause, le CEDANT pourra être recherché par le bailleur en raison de tout manquement commis par le CESSIONNAIRE aux obligations imposées par le contrat de bail. Le CEDANT déclare en acceptant le risque et ne pas vouloir demander au CESSIONNAIRE de garantie pour s'en prémunir. »

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 novembre 2023, la SCI C.D.G. a fait valoir auprès de la Commune d'Ermont une demande d'action en garantie, compte tenu du non-paiement des loyers par la société STOREVAP 95 depuis le mois d'octobre 2023.

De fait, la Commune d'Ermont agit en lieu et place de la société STOREVAP 95 depuis le mois d'octobre 2023.

Considérant le risque financier afférent à cette situation, et dans l'attente du remboursement par la société STOREVAP 95 des loyers impayés, il convient de constituer une provision pour risque à hauteur de sept mois de loyers (1 957 € mensuels), soit un montant total de 13 699 €.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique qu'à cause du plan de circulation, la société STOREVAP 95 ne paye plus son loyer depuis le mois d'octobre. Elle explique que le groupe a eu l'occasion de rencontrer le gérant, lequel expliquait qu'il devait faire face à une concurrence dans la galerie marchande de CORA, plus facile d'accès et plus facile pour stationner. **Madame CAUZARD** conclut que ce sont là les conséquences collatérales.

Monsieur le Maire répond que c'est instructif de savoir que c'est à cause du plan de circulation que la société STOREVAP 95 ne paye pas le loyer.

Monsieur le Maire précise que la société rencontrait déjà de graves problèmes financiers, et le propriétaire avait déjà alerté la Ville, avant que le plan de circulation ne soit mis en place.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » indique qu'à l'époque le groupe s'était abstenu de voter ce point. Dans la continuité, le groupe va donc s'abstenir.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 29° et R.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire M.57 ;

VU l'acte de rétrocession d'un droit au bail commercial par suite d'une décision de préemption en date du 8 juillet 2021, par la Commune d'ERMONT au bénéfice de la Société STOREVAP 95, pour des locaux sis 37, rue de Stalingrad à Ermont dont la SCI C.D.G. est propriétaire ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 novembre 2023 par lequel la SCI C.D.G. a fait valoir auprès de la Commune d'Ermont une demande d'action en garantie, compte tenu du non-paiement des loyers par la société STOREVAP 95 depuis le mois d'octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par l'article 16 de l'acte de rétrocession précité, la Commune d'Ermont, cédante, s'est engagée à agir en garantie en cas de défaillance, notamment de non-paiement des loyers par la société STOREVAP 95, cessionnaire ;

CONSIDÉRANT que la commune agit en lieu et place de la société STOREVAP 95 depuis le mois d'octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le risque financier afférent à cette situation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une provision pour risque à hauteur de sept mois de loyers (1 957 € mensuels), soit un montant total de 13 699 €, et dans l'attente du remboursement par la société STOREVAP 95 des loyers impayés ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de constituer une provision budgétaire comme ci-dessous :

Nature comptable	Libellé	Dépense	Recette
Compte 6815	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	13 699 €	
Compte 15112	Provisions pour litiges (budgétaires)		13 699 €

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

6) Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2024

Madame CASTRO FERNANDES rappelle à l'assemblée que comme chaque année, les tarifs communaux incluant les tarifs des locations de salles, de la location de garages communaux, des frais de chauffage de logements, des droits de voirie, des frais de propreté et mise en sécurité de la voirie, des droits d'occupation du domaine public, des droits de places pour les marchands ambulants ainsi que les tarifs du service Etat civil /cimetières, sont soumis au Conseil municipal de fin d'année pour approbation et application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi, la délibération n°2023/210 du Conseil municipal du 15 décembre 2023 a adopté les nouvelles tarifications des prestations municipales.

Cependant, au vu du contexte économique national, les frais imposés aux collectivités ne cessent d'évoluer à la hausse et obligent notre Commune à revoir l'ensemble de ses tarifs municipaux, d'autant que le taux d'inflation prévu sur 2024 est de l'ordre de 2,5%.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » fait une remarque. Elle indique que puisque vous vantez un budget extrêmement équilibré et tout à fait sain, cette augmentation des tarifs communaux aurait pu être chiffrée et non répercutée aux usagers.

Par ailleurs, compte tenu de l'inflation qui pèse déjà sur le pouvoir d'achat des usagers, ils subissent en plus cette augmentation des tarifs communaux, qui est constante depuis 2 ans.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » indique que pour les raisons évoquées lors de son intervention sur les recettes, le groupe s'abstiendra pour cette délibération, ainsi que celles qui concernent les approbations et les augmentations des tarifs.

Quant à **Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau » elle répond « nous n'avons pas une opposition de principe à une augmentation qui reflète l'inflation prévue pour cette année, toutefois, vous nous indiquez maintenir les tranches du quotient familial, ce qui pour nous constitue un risque d'effet de seuil pour les familles qui auraient eu la chance de connaître des augmentations correspondantes à l'inflation. Pour ces raisons, le groupe s'abstiendra pour ce vote ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2023/210 du Conseil municipal du 15 décembre 2023 approuvant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le contexte économique national duquel découle une inflation grandissante qui sera de 2,5 % en 2024 ;

CONSIDÉRANT de fait, l'impact subi par les collectivités locales par une hausse importante de leurs frais de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que notre Commune se voit donc contrainte de revoir l'ensemble de ses tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2023/210 du Conseil municipal du 15 décembre 2023 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2024, et ce, à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

- **APPROUVE** la modification des tarifs communaux, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;

Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

7) Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que le contexte économique national impacte fortement les collectivités territoriales, comme Ermont, et a notamment pour conséquence d'augmenter les coûts des différentes prestations proposées aux familles, dans le monde éducatif. Pour pallier en partie, à la hausse des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi qu'à l'inflation, il est nécessaire de revoir les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire en appliquant une augmentation à hauteur de 2,5%.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs qui entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur NACCACHE indique que l'indice de valorisation prévu pour le marché de la restauration scolaire est de 4%. Il a été appliqué depuis le 1^{er} janvier. La société qui fournit les repas nous demande un taux largement supérieur de 13% voire 15% pour d'autres sociétés, que la Ville n'a pas accepté.

La Ville augmente seulement de 2,5 % à compter du 1^{er} septembre. Si l'on tient compte des 4% d'augmentation, et de la différence dans le décalage dans le temps des 2,5 %, cela a pour conséquence d'accroître le déficit dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2023/084 du Conseil Municipal du 14 avril 2023 portant approbation des nouveaux tarifs pour les activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le contexte économique national impactant les collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pallier en partie, à la hausse des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi qu'à l'inflation, il est nécessaire de revoir les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire en appliquant une augmentation à hauteur de 2,5% ,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2023/084 du Conseil Municipal du 14 avril 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés dans la grille tarifaire ;
- **DIT** que la grille du quotient familial demeure inchangée ;
- **DIT** que leur application sera effective à compter de l'année scolaire 2024/2025, soit à compter du 1^{er} septembre 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;

Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

8) Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1er septembre 2024

Madame DUPUY rappelle à l'assemblée que les Centres socio-culturels d'Ermont sont des lieux d'animation de la vie sociale ouverts à tous et permettant aux habitants d'exprimer des idées, de concevoir et de réaliser des projets. Ils prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants.

Ces structures doivent également promouvoir et mettre en place une offre de service de proximité, corrélée aux besoins de la population du territoire sur lequel elles sont implantées.

Compte-tenu du contexte économique et de l'inflation (augmentation des prix de l'énergie, des consommables...), les tarifs des activités ont été revus, avec une hausse de 2,5%.

Pour les usagers résidant en dehors de la commune, une majoration est appliquée (cf. tableau en annexe).

La nouvelle grille tarifaire comprend les items suivants :

- **Les sorties**

Proposées à la journée, les sorties sont soumises à des tarifs différenciés suivant le type de prestation, et s'échelonnent de 3.60 € à 9.25€/personne. Un tarif spécifique pour les enfants de moins de 3 ans est mis en place.

- **Les ateliers soumis au *pass loisirs***

Les ateliers et activités participant à la vie de la structure (ateliers créatifs, jeux...) sont soumis au *pass loisirs* tarifé à 16.40€/famille pour toute l'année.

- **Les ateliers thématiques par cycles**

Des cycles d'ateliers thématiques, en lien avec un apprentissage ou la découverte d'un loisir pourront être proposés tout au long de l'année dans les trois structures sociales de la Ville.

Ils sont pensés comme des ateliers :

- D'initiation, au tarif de 22.55€/personne et par cycle
- De formation ou d'apprentissage, au tarif de 32.80€/personne et par cycle

Ces ateliers seront programmés sur plusieurs séances mais ne nécessiteront pas un engagement à l'année.

- **Les ateliers annuels**

En complément de ces cycles d'ateliers, d'autres nécessitant une pratique plus longue et plus assidue pourront être proposées à l'année à un tarif unique de 98.40€/personne. Un paiement par trimestre sera possible (32.80€/trimestre).

- **L'achat de denrées alimentaires lors des manifestations**

Lors des manifestations de quartier, les Centres socio-culturels peuvent proposer des stands d'alimentation (vente de boissons, confiseries...). Les tarifs restent inchangés.

- **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Le dispositif d'Accompagnement à la Scolarité bien implanté au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier est reconduit avec un tarif de 33.75€/enfant et par an (soit 11.25€ le trimestre). Un tarif dégressif est proposé à partir du deuxième enfant, à hauteur de 16.95€/enfant et par an (soit 5.65€ le trimestre).

- **Les activités liées aux ALSH**

Les activités proposées dans le cadre des ALSH de la jeunesse (semaines et journée *com'encolo*) proposent une tarification à 16.50€/jeune et par semaine ou 3.30€/jeune et par jour.

Certaines actions sont libres d'accès et gratuites :

- ✓ Aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- ✓ Aux espaces multimédia (mise à disposition d'équipements informatiques pour les habitants qui n'en disposent pas ou dans le cadre de démarches administratives en semi-autonomie) ;
- ✓ A la Structure Information Jeunesse pour le soutien et l'orientation des jeunes de 12 à 30 ans ;
- ✓ Aux actions du label « Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP), actions de soutien à la parentalité qui s'inscrivent au niveau départemental ;
- ✓ Aux actions familles ponctuelles ;
- ✓ Aux animations de quartier.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2023/086 du Conseil Municipal du 14 avril 2023 portant sur les tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de devoir revaloriser la tarification des activités compte-tenu du contexte économique et notamment de l'inflation, tout en garantissant l'accès pour tous, à la culture et aux loisirs au sein des structures socio-culturelles du territoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023/086 du Conseil Municipal du 14 avril 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, dans le cadre de leurs missions ;

- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;

-**PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;

-**PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie centralisée pour le service des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;
Abstentions : 2 (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)

9) Approbation des tarifs des activités du service de la Vie associative et des Sports à compter du 1er septembre 2024

Monsieur CARON rappelle à l'assemblée que les services communaux à caractère social, éducatif, sportif ou culturel créés au niveau communal, reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers.

La commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités sportives payantes, la possibilité d'accéder à la piscine et ses activités, ainsi qu'aux différentes animations sportives du service Vie Associative et Sports.

Aujourd'hui, il convient de réviser ces tarifs, car les coûts, liés au fonctionnement des différentes prestations délivrées dans le cadre des activités du service Vie Associative et Sports, ont sensiblement augmenté. Il convient donc de procéder à une révision limitée de ces tarifs, pour tenir compte notamment de l'inflation qui sera de 2,5% en 2024.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2023/087 du Conseil municipal du 14 avril 2023 adoptant les tarifs des activités du service Vie Associative et des Sports à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les services communaux à caractère social, éducatif, sportif ou culturel créés au niveau communal, reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités sportives payantes, la possibilité d'accéder à la piscine et ses activités, ainsi qu'aux différentes animations sportives du service Vie Associative et Sports, et qu'elle en assume à elle seule le fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs des activités du service Vie Associative et Sports, afin de tenir compte notamment de l'inflation qui sera de 2,5% en 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° 2023/087 du Conseil municipal du 14 avril 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du service Vie Associative et Sports, avec l'application du critère de domiciliation ;
- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

10) Approbation des tarifs de la saison culturelle 2024/2025

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2024/2025 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, stand up, danse, cinéma et des cycles de conférences en Histoire de l'Art et nécessite que le Conseil Municipal fixe les tarifs pour chaque catégorie en adéquation avec le coût du spectacle.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2024/2025 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales ;

CONSIDÉRANT que cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, stand up, danse, cinéma et des cycles de conférences en Histoire de l'Art ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des tarifs pour les spectacles et activités culturelles programmés au titre de la saison 2024/2025,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la tarification des activités culturelles organisées au sein du théâtre Pierre Fresnay et programmées pour la saison 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

11) Approbation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2024/2025

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique à l'assemblée, comme chaque année, nous sommes amenés à revoir les tarifs du Conservatoire, les modes de règlement afférents et les dispositions spécifiques.

Le contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités, lié à des conjonctures nationales et internationales nous contraint cette année à revaloriser l'ensemble des tarifs communaux de 2,5%.

La grille tarifaire du conservatoire est également concernée par cette disposition. Par ailleurs, une nouvelle nomenclature sera appliquée (changement de nom de certains parcours), qui n'affectera pas la tarification appliquée pour les familles.

Ces nouveaux tarifs sont à mettre en perspective avec le coût réel de chaque usager du conservatoire, qui conserve un ratio de 1 pour 4. La qualité d'enseignement et de diffusion inhérente à l'établissement n'en sera pas affectée, et les nombreuses actions supplémentaires déjà mises en œuvre au cours de ces trois dernières années permettront aux usagers de continuer à bénéficier d'un service public de qualité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n° 2023/085 du Conseil municipal du 14 avril 2023 relative à l'approbation et la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 concernant les activités du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités, lié à des conjonctures nationales et internationales qui contraint cette année, la Commune, à revaloriser l'ensemble des tarifs communaux de 2,5% ;

CONSIDÉRANT de ce fait, la nécessité de réviser les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2024-2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° 2023/085 du 14 avril 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire pour l'année scolaire 2024/2025 ;

- **DIT** que la grille du Quotient familial demeure inchangée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;

Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

12) Travaux de réfection, d'isolation thermique et acoustique et d'électricité du Gymnase Victor Hugo (Phase 2) : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France

Monsieur LEDEUR et **Monsieur ANNOUR** informent l'assemblée que la Municipalité d'Ermont a décidé d'entreprendre des travaux de réfection et d'isolation thermique et acoustique du gymnase situé sur le groupe scolaire Victor Hugo qui a été construit en 1970 et qui depuis présente de nombreuses faiblesses notamment en termes de sobriété énergétique.

Ces travaux devenus nécessaires sont également très attendus par les utilisateurs qui sont les élèves du groupe scolaire ainsi que les associations sportives comme le club de basket qui bénéficieront ainsi d'un équipement leur garantissant de meilleures conditions dans la pratique d'activités sportives.

Ces derniers porteront donc sur le remplacement du polycarbonate de l'époque par un procédé de bardage translucide réalisé à partir de panneaux multi-parois en polycarbonate permettant une isolation thermique et acoustique par l'extérieur qui résiste aux chocs, avec la pose de faux plafonds dans les vestiaires et les sanitaires ainsi que le remplacement des éclairages par des pavés LED et des travaux de peinture et de menuiserie.

Par ailleurs, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la commune d'Ermont souhaite que ses infrastructures sportives puissent permettre l'accueil de délégations d'athlètes Olympiques et Paralympiques, y compris dans des équipements sportifs dits de proximité tel que le gymnase Victor Hugo.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite faire appel à l'aide financière de la Région Ile-de-France par le biais de son soutien aux équipements sportifs de proximité (réhabilitation d'un équipement couvert) visant à favoriser la pratique du plus grand nombre ainsi que le Département du Val d'Oise grâce à son programme d'aides de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Régional Île-de-France aux communes et aux groupements de communes ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Départemental du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'entreprendre des travaux de réfection et d'isolation thermique et acoustique du gymnase Victor Hugo afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de meilleures conditions dans la pratique d'activités sportives ;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront également à la Commune d'atteindre ses objectifs de sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que ses infrastructures sportives puissent permettre l'accueil et l'entraînement de délégations d'athlètes dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de faire appel à l'aide financière de la Région Ile-de-France par le biais de son soutien aux équipements sportifs de proximité ainsi que du Département du Val d'Oise grâce à son programme d'aides de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France pour des travaux de réfection, d'isolation thermique et acoustique du Gymnase Victor Hugo, ainsi que d'électricité et d'éclairages dans les Vestiaires ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

13) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires filles de l'école Victor Hugo 2

Monsieur le Maire et **Monsieur LEDEUR** informent l'assemblée que la commune d'Ermont a décidé de procéder à la réfection des sanitaires filles de l'école Victor Hugo 2, compte tenu de leur vétusté et de la nécessité d'installer de nouveaux systèmes permettant d'économiser l'eau tout en respectant les mesures d'hygiène.

L'opération consistera en la démolition des cloisons existantes, des faux plafonds, la dépose de l'ensemble des lavabos, des WC avec la pose de carrelage, de faïence et des travaux de plomberie, d'électricité avec la mise en place de pavés LED ainsi que de la menuiserie extérieure.

Afin de pouvoir réaliser cette rénovation, la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier du soutien financier du Département du Val d'Oise par le biais du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre de l'aide découlant de la rénovation/restructuration d'une école.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » s'interroge sur le montant des toilettes dont le coût est d'environ 122 000,00 €. Sont-elles spéciales, comment justifiez-vous ce coût ?

Monsieur le Maire répond que ce sont des toilettes classiques, mais on a doublé la surface, et ils vont être complètement refaits.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de programmer des travaux de réfection des sanitaires filles de l'école Victor Hugo 2, au regard de leur vétusté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement complet des blocs sanitaires, à la réfection de tous les réseaux plomberie et à la mise aux normes électriques des toilettes filles de l'école Victor Hugo 2 ;

CONSIDÉRANT que ces installations de nouveaux systèmes de blocs sanitaires permettront d'économiser de l'eau tout en respectant les mesures d'hygiène,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réfection des sanitaires filles de l'école Victor Hugo 2 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise par le biais du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école dont le coût prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

14) Remplacement des éclairages par des LED et création d'un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de St Exupéry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur LEDEUR et **Monsieur ANNOUR** rappellent à l'assemblée que le complexe sportif Antoine de St Exupéry est situé rue Rue Kvt et Leydekkers, il a été construit en 1996. Nous retrouvons au sein de ce complexe un gymnase, une salle spécialisée de type DOJO d'art martial, un terrain de rugby, un clubhouse ainsi qu'une aire de lancer.

Il est prévu de remplacer les éclairages qui sont d'origine et donc énergivore par des éclairages LED au sein du DOJO, du gymnase, ainsi que dans les vestiaires, circulations et sanitaires afin de réduire notre consommation énergétique.

L'espace de stockage technique a été réduit depuis la création de l'aire de lancer au sein du complexe. Afin de pouvoir ranger tout le matériel technique notamment la tondeuse à gazon il a été décidé de créer un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif.

Le Département du Val d'Oise soutient, à travers son fonds départemental d'aides, les travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de remplacer les éclairages par des LED et créer un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de réduire ces consommations énergétiques au sein de ces équipements sportifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux de remplacement des éclairages par des LED et de création d'un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de Saint-Exupéry avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

15) Travaux de réfection de clôture et câblage informatique au complexe sportif Raoul Dautry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur LEDEUR et **Monsieur ANNOUR** rappellent à l'assemblée que le complexe sportif Raoul Dautry situé à proximité immédiate de la Clinique Claude Bernard au 105 rue de Saint Gratien offre aujourd'hui la possibilité aux Ermontois d'y exercer différentes activités sportives en accès libre ou par le biais d'associations.

Les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré ainsi que le lycée professionnel Ferdinand Buisson et le lycée général Vincent Van Gogh y ont également accès pour pratiquer de l'athlétisme, du football ou encore du tennis et du padel. En effet, le complexe sportif dispose de 5 courts de tennis en terre battue, 1 court de tennis dit « quatre saison », deux terrains de padel ainsi que 2 courts de tennis couvert.

Aujourd'hui, compte tenu de la détérioration des clôtures des terrains de tennis en extérieurs, il devient urgent de procéder à leurs remplacements qui permettra, dans un second temps de réaliser l'installation de brise-vent qui, jusque-là n'était pas possible techniquement. En effet,

l'état des grillages et des clôtures qui ne sont plus perpendiculaire, ne garantissent pas des aménagements de qualité.

Le projet de réfection des clôtures permettra donc l'installation de brise-vent ce qui garantira la bonne préservation de la qualité de la terre battue. Les travaux amélioreront ainsi les conditions de pratiques quotidiennes des associations résidentes et des usagers en accès libre.

Des travaux de câblages sont également prévu au sein du complexe sportif afin de permettre le passage d'une liaison informatique.

Le Département du Val d'Oise soutient, à travers son fonds départemental d'aides, les travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover les clôtures des terrains de tennis du complexe sportif Raoul Dautry ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux Ermontois ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux de réfection de clôture et câblage informatique au sein du complexe sportif Raoul Dautry, avant les notifications de subventions sans que cela ne créé aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

16) Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60m au complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France

Monsieur LEDEUR et Monsieur ANNOUR informent l'assemblée que dans le cadre de son aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées, la Région Ile-de-France soutient les projets de développement des équipements sportifs visant à favoriser la pratique du plus grand nombre.

Le Département du Val d'Oise soutient également, à travers son fonds départemental d'aides, les travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Le terrain synthétique de football de 100 mètres par 60 mètres a été créée en 2009 et est situé au 20 rue du syndicat au sein du complexe sportif Auguste Renoir, dans le quartier des Chênes classé QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la ville). C'est un terrain de football qui est très utilisé par les associations et les scolaires. Il a été réalisé avec des billes de caoutchouc qui aujourd'hui se détériorent grandement. Il est prévu dans la rénovation du terrain d'utiliser des matériaux plus respectueux de l'environnement, notamment dans le lestage de fond qui sera en sable.

Le projet de réfection améliorera donc considérablement les conditions de pratiques quotidiennes des associations résidentes et des usagers en accès libre, mais également des élèves du lycée professionnel Gustave Eiffel et du lycée d'enseignement général Vincent Van Gogh, ainsi que les ceux du collège St Exupéry.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » demande quelle est la durée de vie pour ce type de revêtement, compte tenu du montant de l'investissement qui est d'environ 367 000 €.

Monsieur le Maire répond que la durée de vie moyenne est de 12 ans. En fonctionnement, cela coûte moins cher car un terrain en herbe est très souvent inutilisable en comparaison avec un terrain synthétique qui peut être utilisé tout le long de l'année.

Les fabricants ont développé des gazons synthétiques performants avec des surfaces non polluantes, ajoute **Monsieur le Maire**.

Monsieur BAY indique que cela fait environ 62 € par m² pour un revêtement en plastique. Cette dépense est-elle justifiée ?

Monsieur le Maire répond que c'est le prix du marché.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover le terrain synthétique de football 100x60m au complexe Auguste Renoir qui est actuellement vétuste ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux collégiens, lycéens et aux associations sportives ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d’Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d’aides à l’investissement des collectivités – Val d’Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise dans le cadre du fonds départemental d’aides à l’investissement des collectivités ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d’aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux de réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60 m au sein du complexe sportif Auguste Renoir, avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l’attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

17) Bâtiment Jean Prouvé - mesures de sauvegarde des deux modules : demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et de la DRAC

Madame DUPUY informe l’assemblée que la Municipalité d’Ermont a décidé d’entreprendre des mesures de sauvegarde des deux modules du bâtiment Jean Prouvé qui date de 1967 et qui ont subi des dégâts suites à des intempéries.

Ces deux bâtiments au style industriel atypique ont en effet été conçus par l’architecte de renom, Jean Prouvé, et construits par les habitants du quartier des Espérances.

Sa construction découle d’un concours des « Milles Clubs », qui était un dispositif lancé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour financer de nouveaux lieux bâtis et décorés par les jeunes eux-mêmes.

Ces deux bâtiments font par ailleurs l’objet d’une inscription au titre des Monuments Historiques depuis le 27 octobre 2008 et sont situés au 3 avenue de l’Europe en plein cœur du quartier des Espérances et des Arts.

Suite aux recommandations de la DRAC et de l’architecte des bâtiments de France, des dispositions sont prises afin de stabiliser les deux modules par sanglage pour prévenir les risques de devers ainsi que la mise hors d’eau par bâchage.

L’entreprise mandatée pour réaliser la stabilisation et le bâchage dispose de charpentiers qui ont les qualifications requises pour travailler sur des Monuments Historiques. Elle sera donc en capacité de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas altérer l’édifice lors de son intervention, tout en garantissant une plus grande sécurisation du bâtiment.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » précise que Monsieur Jean PROUVÉ n’est pas architecte mais ingénieur.

Il indique que l'on peut ne pas aimer l'architecture moderne, il n'empêche qu'il n'y a pas beaucoup de monuments historiques à Ermont. Même si on n'aime pas, moi j'adore et c'est une question de goût. Je pense que c'est un monument qui vaut le coût d'être entretenu et valorisé. Il indique que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » va voter pour cette mesure de sauvegarde, mais il estime que l'on doit aller plus loin et que l'on doit véritablement remettre en état celui-ci.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Jean PROUVÉ était bien architecte et ingénieur, il cumulait les deux fonctions. Comme nous avons eu l'occasion d'en parler, la Commune a mandaté une étude sur la faisabilité et la réhabilitation, avec la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Compte tenu de l'état des bâtiments, la D.R.A.C. a répondu que la première chose à faire était de les protéger et de les mettre en sécurité. Ces deux modules existent depuis un certain nombre d'années et bien qu'ils soient classés, ils ont subi des transformations. Ils ne sont pas dans l'état où Jean PROUVÉ les avaient envisagés. Par ailleurs, on a des doutes sur la solidité des fondations qui sont fragiles.

Une étude est réalisée en partenariat avec la D.R.A.C. et les différents intervenants pour, dans un premier temps, sauvegarder les bâtiments et les mettre en sécurité. Dans un deuxième temps, comment intervenir tout en préservant sa qualité architecturale.

L'autre point important concerne le coût qui peut s'avérer élevé. En effet, on peut également nous donner une injonction d'effectuer les travaux. Ces derniers peuvent coûter des centaines de milliers d'euros, et c'est une interrogation pour la Commune.

Parallèlement, nous avons interrogé plusieurs fondations qui n'ont pas manifestées d'intérêt pour cette œuvre. L'Etat par le biais du « Loto du patrimoine » n'y a également pas porté intérêt.

Si la remise en état est possible, la D.R.A.C. demande que ce bâtiment soit à destination du public et qu'il ait une activité, ce qui pose un problème sur l'accessibilité. Pour ceux qui connaissent le lieu, on y a également organisé des barbecues à l'intérieur. L'œuvre PROUVÉ ça leur passait au-dessus de la tête, indique **Monsieur le Maire** !

Si la conservation est réalisable, qu'elle serait la destination de ces bâtiments ? Comment mettre en accessibilité ? tout en respectant sa création architecturale ?

Monsieur le Maire ajoute pour la petite histoire, qu'il a eu un contact avec un collectionneur à Marseille qui souhaitait prendre l'œuvre, mais il s'avère qu'elle n'est pas transportable. Il y a également eu plusieurs architectes intéressés pour la récupérer pour constituer le Musée à Ciel Ouvert du côté d'Aix en Provence, mais là également se posait le problème du montage, du démontage et du transport. Il ne faut pas oublier que ces structures n'étaient pas vouées à durer dans le temps.

La vraie difficulté, c'est de se dire comment on maintient ce bâtiment, dans quelles conditions et avec quels financements ? Dès qu'on aura les retours et les préconisations, on reviendra vers le Conseil Municipal, ajoute **Monsieur le Maire**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Régional Île-de-France aux communes et aux groupements de communes ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Départemental du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU les dispositions proposées par la DRAC ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'entreprendre des mesures de sauvegarde des deux modules du bâtiment Jean Prouvé qui date de 1967 et qui ont subi des dégâts suites à des intempéries ;

CONSIDÉRANT que ces deux bâtiments au style industriel atypique ont en effet été conçus par l'architecte de renom, Jean Prouvé, et construit par les habitants du quartier des Espérances ;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations de la DRAC et de l'architecte des bâtiments de France, des dispositions sont prises afin de stabiliser les deux modules par sanglage pour prévenir les risques de devers ainsi que la mise hors d'eau par bâchage ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise mandatée pour réaliser la stabilisation et le bâchage dispose de charpentiers qui ont les qualifications requises pour travailler sur des Monuments Historiques. Elle sera donc en capacité de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas altérer l'édifice lors de son intervention, tout en garantissant une plus grande sécurisation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de faire appel à la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques, au Département du Val d'Oise au titre de l'aide départementale – Patrimoine Historique Communal et de la DRAC dans le cadre de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'aide départementale – Patrimoine Historique Communal, de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques et de la DRAC dans le cadre de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document s'y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

VIII- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYENS, LA GAUCHE RASSEMBLÉE »

Madame Karine LACOUTURE prend la parole :

Lors du dernier conseil municipal du 24 janvier, vous avez annoncé que notre ville quittait le dispositif D.E.M.O.S. car vous n'étiez pas là pour, je vous cite, « répondre aux égos démesurés

des gens de D.E.M.O.S. ni permettre l'équilibre budgétaire du projet ». Dans la tribune du magazine municipal, vous n'hésitez pas à écrire que « la majorité des enfants n'étaient plus assidus » ce qui tranche singulièrement avec ce qu'ont pu en dire les parents et les professionnels qui nous ont sollicités.

Pour rappel, D.E.M.O.S. est l'acronyme de Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale. C'est un projet d'envergure nationale, initié par la Philharmonie de Paris en 2015 afin de proposer « *un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques. Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville (Q.P.V.)* ». Ce programme tout à fait spécifique doit sa réussite notamment à un encadrement éducatif adapté et à la coopération entre acteurs de la culture et du champ social.

Ce projet en était donc à sa 3ème session à Ermont mais aussi à Bessancourt, Herblay, Franconville et Taverny regroupant ainsi 100 enfants qui découvraient la musique classique grâce à un instrument prêté par la Philharmonie.

Concrètement pour notre ville, deux groupes de Cuivre et Violon s'entraînaient régulièrement : le premier au Centre socioculturels des Chênes et le second au centre François Rude.

Sur le plan des Finances, le projet représente un budget global annuel de 24 980€ mais qui se voit diminuer des subventions de la CAF, du Conseil Départemental et de la Philharmonie pour ne peser finalement sur les comptes de la ville qu'à hauteur de 9 684,28 € par an pour une grosse vingtaine d'enfants. Enfants qui se sont engagés dans un projet exigeant sur une durée de 3 ans qui devait les conduire en juin 2025 à participer, tous ensemble, à un **grand concert à la Philharmonie de Paris**.

Il n'y aura pas de concert à la Philharmonie pour les enfants d'Ermont.

Et pourquoi ? Mystère.

Les familles ont été informées à la hâte, les intervenants sommés d'aller travailler ailleurs, laissant tout le monde dans la plus profonde stupéfaction ; laquelle a laissé place au plus profond désarroi.

Vous nous avez rencontrés, comme l'ensemble des groupes d'opposition, pour nous présenter les raisons de cette décision arbitraire et le dispositif que vous comptiez proposer, forcément palliatif aux yeux des enfants et des familles. Il s'agirait d'un « DEMOS maison » comme vous aimez à le présenter que vous avez également présenté aux familles, celles de Rude en tout cas, puisque les familles qui suivaient le cursus aux Chênes ne sont pas venues.

Le temps passe et l'arbitraire fait son œuvre. Sans doute la copie fera-t-elle, et nous l'espérons, le bonheur des enfants et conduira-t-elle à autant de vocations que l'original mais dans le domaine de l'Art, vous n'avez clairement pas mis la manière.

Quant aux raisons véritables de cet arrêt brutal ? Il semble bien que les enfants d'Ermont aient fait les frais de rancœurs entre adultes qui ne les concernent nullement, tant vous êtes prompt à mettre en cause la mairie de Taverny, qui coordonne le projet à l'échelle du Val d'Oise.

Et puisqu'à ces enfants on a demandé un engagement que des adultes n'ont pas su tenir ; nous leur devons, à eux et à leurs familles, d'obtenir les réponses aux questions qui se posent encore :

Accompagnerez-vous bien l'ensemble des enfants jusqu'au terme de l'engagement qu'ils avaient pris, à savoir juin 2025 ?

Les sommes, assez logiquement demandées par les gestionnaires du projet DÉMOS, seront-elles versées par la ville jusqu'au terme de l'engagement que vous avez pris en 2022 ?

Pouvez-vous nous présenter le budget du « DEMOS maison » que vous n'avez pas manqué d'établir pour la commune ?

Monsieur le Maire ajoute qu'à titre personnel, je n'ai pas de problème avec la Ville de Taverny, ni avec ses élus. Chacun mène sa Commune comme il le souhaite. Avec leurs qualités et leurs défauts, je respecte tous mes collègues. Je ne vais pas m'occuper de ce qui se passe dans les villes voisines car j'ai déjà assez de travail sur Ermont et je n'ai pas parlé de problème avec la Ville de Taverny mais avec la coordinatrice, les mots ont leur importance. Et je n'ai jamais, comme je l'ai indiqué au début de ce Conseil, attaqué nommément qui que ce soit....moi !

Madame CHESNEAU-MUSTAFA répond comme **Monsieur le Maire** l'a indiqué lors du Conseil Municipal précédant, que nous avons dû prendre la décision de nous retirer du dispositif D.E.M.O.S., (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale) et ce à compter du 1er janvier 2024.

Cette décision fait suite à de nombreux dysfonctionnements rencontrés par nos agents en charge de copiloter le dispositif qui pour Ermont portait sur deux groupes d'enfants : 15 pour des enfants du quartier des Chênes, quartier classé en Q.P.V. (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) et 15 enfants du quartier de François Rude dit quartier classé jusqu'à présent en Veille active de la politique de la ville.

Les dysfonctionnements rencontrés portaient sur la désaffection progressive des enfants et des familles et sur la mise en cause du travail de nos agents dédiés au dispositif.

Dans votre exposé, vous remettez en cause l'argument « d'assiduité des enfants ».

Pour autant, au démarrage du dispositif, les effectifs pour le quartier de François Rude étaient de 15 enfants. Ils sont passés à 9 et ils sont aujourd'hui 8.

Quant aux enfants du quartier des chênes, ils étaient 10, puis 7 à 8 assidus et aujourd'hui il n'y a plus aucun enfant qui participe au dispositif.

Alors OUI, nous réaffirmons cet argument de désaffection progressive des enfants et des familles et nous y ajoutons sans que la coordinatrice et ou la Philharmonie ne prennent réellement conscience qu'il faille agir pour y remédier.

Coordinatrice du projet, que nous n'avons d'ailleurs jamais vu à Ermont si ce n'est pour un des « tuttis » qui s'est tenu au Théâtre Pierre Fresnay.

Pour ce qui est des autres problématiques conduisant au retrait du dispositif, nos agents étaient mis régulièrement en difficulté administrativement et notamment dans le suivi des intervenants, la gestion de leur remplacement et dans les déclarations au G.U.S.O. (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Vous pouvez vous émouvoir de cet arrêt brutal mais en tant que collectivité employeur nous sommes soumis à des obligations réglementaires comme celle d'effectuer les déclarations préalables à l'embauche de nos salariés et ces déclarations doivent être faites jusqu'à 2h avant l'embauche. En tant qu'employeur nous sommes passibles, en cas de non-respect, à des sanctions civiles, administratives et pénales.

Outre ces difficultés administratives, les agents communaux ont également été mis en cause dans leur travail par le biais de nombreux courriels et d'appels téléphoniques.

L'agent dédié au suivi des intervenants a exprimé le fait de ne plus vouloir gérer le dossier car elle se sentait remise en cause quotidiennement par la coordinatrice du dispositif, alors que c'est un agent aguerri qui travaille au sein de la collectivité depuis plus de 20 ans.

Même chose quant à notre directrice du conservatoire qui passait beaucoup de temps à régler des problèmes d'ordre administratif et de suivi, mettant de côté son travail de directrice.

Ce programme tout à fait spécifique, comme vous le soulignez, devait sa réussite à la coordination effectuée par la Philharmonie de Paris, confiée depuis 2022 aux collectivités territoriales.

Vous évoquez un arrêt brutal et des familles informées à la hâte. Lorsque la décision a été prise, nous étions à la veille des vacances scolaires de fin d'année. Nous avons dû réunir les acteurs du projet afin de proposer une alternative aux enfants et leurs familles.

Nous avons aussitôt invité les familles à une réunion d'information qui s'est tenue le mercredi 31 janvier 2024. Cette réunion avait pour objet de leur expliquer les raisons du départ de D.E.M.O.S. et de leur présenter le nouveau dispositif déployé par la Commune via son Conservatoire à Rayonnement Communal : seules 9 familles du centre social François Rude étaient présentes et ont pu échanger à nos côtés sur leurs inquiétudes qui se sont apaisées au fil des discussions et des échanges.

Les parents ont été rassurés que leurs enfants continuent à bénéficier d'un enseignement musical en vue de progresser collectivement pour jouer au sein d'un orchestre du conservatoire avec comme objectif, non pas de faire une représentation à la Philharmonie de Paris mais à l'Abbaye de Royaumont qui est un site prestigieux de notre patrimoine culturel.

Depuis le 26 février dernier, les 8 enfants de François Rude sont pris en charge et pratiquent tous les lundis un instrument collectivement sous la coordination d'un enseignant de 17 h à 18 h 30 au centre socio-culturel François Rude (même horaire et lieu que pour le dispositif DEMOS) et un cours d'apprentissage de la musique (chant, rythme etc.) avec une enseignante qui est professeur du conservatoire et ce, le mercredi de 9 h 15 à 10 h 45 au sein du Conservatoire (même horaire, mais au conservatoire afin de permettre l'accès à la structure des bénéficiaires).

Les enfants garderont leur instrument de musique. La ville procède à l'acquisition de nouveaux instruments, donc neufs, car la Philharmonie a fait savoir à plusieurs reprises qu'elle souhaitait rapidement les récupérer. Sachez que tout est entrepris pour que les enfants n'en pâtissent pas.

Les enfants sont accompagnés et le seront jusqu'au terme de l'engagement en juin 2025 et même au-delà, puisqu'ils bénéficieront d'un tarif préférentiel pour poursuivre leur enseignement musical au conservatoire par la suite.

Enfin, vous nous interrogez sur le coût de notre dispositif local.

Le coût pour notre nouveau projet s'élève annuellement (en année scolaire) à 6 887,46€. Cela comprend les frais des enseignants et l'achat des instruments.

Sachant que l'année prochaine, nous n'aurons pas à acheter des instruments sauf si on arrive à mobiliser des enfants du quartier des Chênes.

L'ancien D.E.M.O.S. a coûté pour l'année scolaire 2022/2023 : 23 902,44 euros, déduction faites des différents cofinancements (Caisse d'Allocations Familiales, Philharmonie, Département). La dépense pour la Ville est de 40 617,24 euros comprenant le coût de la masse salariale G.U.S.O. (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) des agents dédiés à la coordination qui se sont substitués à la coordination du dispositif et déduction faite des recettes qui sont de 16 714,80 euros.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

Monsieur JOBERT prend la parole :

A plusieurs reprises, nous avons demandé de nous fournir le rapport du diagnostic des sols et de l'amiante de la Maison des associations récemment détruite. Pour justifier la non production de ces pièces, ils nous a été évoqué l'attente des documents par les entreprises missionnées ou dernièrement la nécessité de nous les retranscrire pour améliorer notre lecture ou interprétation ».

Nous tenons à vous informer qu'il nous a été indiqué plusieurs fois que le bâtiment était rempli d'amiante et que les sols étaient fortement pollués interdisant tout autre projet de construction .

Devons-nous penser que ce rapport montre une situation moins critique que supposé ?

Quand comptez-vous nous transmettre les copies des documents originaux ?

Monsieur RAVIER répond « que lors de l'analyse, il a été effectué 100 prélèvements, dans 13 d'entre eux de l'amiante a été détectée, représentant parfois des zones importantes (le sol de plusieurs salles est constitué de dalle et de colle polluée). De l'amiante a également été détectée dans des conduites (dont certaines après le diagnostic initial car emprisonnée dans les dalles bétons) et dans de la colle pour faïence ».

Pour ceux qui nous écoute, je tiens à préciser que l'amiante était stable, car emprisonnée dans des matériaux non dégradés, ne présentait pas de danger pour la population ayant fréquenté les lieux.

Par contre, les travaux nécessaires à la mise aux normes thermiques et à l'adaptabilité du bâtiment, déjà très élevés, auraient été renchérissés par cette présence.

Les travaux de dépollution du site ont été réalisés par une entreprise agréée pour ce type de travaux qui reste toutefois habituels lors d'une démolition. Ces travaux ont été contrôlés par un organisme agréé, comme il se doit, sans remarques particulières.

Concernant la pollution du sol, il a été trouvé des hydrocarbures et des métaux lourds dans des proportions dépassant les normes, sans pour autant présenter un danger pour les usagers du site.

Cela nous oblige à adapter les travaux pour le futur parc (opérations ne présentant pas de technicité particulière), il s'agit de la mise en place d'un dispositif de blocage des fonds pour éviter la remontée des polluants, de l'absence de terrassement, de l'ajout de terre végétale au-dessus de la terre existante et du dispositif anti-remontée.

L'ensemble des documents type diagnostic était à disposition tout au long de la démolition de la Maison des Associations puisque nous pouvions avoir des contrôles réglementaires (CRAMIF et autres) et que par ailleurs, vous pouvez toujours en faire lecture au Centre Administratif et technique en contactant Monsieur DELORME Franck, Directeur des Services Techniques qui est joignable au : 01.30.72.31.88.

QUESTION ORALE du Groupe «ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLÉE »

Monsieur HEUSSER prend la parole et déclare que le Code des relations entre le public et l'administration, indique que les collectivités territoriales sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

Les documents administratifs sont notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, correspondances, avis, prévisions et décisions (articles L.330-1 et L.300-2).

La désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (P.R.A.D.A.) doit être portée à la connaissance des administrés selon les modalités les plus appropriées.

En particulier, la publicité de cette nomination doit être faite, si l'administration dispose d'un site Internet, par la mise en ligne sur son site (articles R. 312-3 à R. 312-6).

Une recherche portant sur les termes « personne responsable de l'accès aux documents administratifs », effectuée sur le site internet de la commune d'Ermont, ne ramène pour toute réponse qu'« aucun document ne correspond aux critères de recherche spécifié ».

Le site de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (la C.A.D.A.), qui répertorie l'ensemble des P.R.A.D.A. de France et de Navarre, reste muet au sujet de la nomination d'une telle personne par notre commune.

A titre d'exemple, la dite-Commission recense les communes du Val Parisis qui ont nommé une personne responsable de l'accès aux documents administratifs : Franconville, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois et Taverny.

Notre groupe souhaite savoir si une personne, élue ou fonctionnaire, a été désignée comme responsable de l'accès aux documents administratifs de la ville d'Ermont.

Si c'est bien le cas, nous demandons que les coordonnées de cette personne soient mises en ligne sur le site internet de notre commune, pour être portées à la connaissance des administrés et aussi qu'elles soient communiquées à la C.A.D.A.

Si tel n'est pas le cas, nous demandons qu'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs soit désignée, conformément aux dispositions de la loi, que ses coordonnées soient mises en ligne sur le site internet, puis communiquées à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Monsieur LEDEUR répond : vous rappelez fort justement que les communes de plus de 10 000 habitants doivent désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs en application des dispositions de l'article L.330-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et cette décision doit être portée à la connaissance des administrés par les moyens les plus appropriés.

Vous faites remarquer que la recherche d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs sur le site internet de la Commune d'Ermont ne donne aucun résultat, et ceci s'explique par le fait qu'aucun référent n'a été désigné au 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur du dispositif, et cela nous renvoie même au précédent mandat.

Vous indiquez par ailleurs que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs recense les villes de Val Parisis qui ont procédé à cette désignation. Il se trouve que le moteur de recherche du site de la C.A.D.A. semble ne pas réagir quand on lui parle de Val Parisis, mais néanmoins, sur vos indications nous avons tenté d'identifier les P.R.A.D.A. des dites communes, mais les recherches effectuées sur leur site ont été aussi infructueuses que dans le cas d'Ermont.

Sans remettre en cause, l'existence de cette non-conformité, on peut néanmoins se demander si elle a été préjudiciable et il semblerait que cela ne soit pas le cas. A ce jour, aucune problématique sur l'accès aux documents administratifs n'a été soulevée, à défaut de P.R.A.D.A. à Ermont, nos administrés auraient eu tout le loisir de saisir la C.A.D.A. et nous aurions eu un retour très direct auprès de l'autorité territoriale.

Il convient en effet de rappeler que malgré sa dénomination « personne responsable de l'accès aux actes administratifs », la P.R.A.D.A. n'est pas chargée de fournir les documents demandés par les administrés, nos services Etat Civil, Urbanisme, Direction de l'Action Educative entre autres, le font dans le cadre de leur activité quotidienne et la P.R.A.D.A. n'intervient que si un usager rencontre des difficultés pour obtenir les documents demandés.

Nous pouvons donc en conclure que les Ermontois n'ont pas eu de problème particulier sur ce sujet car nos services font bien leur travail. De plus, l'ensemble des actes administratifs à caractère réglementaire et ceux n'ayant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sont bien publiés sur le site internet de la Commune et librement accessibles à tous.

Quoiqu'il en soit, la non-conformité que vous décrivez existe belle et bien et il convient de la résoudre. A cet effet, l'autorité territoriale procédera à la désignation de ce référent dans les conditions et formes exigées par les Codes entre le public et l'administratif à savoir la prise d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire ajoute que l'on va régulariser cette situation qui dure depuis 2016. Tous les documents sont évidemment à votre disposition sans aucune difficulté. Vous pouvez vous adresser au Secrétariat Général du Conseil ou au Cabinet, et évidemment nous vous donnerons tous les renseignements.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et remercie tous les participants pour ce long conseil, intéressant et fructueux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 23h09.

Othman KNOBLOCH



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

Xavier HAQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'X. Haquin', is written over a faint circular stamp.

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2024/015	Convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis rue du Professeur Calmette au profit de l'association NIU Art
2024/016	Avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Ermont et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise
2024/017	Approbation de la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès
2024/018	Modification du tableau des effectifs
2024/019	Instauration d'une indemnité horaire pour travail de nuit
2024/020	Présentation du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
2024/021	Acquisition du bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n°1
2024/022	Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2023
2024/023	Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune et les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour l'année 2024
2024/024	Approbation et signature de la convention d'implantation et d'usage de bornes aériennes sur le pôle gare Ermont Eaubonne entre le Syndicat Emeraude, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la SNCF et la Commune d'Ermont
2024/025	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de théâtre du Lycée Van Gogh
2024/026	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Potes Agés »

2024/027	Fête des vendanges 2024 : attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char
2024/028	Modification du tarif appliqué dans le cadre du dispositif « collègue au cinéma »
2024/029	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Jean-Marie Périer sur scène »
2024/030	Mise à disposition de la cour du groupe scolaire Victor Hugo et d'un box de stockage à l'antenne locale d'Ermont-Eaubonne de l'association MDB « Mieux se déplacer à Bicyclette »
2024/031	Ferme pédagogique d'Ermont : approbation du projet pédagogique de la ferme
2024/032	Ferme pédagogique d'Ermont : approbation des tarifs de vente de paniers de légumes du potager
2024/033	Ferme pédagogique d'Ermont : appel aux dons pour le soin aux animaux
2024/034	Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2023/2024
2024/035	Approbation d'une convention de partenariat avec l'association culturelle et musicale « In Symphonia »
2024/036	Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition de matériel (casques de réalité virtuelle)
2024/037	Signature d'une convention avec l'Académie de Versailles, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP), pour un appel à projet pédagogique intitulé « Notre Ecole faisons-la ensemble » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR)
2024/038	Contrat de ville 2024-2030 - Approbation et autorisation de signature
2024/039	Avenant n°1 à la Convention de location entre la ville d'Ermont et l'association ARPAVIE pour la résidence Jeanne d'Arc
2024/040	Budget principal : Vote du Compte Financier Unique 2023
2024/041	Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2023
2024/042	Budget principal : Approbation du Budget Primitif pour l'année 2024

2024/043	Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exercice 2024
2024/044	Constitution d'une provision pour risque – dossier Storevap 95
2024/045	Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1 ^{er} septembre 2024
2024/046	Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025
2024/047	Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1 ^{er} septembre 2024
2024/048	Approbation des tarifs des activités du service de la Vie associative et des Sports à compter du 1 ^{er} septembre 2024
2024/049	Approbation des tarifs de la saison culturelle 2024/2025
2024/050	Approbation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2024/2025
2024/051	Travaux de réfection, d'isolation thermique et acoustique et d'électricité du Gymnase Victor Hugo (Phase 2) : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France
2024/052	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires filles de l'école Victor Hugo 2
2024/053	Remplacement des éclairages par des LED et création d'un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de St Exupéry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise
2024/054	Travaux de réfection de clôture et câblage informatique au complexe sportif Raoul Dautry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise
2024/055	Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60 m au complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France
2024/056	Bâtiment Jean Prouvé - mesures de sauvegarde des deux modules : demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et de la DRAC

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU-MUSTAFA

Conseillers Municipaux :

Mme DAHMANI

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY